



Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_04_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Pays des Cévennes

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_04_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : Finances
 Réf : PC/IR/CC
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_04_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES - PLIE CÉVENOL		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS	
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du PLIE Cévenol

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du PLIE Cévenol du Pays des Cévennes.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : Finances
Réf : PC/IR/CC
Tél. : 04.66.56.11.01

CS2022_04_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPO-N-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à laure BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Subvention exceptionnelle au budget annexe du « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Vu la délibération CS2014_05_05 du Comité Syndical du 3 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération CS2022_01_02 du Comité Syndical du 31 janvier 2022 portant vote du Budget Primitif 2022 annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »,

Vu la délibération CS2022_02_08 du Comité Syndical du 02 juin 2022 portant vote du Budget Supplémentaire 2022 annexe « Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, notamment sur les compétences des actions ou projets structurants en matière de Haut Débit,

Vu les déclarations auprès de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes, en date des 14 février 2007 et 25 juillet 2014, concernant respectivement la création d'un réseau d'initiative publique et l'exploitation de ce réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2014, sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a entrepris en 2008 le déploiement d'un réseau de télécommunication pour l'accès au Haut Débit Internet sur son territoire,

Considérant que l'exploitation du réseau de télécommunication a été confiée dans un premier temps au Groupement Escot Télécom SA / Meshnet SAS dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que suite à la défaillance, tour à tour, des deux membres du Groupement, l'exploitation a été confiée dans un second temps, en date du 22 octobre 2014, à la société Nomotech SAS via un contrat d'exploitation temporaire,

Considérant que la rencontre de difficultés, nuisant à la qualité et à la fiabilité du service attendu par les usagers du réseau, a conduit le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à suspendre l'exploitation du réseau au 31 juillet 2015, et à mettre à disposition d'opérateurs les points hauts du réseau, dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires,

Considérant qu'à la fin de l'année 2020, l'opérateur R-Net, conventionnellement en charge de l'exploitation et de l'entretien des équipements constitutifs du réseau, s'est désengagé par courrier auprès de tout ou partie de sa clientèle,

Considérant que suite au terme de l'exploitation de cette infrastructure, son démantèlement a été initié,

Considérant qu'afin de couvrir le déficit d'exploitation, le Budget Primitif 2022 et le Budget Supplémentaire 2022 ont prévu le versement d'une subvention exceptionnelle du budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe « Réseau de télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » pour un montant maximal de 93 400 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

de verser une subvention d'exploitation par le budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe « Réseau de télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes » pour un montant de 88 500 € permettant de couvrir au titre de 2022 le déficit d'exploitation.

Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENG





Service : DRH
 Réf : CR/PC/IS/BG/FP
 Tél : 04 34 24 71 02

CS2022_04_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		
Ludovic MOURGUES		

	Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI

POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à laure BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN

Objet : Adoption du règlement interne de formation du personnel

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le règlement interne de formation du personnel du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, annexé à la présente délibération .

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 26/12/2022

ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_05-DE

SLOW

Direction des Ressources Humaines
Service Emplois et Développement des Compétences
Secteur formation

RÈGLEMENT DE FORMATION

Septembre 2022

Soumis pour avis du Comité Technique le :

Adopté par l'assemblée délibérante en séance du :

SOMMAIRE

I. LES ENJEUX DE LA FORMATION.....	4
1. Pilotage de la formation.....	5
2. Les différents textes réglementaires.....	7
3. Le rôle des acteurs de la formation.....	8
3.1. Les Élus : le Maire, le Président, l'Adjoint au Maire ou le Conseiller communautaire délégué aux Ressources Humaines.....	8
3.2. La Direction de l'agent : Responsable de service et Directeur de Pôle ou de Direction.....	8
3.3. L'agent.....	8
3.4. La DRH – Service EDC - secteur formation.....	9
3.5. La DRH – Service Prévention Santé et qualité de vie au travail.....	9
3.6. Le relais Ressources Humaines du Pôle ou de la Direction de l'agent.....	9
3.7. Le réseau des intervenants internes de l'organisation mutualisée.....	9
3.8. Le CNPT – Centre National de la Fonction Publique Territoriale.....	10
3.9. Les instances paritaires.....	10
3.10. Objectifs de la formation.....	11
II. PANORAMA DES FORMATIONS.....	12
1. Les formations statutaires obligatoires.....	13
L'intégration.....	13
La professionnalisation au 1 ^{er} emploi.....	14
La professionnalisation tout au long de la carrière.....	15
La professionnalisation pour prise de poste à responsabilité.....	16
Schéma récapitulatif des formations statutaires obligatoires.....	17
Les formations obligatoires de la filière Police.....	18
La dispense par le CNFPT de la formation statutaire obligatoire.....	20
2. Les formations obligatoires à un métier, une mission.....	21
3. Les formations professionnelles recommandées par l'employeur.....	23
Perfectionnement à l'initiative de l'employeur.....	23
4. Les formations professionnelles non obligatoires.....	24
Préparation à un concours ou à un examen professionnel.....	24
Savoirs de base.....	25
Perfectionnement à l'initiative de l'agent.....	25
5. Les dispositifs ou congés formation.....	26
Le Congé de Formation Professionnelle.....	26
La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE.....	27
Le bilan de compétences.....	28
Le Compte Personnel de Formation – CPF.....	29
La disponibilité.....	31
Le congé de transition professionnelle.....	32
6. Les autres formations et congés.....	33
6.1. La formation syndicale.....	33
6.2. La formation des élus.....	33
6.3. La formation des emplois aidés.....	34
7. Les dispositifs associés.....	34

7.1. La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle : REP La RED.....	
7.2. La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle - RAEP.....	34
7.3. Le Livret Individuel de Formation - LIF.....	35
7.4. Le Compte Personnel d'Activité - CPA.....	35
III. LE CADRE INTERNE.....	37
1. Conditions d'accès à la formation professionnelle.....	38
1.1. Le cadre général.....	38
1.2. Priorisation des départs en formation.....	38
1.3. Report des départs en formation.....	38
1.4. Inscription du besoin formation à la préparation budgétaire annuelle.....	38
1.5. Agents concernés par la formation.....	39
1.6. Agents exclus de la formation.....	39
1.7. Inscription par modalité de départ formation.....	40
Formation interne.....	40
Formation intra CNFPT.....	41
Formation intra hors CNFPT.....	42
Formation externe.....	43
Formation au CNFPT.....	44
Formation à distance au CNFPT.....	45
Formation à distance hors CNFPT.....	46
2. Le temps en formation.....	47
3. Le déplacement formation.....	47
4. Remboursement des frais.....	48
5. Les formateurs internes.....	49
5.1. La fonction de formateur interne.....	49
5.2. Devenir formateur interne.....	49
5.3. La charte des intervenants internes.....	49
5.4. La valorisation du formateur interne.....	49
6. Participer à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale.....	49
7. Les documents et contacts formation.....	50

I. LES ENJEUX DE LA FORMATION

1. Pilotage de la formation

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences, améliorer l'organisation et la qualité des services et à réaliser le projet de territoire :

- ✓ C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.
- ✓ C'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement.
- ✓ C'est un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.
- ✓ Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.
- ✓ Elle valorise le parcours professionnel des agents et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels et par l'obtention de diplômes.

Pour mettre en œuvre sa politique de formation, l'organisation mutualisée s'est dotée de différents outils de pilotage :

◆ Un règlement de formation

Document de référence et d'information qui explicite le cadre réglementaire (Code général de la fonction publique, lois et décrets) et détermine les règles et procédures applicables dans l'organisation mutualisée (Ville d'Alès, Centre Communal d'Action Sociale d'Alès, Alès Agglomération, Syndicats mixtes).

◆ Un plan de formation triennal

Le plan de formation triennal permet la prévision, la planification, la priorisation des départs en formation autour d'une dynamique de GPEC. Il est organisé en fonction des orientations prioritaires identifiées par l'autorité, la Direction Générale, les Directions Générale Adjointes et les Directions des Pôles et Directions. Il précise les axes stratégiques, opérationnels et individuels de l'action formation.

L'axe stratégique concerne les actions de formation en lien avec les orientations définies par l'autorité.

L'axe opérationnel concerne les actions de formation en lien direct avec les missions et le poste de travail de l'agent. Ces actions permettent de professionnaliser ou perfectionner les agents, de répondre aux projets de service et d'améliorer la qualité de service rendu.

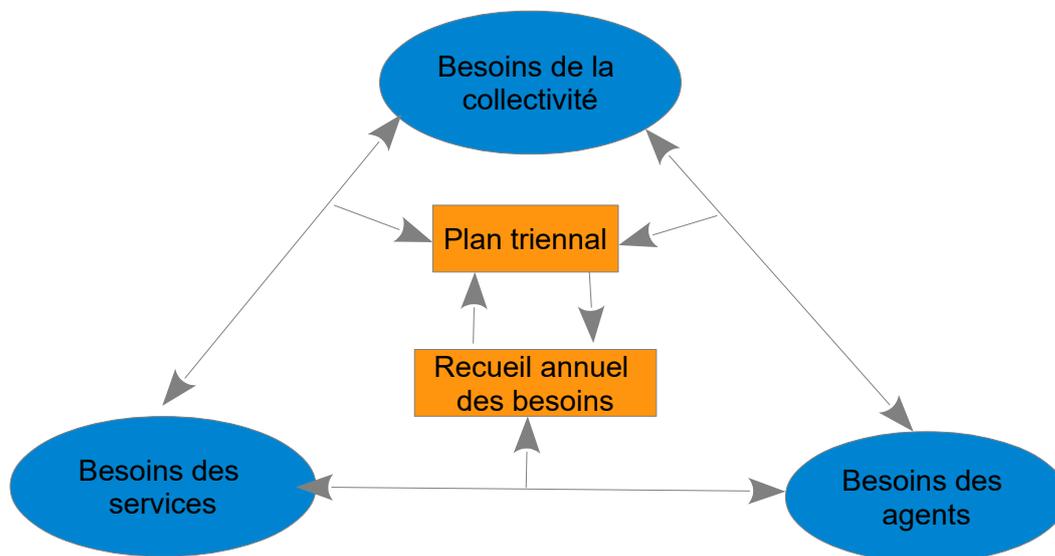
L'axe individuel concerne les formations qui visent à améliorer les compétences individuelles de l'agent (remise à niveau, savoir être), à accompagner un projet d'évolution professionnelle (préparation à concours ou examen professionnel), à accompagner un projet de formation personnelle (VAE, Bilan de compétence, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle...).

◆ **Un recueil annuel des besoins**

Le recueil annuel des besoins permet d'assurer un accompagnement formation au plus proche des réalités. Il est à la fois un outil de suivi budgétaire de l'action formation et de gestion des départs.

Il se construit en plusieurs étapes :

1. septembre/octobre	Recensement des besoins auprès des services : responsables et directeurs.
2. novembre/décembre	Compilation des données, analyse et traduction des besoins par axes.
	Organisation de la programmation interne.
3. décembre/janvier	Prévision budgétaire.
4. janvier/février	Analyse et évaluation de l'action formation N-1.
5. dès le 1 ^{er} janvier	Lancement des actions de formations internes, des formations de sécurité et/ ou obligatoires aux métiers.
6. mars/avril	Attribution de l'enveloppe budgétaire formation.
7. avril	Lancement ou report des autres actions en fonction de l'enveloppe budgétaire.



◆ **Un plan de communication**

Des outils de communication sont mis à disposition des responsables et des agents de l'organisation mutualisée :

- Catalogue des formations internes,
- Fascicule « Mieux comprendre la formation »,
- Fiches pratiques,
- Flashs d'information ponctuels,
- Informations collectives sur demande,
- Notes de service...

- ◆ Une offre de formations internes animée par les formateurs du réseau des intervenants internes de l'organisation mutualisée.

2. Les différents textes réglementaires

Le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les textes suivants :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales.
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019.
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant le statut particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publiques territoriale.
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Liste non exhaustive

3. Le rôle des acteurs de la formation

3.1. Les Élus : le Maire, le Président, l'Adjoint au Maire ou le Conseiller communautaire délégué aux Ressources Humaines

- Définissent le projet de territoire dont découleront les besoins en formation des agents.
- Fixent les modalités de mise en œuvre de l'accès prioritaire des agents territoriaux appartenant à l'une des catégories identifiées dans la réglementation et en cas de recours à des organismes autres que le CNFPT peuvent fixer un plafond de financement.
- Déterminent le montant de l'abondement possible au titre du Droit Individuel à la Formation des Elus.

3.2. La Direction de l'agent : Responsable de service et Directeur de Pôle ou de Direction

- Assure la veille réglementaire formation dans son domaine d'activité.
- Se positionne sur les demandes de formation (avis) avant transmission au secteur formation.
- Reste garante de la continuité du service public en assurant à effectif constant les départs en formation et en les priorisant en fonction des nécessités de service.
- Propose les formations aux agents et veille à les rendre disponibles dès validation de l'inscription.
- Accompagne les agents en leur faisant prendre conscience de l'obligation de la formation.
- Fait remonter au secteur formation toute problématique sur les départs en formation.
- Anticipe les demandes et départs en formation en prenant en compte les délais de traitement et les dates limites de validité des formations, des habilitations, des autorisations de l'employeur.
- Analyse les besoins en formation demandés lors des campagnes d'entretien professionnel ou lors des bilans à trois mois suite à mobilité.
- Recense les besoins en formation notamment lors de la préparation budgétaire.
- Justifie dans les délais à l'adresse formation@ville-ales.fr toute annulation et absence en formation de l'agent.
- Conserve une copie des attestations de formation de sécurité.
- Communique aux agents les informations relatives à la formation (flash information...), échanges du CNFPT (convocation, refus, report, attestation...), bon de prêt de véhicule.
- Lorsqu'elle a demandé une intra : s'engage à participer à l'ouverture du stage ou à se faire représenter pour expliquer les enjeux de l'action aux agents convoqués.

3.3. L'agent

- Fait remonter ses besoins en formation auprès de son responsable.
- Participe aux actions de formation et en évalue la qualité.
- Ne peut pas refuser d'aller à une formation obligatoire :
 - Les formations de sécurité peuvent être, en fonction des missions, indispensables pour préserver l'agent sur son poste de travail. En cas d'absence non justifiée, des mesures appropriées pourront être prises par l'employeur.
 - Les formations statutaires obligatoires ont des répercussions sur la carrière de l'agent. Il est dans son intérêt personnel d'y participer.
- Observe un comportement approprié en formation : respect des horaires, des consignes, non utilisation du téléphone portable, non perturbation de la formation. A défaut, une sanction à son encontre pourra être prononcée.
- Justifie toute absence en formation auprès de son responsable dans les 48h00.
- Anticipe tout besoin en formation pour permettre à sa direction l'inscription au recueil annuel des besoins et l'instruction de sa demande dans le respect des délais.
- Conserve ses attestations de formation et tient à jour son Livret Individuel de Formation (LIF). Il appartient à l'agent, acteur de sa carrière professionnelle, de renseigner son LIF pour retracer son parcours. (Cf. page 36)

3.4. La DRH – Service EDC - secteur formation

- Assure la diffusion et l'actualisation du règlement formation et veille à son respect,
- Recense et analyse les besoins transmis par les pôles et les directions,
- Met en place les formations en prenant en compte l'activité et la saisonnalité des services en privilégiant autant que possible les actions en intra et en interne.
- Communique sur la formation,
- Garantit le suivi des formations obligatoires,
- Gère le budget formation et priorise les actions selon les axes et les besoins des services.
- Réoriente les besoins en fonction des dispositifs en vigueur.
- Alerte les responsables, notamment en cas d'absence des agents lors des sessions de formation.
- Assure un rôle de conseil auprès des agents et des services.
- Contrôle les formations statutaires obligatoires et informe les agents de leur situation.

3.5. La DRH – Service Prévention Santé et qualité de vie au travail

Propose une politique de santé et sécurité au travail de l'organisation mutualisée, la coordonne, la met en œuvre et en assure le suivi et l'évaluation.

Au titre de la politique de formation, ce service :

- A un rôle de conseil, d'assistance, de veille et d'accompagnement dans les domaines de la prévention, la sécurité et la santé, non décisionnel auprès des pôles et des directions.
- Réalise la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans lequel la mise en œuvre d'actions de formation en santé et sécurité au travail peut être préconisée.
- Propose des actions collectives de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec des politiques de santé et sécurité au travail.
- Assure les formations de sécurité en fonction des besoins des services.
- Transmet aux directeurs et responsables de service tous les documents nécessaires (réactualisation du DUERP, rapports ACFI, rapports et notes de service du service prévention...) pour définir leurs besoins en formation du domaine prévention au travail et les communiquer à la DRH, Service EDC, secteur formation.
- Réalise les autorisations de conduite et les habilitations à l'appui des attestations de formation préalables transmises par le service EDC Secteur formation.
- Organise le CHSCT et communique sur les actions de formation/sensibilisation sécurité et prévention lors des séances de cette instance.

3.6. Le relais Ressources Humaines du Pôle ou de la Direction de l'agent

- Assure l'interface entre les agents, la direction de l'agent et le secteur formation.
- Vérifie le respect des procédures formation (délais, imprimés en vigueur, signatures...).

3.7. Le réseau des intervenants internes de l'organisation mutualisée

L'organisation mutualisée propose des formations internes dispensées occasionnellement à tous les agents par des formateurs internes. Le cadre de leurs interventions est précisé page 50 du présent règlement.

3.8. Le CNPT – Centre National de la Fonction Publique Territoriale

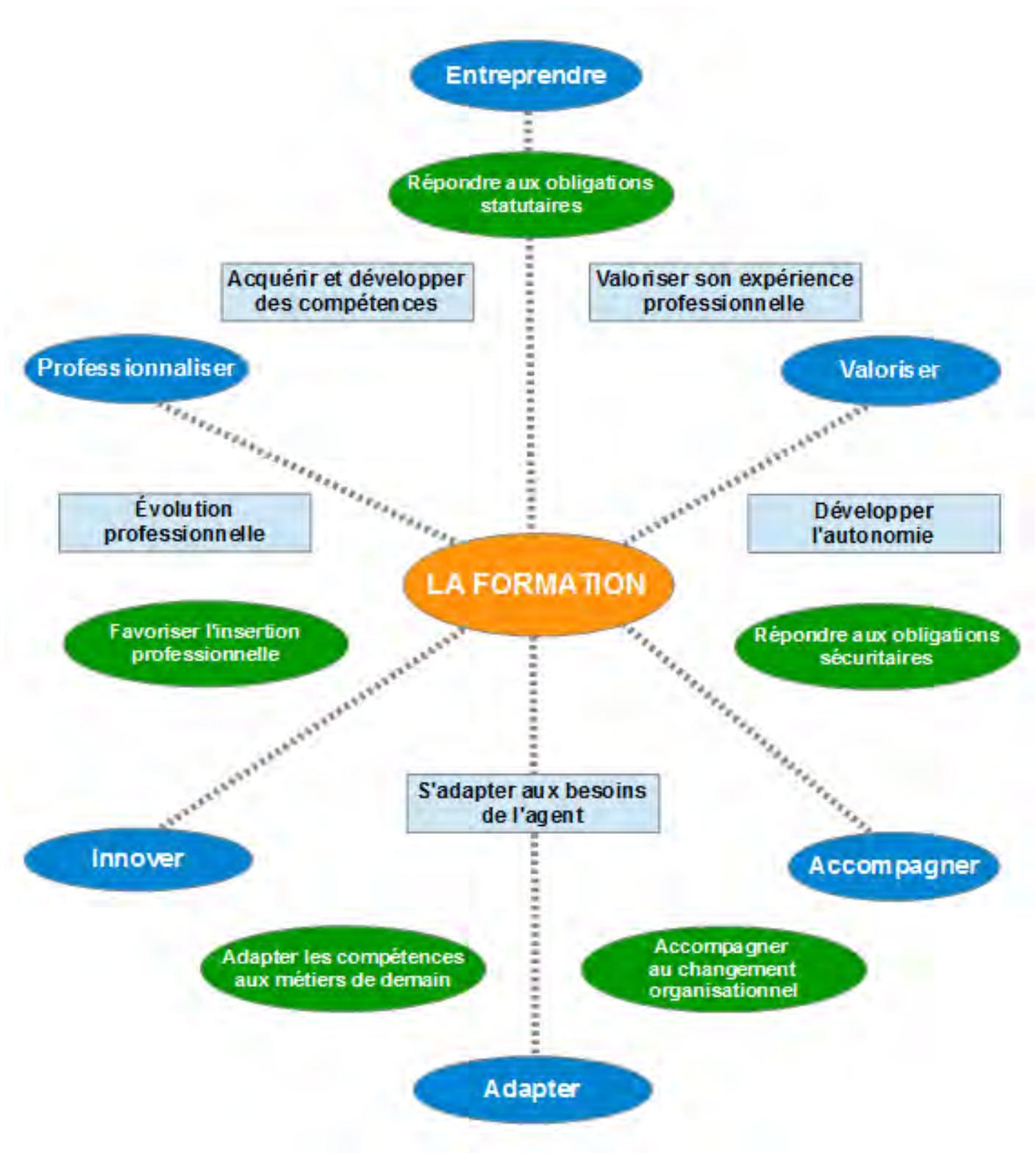
- Est l'établissement public chargé de dispenser les formations.
- Organise les formations obligatoires de la fonction publique territoriale, en arrête le calendrier et le programme.
- Communique de manière dématérialisée sur les différentes étapes de l'inscription à une formation de son catalogue ou à la préparation des concours et des examens professionnels (pré-inscription, convocation, refus, report, attestation...) auprès du responsable de l'agent et/ou au référent identifié sur la fiche agent.
- Atteste les formations à l'issue de chaque session en précisant l'intitulé, la durée suivie et le type de formation au titre duquel elle a été suivie.
- Statue sur les demandes de dispense de formation statutaire obligatoire et informe la collectivité et l'agent de sa décision. (C.f. page 21).
- Propose une enveloppe d'INTRA en fonction du nombre d'agents par collectivité.

La Direction des Ressources Humaines peut toutefois recourir à d'autres organismes selon les particularités des demandes.

3.9. Les instances paritaires

- Le Comité Technique et à partir de décembre 2022, le Comité Social Territorial apporte son avis sur toutes les propositions générales relatives à la formation, notamment sur le règlement et le plan de formation.
- La Commission Administrative Paritaire est consultée pour avis sur les refus de demande de formation des fonctionnaires :
 - CPF à l'exception des actions relevant du socle Cléa qui ne peuvent être refusée : si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, l'avis porte sur le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature.
 - 2^e refus successif à une action de formation.
 - Double refus successif d'une formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, d'une formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ou d'une action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

3.10. Objectifs de la formation



II. PANORAMA DES FORMATIONS

Il existe plusieurs types de formation, certaines obligatoires : statutaires et définies par la loi, d'autres négociées entre l'agent et la collectivité, d'autres dites non obligatoires ou personnelles.

Ces formations sont mobilisables soit à l'initiative de l'employeur soit à l'initiative de l'agent et décomptées de compteurs, congés ou dispositifs formation.

1. Les formations statutaires obligatoires

L'intégration

Objectifs	<p>Faciliter l'intégration des agents par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel les fonctions sont exercées : organisation de la fonction publique territoriale, service public, informations ressources humaines, hygiène et sécurité.</p> <p>Le programme de formation est fixé par le CNFPT (cat. C et B) et l'INSET (cat. A).</p>		
Public	<p>Agent de toute catégorie nommé stagiaire qui accède ou change de cadre d'emplois (sous réserve des dispositions particulières). → L'agent nommé suite à une promotion interne ou à un détachement n'est pas concerné.</p> <p>Agent contractuel recruté sur un emploi permanent pour une durée au moins égale à 1 an.</p>		
Dispense	<p>Une dispense totale ou partielle peut-être accordée par le CNFPT en fonction de titre ou de diplôme reconnus par l'État, de l'expérience professionnelle, de formations professionnelles suivies auprès d'un autre organisme. → Un dossier doit être retiré auprès du secteur formation puis envoyé complété au CNFPT qui statuera sur la dispense. (Cf. page 21)</p> <p>Les agents de la filière Police sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation obligatoire. (Cf. page 19)</p>		
Organisme de formation	CNFPT / INSET		
Durée	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	10 jours (2 x 5 jours)	10 jours (2 x 5 jours)	5 jours
	→ que l'agent soit à temps partiel ou qu'il occupe un poste à temps complet ou non complet : le nombre de jour est identique.		
Quand	Dans l'année qui suit la nomination du stagiaire ou le début du contrat.		
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.		
Recevabilité de la demande	L'agent est invité à se rapprocher du secteur formation dès réception de son courrier de stagiairisation ou dès le début de son contrat.		
	L'agent doit renseigner un bulletin d'inscription CNFPT et indiquer le type de formation. Ce bulletin devra être signé par la hiérarchie et, pour les stages en présentiel, accompagné de l'ordre de mission formation dûment complété et signé.		
<p>!! À NOTER : La réalisation de la formation d'intégration conditionne la titularisation de l'agent. Hormis la demande de dispense auprès du CNFPT, il n'y a pas de dérogation possible : l'agent qui ne remplit pas cette obligation s'expose à une prolongation de sa période de stage.</p>			

La professionnalisation au 1^{er} emploi

Objectifs	Permettre à l'agent d'obtenir les compétences nécessaires pour s'adapter à l'emploi sur lequel il a été nommé.		
Public	Fonctionnaire de toute catégorie nommé stagiaire, y compris les agents en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne (sous réserve des dispositions particulières). Agent contractuel recruté sur un emploi permanent pour une durée au moins égale à 1 an.		
Dispense	Une dispense totale ou partielle peut-être accordée par le CNFPT en fonction de titre ou de diplôme reconnus par l'État, de l'expérience professionnelle, de formations professionnelles suivies auprès d'un autre organisme. → Un dossier doit être retiré auprès du secteur formation puis envoyé complété au CNFPT qui statuera sur la dispense. (Cf. page 21) Les agents de la filière Police sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation obligatoire. (Cf. page 19)		
Organisme de formation	CNFPT / INSET		
Durée	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	5 jours minimum 10 jours maximum	5 jours minimum 10 jours maximum	3 jours minimum 10 jours maximum
	→ que l'agent soit à temps partiel ou qu'il occupe un poste à temps complet ou non complet : le nombre de jour est identique.		
Quand	Dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois ou le début du contrat.		
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.		
Recevabilité de la demande	L'agent doit renseigner un bulletin d'inscription CNFPT et indiquer le type de formation. Ce bulletin devra être signé par la hiérarchie et, pour les stages en présentiel, accompagné de l'ordre de mission formation dûment complété et signé.		

!! À NOTER : Pour les fonctionnaires, le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La professionnalisation tout au long de la carrière

Objectifs	Maintenir le niveau de compétence de l'agent ou lui permettre d'en acquérir de nouvelles.		
Public	Fonctionnaire titulaire de toute catégorie (sous réserve des dispositions particulières). Agent contractuel recruté sur un emploi permanent pour une durée au moins égale à 1 an.		
Dispense	<p>Une dispense totale ou partielle peut-être accordée par le CNFPT en fonction de titre ou de diplôme reconnus par l'État, de l'expérience professionnelle, de formations professionnelles suivies auprès d'un autre organisme. → Un dossier doit être retiré auprès du secteur formation puis envoyé complété au CNFPT qui statuera sur la dispense. (Cf. page 21)</p> <p>L'agent qui suit une formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité est exonéré pour la période correspondante puis à la fin de la formation, ouverture d'une nouvelle période de 5 ans.</p> <p>Les agents de la filière Police sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation obligatoire. (C.f. page 19)</p>		
Organisme de formation	CNFPT / INSET		
Durée	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Minimum : 2 jours Maximum : 10 jours		
	→ que l'agent soit à temps partiel ou qu'il occupe un poste à temps complet ou non complet : le nombre de jour est identique.		
Quand	À l'issue de la formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi. Par période de 5 ans tout au long de la carrière.		
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.		
Recevabilité de la demande	L'agent doit renseigner un bulletin d'inscription CNFPT et indiquer le type de formation. Ce bulletin devra être signé par la hiérarchie et, pour les stages en présentiel, accompagné de l'ordre de mission formation dûment complété et signé.		

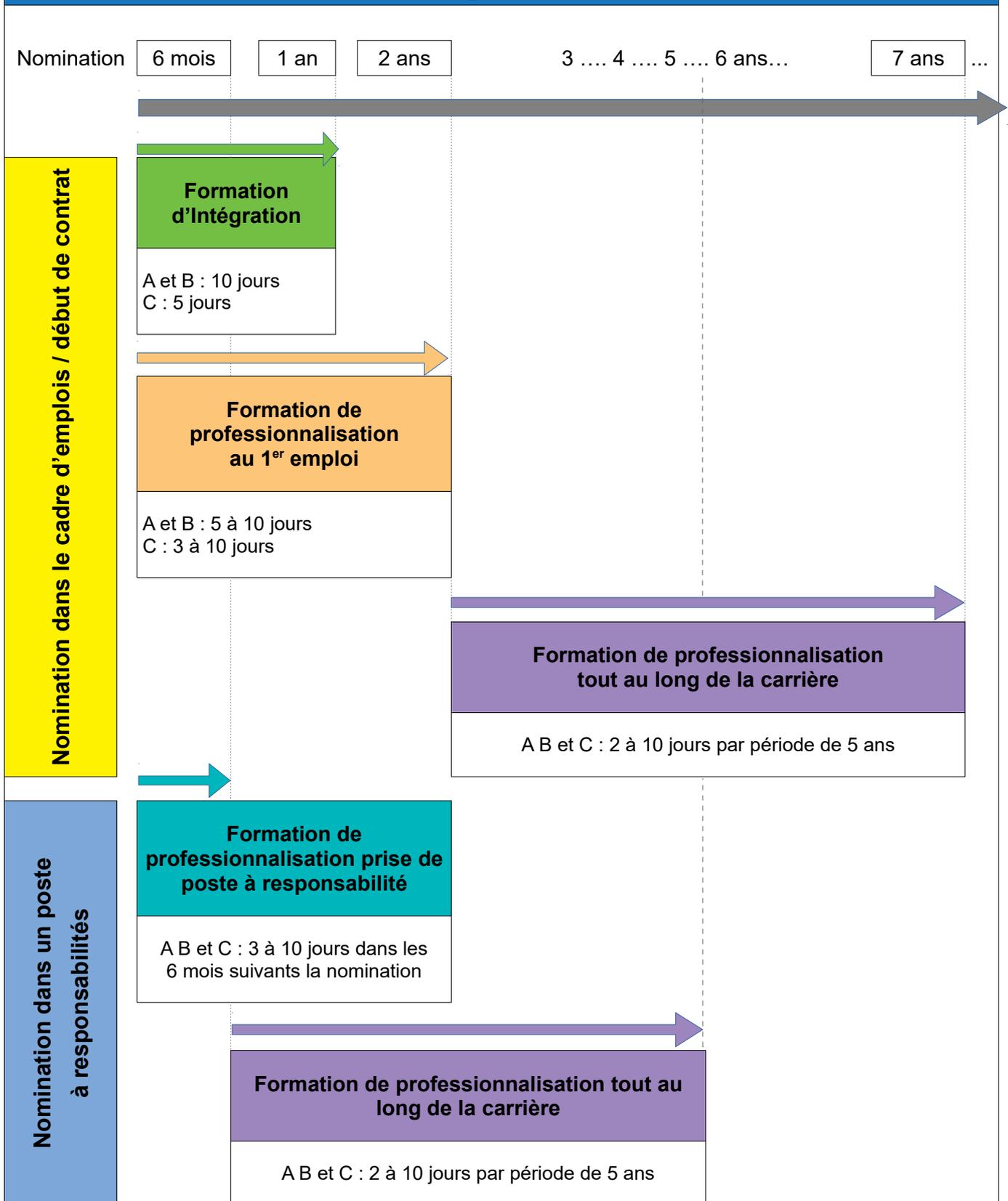
!! À NOTER : Pour les fonctionnaires, le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La professionnalisation pour prise de poste à responsabilité

Objectifs	Favoriser la prise de responsabilité sur le nouveau poste de travail.		
Public	<p>Fonctionnaire titulaire de toute catégorie (sous réserve des dispositions particulières).</p> <p>Agent contractuel recruté sur un emploi permanent pour une durée au moins égale à 1 an.</p> <p>Affecté à un poste à responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • emploi fonctionnel, • emploi de direction ou d'encadrement ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), • emploi déclaré à responsabilité par l'autorité territoriale après avis du comité technique / comité social territorial. 		
Dispense	<p>Une dispense totale ou partielle peut-être accordée par le CNFPT en fonction de titre ou de diplôme reconnus par l'État, de l'expérience professionnelle, de formations professionnelles suivies auprès d'un autre organisme.</p> <p>→ Un dossier doit être retiré auprès du secteur formation puis envoyé complété au CNFPT qui statuera sur la dispense. (Cf. page 21)</p> <p>Les agents de la filière Police sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation obligatoire. (Cf. page 19)</p>		
Organisme de formation	CNFPT / INSET		
Durée	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Minimum : 3 jours Maximum : 10 jours		
	→ que l'agent soit à temps partiel ou qu'il occupe un poste à temps complet ou non complet : le nombre de jour est identique.		
Quand	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste à responsabilité.		
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.		
Recevabilité de la demande	L'agent doit renseigner un bulletin d'inscription CNFPT et indiquer le type de formation. Ce bulletin devra être signé par la hiérarchie et, pour les stages en présentiel, accompagné de l'ordre de mission formation dûment complété et signé.		

!! À NOTER : Pour les fonctionnaires, le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Schéma récapitulatif des formations statutaires obligatoires



RAPPEL :

La titularisation, l'avancement de grade et la promotion interne sont subordonnés à la réalisation des formations statutaires obligatoires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

Les formations obligatoires de la

Formation Initiale Obligatoire	
Catégorie C : Agent de Police Municipale	
Objectif	Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions. Mettre en application ces connaissances en situation professionnelle. Observer les pratiques professionnelles. S'intégrer dans la fonction publique territoriale.
Public	Agent lauréat du concours de gardien-brigadier de police municipale. Agent détaché (fonctionnaires, militaires) dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.
Durée	120 jours, alternance de sessions d'enseignement théorique, de stages pratiques d'application en collectivité et de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires.
Catégorie C : Garde Champêtre	
Public	Agent lauréat du concours du garde champêtre. Agent détaché dans le cadre d'emplois des gardes champêtres.
Durée	70 jours, alternance de sessions d'enseignement théorique, de stages pratiques d'application en collectivité et de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires.
Catégorie B : Chef de service de police municipale	
Objectif	Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions. Fonctionnement des institutions. Environnement professionnel. Fonction d'encadrement. Gestion d'un service de PM. Fonction de sécurité.
Public	Agent lauréat du concours ou de l'examen professionnel de chef de service de police municipale. Agent relevant de la promotion interne. Agent détaché (fonctionnaire, militaire) dans le cadre d'emplois de chef de service de police municipale.
Durée	De 183 à 120 jours, répartis en 3 ou 2 phases, selon que le candidat a suivi la formation initiale obligatoire d'agent de police municipale.
Catégorie A : Directeur de police municipale	
Objectif	Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions. Conception et mise en œuvre des stratégies d'intervention de la PM. Prévention et surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Exécution des arrêtés de police du maire. Encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois de chef de service et d'agent de la PM dont ils coordonnent l'activité.
Public	Lauréat du concours ou de l'examen professionnel de Directeur de police municipale. Agent détaché (fonctionnaire de catégorie A, militaire) dans le cadre d'emplois de Directeur de la police municipale.
Durée	9 à 6 mois selon que l'agent a suivi antérieurement la formation initiale des agents de police municipale ou qu'il justifie de 4 ans de service effectif dans le cadre d'emplois de chef de service de police municipale.
Commun aux 3 catégories	
Dispense	Fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans un cadre d'emplois de police municipale Militaires de la gendarmerie nationale détachés dans un de ces cadres d'emplois, déjà formés aux fondamentaux de la sécurité publique. → À réception des demandes d'inscription en formation initiale, les délégations du CNFPT identifient les agents concernés par cette dispense, à l'aide de l'arrêté de nomination, et leur proposent directement, ainsi qu'à leurs collectivités, une inscription sur un parcours de formation initiale réduit.

Les formations obligatoires de la filière Police (suite)

Formation Continue Obligatoire - FCO

Objectif	Permettre le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions.		
Public	Agent de toute catégorie.		
Durée	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	10 jours minimum		10 jours minimum
Quand	Par période de 3 ans tout au long de la carrière		Par période de 5 ans tout au long de la carrière

!! A NOTER : le suivi de ces formations conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Formations Préalable à l'armement

Objectif	Formation intervenant à la demande du Préfet après validation d'une 1 ^{re} demande de port d'arme.
Public	Tous les agents lors de leur première demande de port d'arme, pour chaque catégorie d'arme réglementée.
Durée	La formation est composée d'un module juridique et d'un module technique dont la durée varie en fonction de la nature de l'armement.

!! A NOTER : Au terme de la formation, le CNFPT détermine si le fonctionnaire est apte à être armé sur la voie publique et en informe le Préfet.

Formation d'entraînement au maniement des armes

Objectif	Permettre de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.
Public	Agent armé pour chaque catégorie d'arme réglementée.
Durée	Les agents armés sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an. Ces séances sont organisées par le CNFPT.

Pour toutes ces formations

Organisme de formation	CNFPT / INSET
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.
Recevabilité de la demande	Transmission au secteur formation du bulletin d'inscription signé par la direction de l'agent et, pour les stages en présentiel, accompagné de l'ordre de mission formation dûment complété et signé.

La dispense par le CNFPT de la formation obligatoire

Le CNFPT organise, met en œuvre et atteste les formations d'intégration et de professionnalisation.

Cependant, les titres ou de diplômes reconnus par l'État, l'expérience professionnelle, ou la formation professionnelle suivie auprès d'un autre organisme peuvent être pris en compte au titre des formations obligatoires. L'agent qui peut en justifier doit déposer une demande de dispense auprès du CNFPT.

Cette démarche est une démarche volontaire et individuelle, pour demander une dispense l'agent doit :

- Compléter le formulaire de demande de dispense, disponible auprès du secteur formation.
- Le retourner au secteur formation à l'adresse : formation@ville-ales.fr pour validation et transmission au CNFPT.

→ Le CNFPT, après étude de la demande, adresse la décision de dispense à la collectivité ainsi qu'à l'agent.

2. Les formations obligatoires à un métier ou une mission

Pour les agents publics de droit public ou de droit privé.

- **Les formations de sécurité** : sont rendues obligatoires par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et par le code du travail qui stipule :

« un agent qui doit, pour exercer son activité professionnelle, suivre une formation "hygiène et sécurité" ne peut refuser d'y participer »

Le responsable hiérarchique détermine, selon les risques, la réglementation, les préconisations du document unique, les formations de sécurité nécessaires pour la sécurité de l'agent, des postes de travail, des usagers.

- **Les formations qualifiantes** : brevet, certificat, diplôme, qualification..
 Indispensables à certains métiers ou missions, elles permettent d'exercer en conformité de la réglementation : Brevet de Surveillant de Baignade, SSIAP, qualification des Maîtres Nageurs, Premier secours en équipe de niveau 1...

Les formations de sécurité ou obligatoires à un métier ou une mission conditionnent la capacité de l'agent à rester sur son poste de travail.

En cas de refus avéré de l'agent de suivre une formation de sécurité (hors cas de force majeure, absences pour maladie, inaptitude...) l'autorité territoriale se réserve le droit de sanctionner l'agent concerné.

Les formations de sécurité	
Les formations à la sécurité et la santé au travail ont pour objectif de détecter les risques, les évaluer et les prévenir.	
Quelques exemples : liste non exhaustive	Public
Formations électriques : - de sensibilisation (H0-B0) - pour les non électriciens (BS) - pour les électriciens (BR)	Agent intervenant sur une installation électrique, même de manière ponctuelle. La formation est adaptée au type d'intervention de l'agent. A l'issue de la formation, l'employeur peut délivrer une habilitation électrique sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.
Formations de conduite : CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité	Agent amené à conduire un engin mécanique. La formation est adaptée en fonction de l'engin utilisé. A l'issue de la formation, l'employeur peut délivrer une autorisation de conduite sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.
Formations complémentaires au permis de conduire : FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire. FCO : Formation Continue Obligatoire. (recyclage FIMO)	Ces formations complémentaires aux permis de conduire C et D permettent d'obtenir la qualification pour exercer le métier de conducteur de marchandises ou de voyageurs.

Les formations de sécurité (suite)

Quelques exemples : <u>liste non exhaustive</u>	Public
AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	Agent effectuant des travaux avec potentiellement un impact sur le réseau souterrain ou à proximité d'un réseau aérien. Agent titulaire d'un CACES dont le champ d'application ne prend pas en compte l'Intervention à Proximité des Réseaux (IPR).
HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point	Il existe plusieurs formations dans le domaine HACCP. Ces actions permettent de maîtriser la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
Formations aux 1^{er} secours SST : Sauveteur Secouriste du Travail (initial) MAC : Maintien et Actualisation des Compétences (Recyclage)	La formation initiale de Sauveteur Secouriste au Travail doit être recyclée tout les 2 ans par la formation Maintien et Actualisation des Compétences. A l'issue de la formation, le formateur habilité par l'INRS peut délivrer une carte de secouriste.
Risques chimiques	Recommandée pour les agent exposés à des produits chimiques dangereux.
Signalisation chantier de voirie	Recommandée pour les agents intervenant sur des chantiers à proximité ou sur la voirie.
Manipulation des moyens de lutte contre l'incendie et exercice d'évacuation	Recommandée pour les agents intervenant sur des bâtiments recevant du public.
Formation de prévention PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.	Recommandée pour les agents dont l'activité comporte de la manutention manuelle.
Organisme	Programmation interne CNFPT Organisme externe
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.
Recevabilité de la demande	Programmation interne : recensement du besoin au recueil annuel. Organisme externe : recensement du besoin au recueil annuel et inscription du coût prévisionnel à la préparation budgétaire. CNFPT : inscription sur transmission d'un bulletin complété et validé par la hiérarchie. Si la demande intervient en dehors de la période de recensement, transmission : <ul style="list-style-type: none"> • d'un bulletin d'inscription pour les formations internes • d'une fiche de nouveau besoin en formation pour les formations externes
<p style="text-align: center;">!! A NOTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des formations liées à la sécurité nécessitent un recyclage. L'absence de recyclage fait perdre le bénéfice de la formation initiale. • Les formations de sécurité hors CNFPT sont comptabilisées au titre du perfectionnement à l'initiative de l'employeur. L'agent peut les faire valoriser par le CNFPT au titre de la formation statutaire obligatoire (Cf. page 21). 	

3. Les formations professionnelles recommandées par l'employeur

Perfectionnement à l'initiative de l'employeur	
Objectifs	Formation qui vise à permettre à l'agent d'acquérir et de développer des compétences professionnelles au regard des exigences du poste de travail. Il peut s'agir de formation de la programmation interne, du catalogue du CNFPT ou d'un prestataire externe.
Public	Agent fonctionnaire ou contractuel de droit public ou de droit privé. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Organisme de formation	CNFPT / INSET / autres organismes de formation professionnelle.
Nombre de jours	Illimité.
Temps de travail	La formation est suivie durant le temps de service.
Recevabilité de la demande	La demande doit être recensée par la direction de l'agent lors du recueil annuel des besoins et validée à la préparation budgétaire.
<p>!! A NOTER : les formations hors CNFPT sont attestées au titre du perfectionnement. L'agent peut les faire valoriser par le CNFPT au titre de la formation statutaire obligatoire. (Cf. page 21).</p> <p>Les colloques, séminaires et autres journées d'actualités : Le CNFPT, la collectivité, ou autres organismes externes peuvent proposer ce type d'action pour permettre aux agents de compléter leurs connaissances ou d'échanger sur les pratiques professionnelles.</p>	

4. Les formations professionnelles non obligatoires

Préparation à un concours ou à un examen professionnel	
Objectifs	Permettre à l'agent de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie d'un concours ou de l'examen professionnel réservé aux agents de la fonction publique territoriale.
Public	Agent titulaire ou non titulaire remplissant les conditions statutaires d'accès au concours ou à l'examen professionnel. Agent contractuel, en cas de contrat à durée déterminée, la durée du contrat doit couvrir la durée de la préparation. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Recevabilité de la demande	Un agent qui a déjà bénéficié d'une telle formation pendant les heures de service ne peut pas demander une formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la 1 ^{re} formation. Remplir les conditions exigées par le CNFPT pour pouvoir passer les épreuves souhaitées : - ancienneté pour les concours internes et examens professionnels, diplôme pour les concours externes. - être à jour de ses formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation) et de sécurité.
Conditions d'accès	Réussir les tests de positionnement du CNFPT. En cas de multiples demandes dans un même service, la Direction de l'agent (Responsable de service, Directeur de Pôle/Direction) pourra, avant de valider le départ en formation de l'agent, s'appuyer sur une grille de priorisation et : - Pour les concours/examens de catégorie A : sur la production d'une note relative au projet professionnel de l'agent. - Pour les concours/examens des catégories B : sur la production d'une lettre de motivation.
Compteur utilisé	Préparation concours pour les formations du CNFPT ou Compte Personnel de Formation (Cf. page 30).
Modalité d'inscription	L'inscription à une préparation à concours ou examen professionnel est réalisée par le secteur formation après transmission : <ul style="list-style-type: none"> • du bulletin d'inscription CNFPT signé par l'agent et sa direction. • du protocole, fixant les conditions et modalités de départ en préparation concours ou examen professionnel, signé par l'agent et visé par son responsable de service. Le dossier d'inscription doit être transmis au secteur formation a minima 24 heures avant la date limite d'inscription au CNFPT . S'agissant d'une formation personnelle, il est de la seule responsabilité de l'agent de se renseigner sur les pré requis d'inscription et les échéances d'inscription en préparation. Cependant, le secteur formation communiquera autant que possible sur les ouvertures des préparations concours et examen professionnel en fonction des informations transmises par le CNFPT. Le conseiller formation reste disponible pour toute information relative aux différentes possibilités d'évolution de carrière en fonction de la situation de l'agent.
!! A NOTER :	
<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription à la formation de préparation à un concours ou examen professionnel ne vaut pas inscription aux épreuves : l'agent doit lui seul faire la démarche de s'inscrire auprès du centre de gestion compétent. • Aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...) • L'agent qui a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, peut utiliser son CET et à défaut son CPF dans la limite de 5 jours par année civile. 	

Savoirs de base

Objectifs	Permettre à l'agent de maîtriser les compétences de base : lire, écrire, communiquer à l'oral, se repérer dans l'espace et le temps... Améliorer la qualité de service rendu aux usagers par une bonne pratique des savoirs fondamentaux en français et en calcul.
Public	Agent titulaire ou non titulaire. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Recevabilité de la demande	A l'initiative de l'employeur ou de l'agent. L'agent doit informer son N+1 de son besoin en formation notamment lors de l'entretien professionnel. Le besoin en formation doit être recensé par la Direction de l'agent lors du recueil annuel des besoins et validé à la préparation budgétaire. Toute demande intervenant hors préparation budgétaire sera analysée au cas par cas en fonction des réalités budgétaires.
Compteur utilisé	Compte Personnel de Formation : quand le besoin est exprimé à la demande de l'agent. (Cf. page 30) Perfectionnement : quand le besoin est exprimé par la Direction de l'agent.

Perfectionnement à l'initiative de l'agent

Objectifs	Acquérir, développer ou maintenir des compétences en lien avec le poste de travail.
Public	Agent titulaire ou non titulaire de droit public ou de droit privé. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Recevabilité de la demande	L'agent doit renseigner le bulletin d'inscription interne ou CNFPT, le faire valider par sa direction et le transmettre au secteur formation.
Nombre de jours	Dans la limite de 5 jours par an.

!! A NOTER : les formations hors CNFPT sont attestées au titre du perfectionnement.

5. Les dispositifs ou congés formation

Les agents peuvent suivre des formations à titre personnel, c'est à dire n'ayant aucun lien direct avec l'emploi occupé et/ou ne présentant aucun intérêt pour le service. Ces actions sont réalisées à l'initiative exclusive de l'agent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service et reposent sur des dispositifs ou des congés.

Le Congé de Formation Professionnelle	
Objectifs	Permettre à l'agent de suivre à titre individuel une formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel incompatible avec son temps de travail.
Public	<p>Fonctionnaire : justifier d'au moins 3 ans de services dans la Fonction Publique. Contractuel : justifier d'au moins 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois auprès de l'employeur auquel est demandé le congé.</p> <p>Agents bénéficiant d'un accès prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Durée	<p>Fonctionnaire et contractuel : 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Agent bénéficiant d'un accès prioritaire* : 5 ans pour l'ensemble de la carrière.</p> <p>Le congé peut-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisé en une seule fois, - réparti sur la durée de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois temps plein qui peut être fractionnée en semaines, journées ou demi-journées.
Modalités	<p>L'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte-tenu de l'indice détenu au moment de la mise en congé. Le cas échéant, cette indemnité peut-être augmentée du SFT.</p> <p>Elle est versée pour une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois : agent fonctionnaire ou contractuel - 24 mois : agent bénéficiant d'un accès prioritaire*
Temps de travail	Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps de service, il est donc pris en compte dans la carrière et pour la retraite de l'agent.
Recevabilité de la demande	<p>L'agent doit informer son N+1 de son projet de congé de formation professionnelle notamment lors de l'entretien professionnel.</p> <p>L'agent formule sa demande par écrit au moins 90 jours (3 mois) avant la date de début de la formation et précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les date de début et de fin du congé, - la formation envisagée, - les coordonnées de l'organisme de formation. <p>La direction de l'agent transmet la demande avec avis au secteur formation. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose de 30 jours pour faire connaître sa réponse. Elle ne peut opposer 2 refus consécutifs qu'après avis de la CAP. Le congé de formation est accordé sous réserve des nécessités de service.</p>
Engagement de l'agent	<p>A l'issue du congé, obligation de servir dans la fonction publique pendant une période égale à 3 fois celle pendant laquelle il a été indemnisé, limitée à 36 mois pour l'agent bénéficiant d'un accès prioritaire*.</p> <p>L'agent doit produire chaque mois et à la fin de la formation une attestation de présence effective au secteur formation. En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de formation et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.</p>
!! A NOTER : Aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...)	

La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

Objectifs	La VAE est un droit individuel permettant de valoriser ses expériences par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP.
Public	Tout fonctionnaire pouvant justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non) en rapport avec le diplôme, titre ou certificat visé. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - Fonctionnaire de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - Fonctionnaire en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - Fonctionnaire particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Principe	1) L'agent établit un dossier de demande de recevabilité (livret 1) auprès de l'organisme certificateur du titre ciblé. 2) Si la demande est recevable, l'agent complète son livret 2 qu'il présentera devant le jury certificateur pour obtention du titre ciblé. La rédaction du livret 2 peut faire l'objet d'un accompagnement payant par un organisme externe. 3) Le jury certificateur peut valider la totalité du diplôme ou accorder une validation partielle.
Recevabilité de la demande	L'agent doit informer son N+1 de son projet de VAE notamment lors de l'entretien professionnel. Il adresse à sa direction un courrier précisant la nature de la demande, la notification de recevabilité du livret 1, la durée de la formation, l'organisme d'accompagnement à la rédaction du livret, le calendrier de formation, le coût (en s'appuyant sur un devis joint au dossier). La direction de l'agent transmet l'ensemble du dossier avec avis au secteur formation. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose de 30 jours pour faire connaître sa réponse. Le besoin en formation doit être recensé lors du recueil annuel des besoins et validé à la préparation budgétaire. Toute demande intervenant hors préparation budgétaire doit être exprimée au moins 60 jours avant le début de la formation et sera examinée au cas par cas en fonction des réalités budgétaires et des nécessités de service. Le fonctionnaire qui a bénéficié d'un congé VAE peut demander un nouveau congé auprès du même employeur après un délai de 1 an à l'issue du précédent.
Compteur ou congé utilisé	Perfectionnement à l'initiative de l'employeur pour les accompagnements VAE sur les métiers en tension. Congé de VAE, d'une durée maximum fractionnable de : - 24 heures : fonctionnaire. - 72 heures : fonctionnaire bénéficiant d'un accès prioritaire. Compte Personnel de Formation (Cf. page 30)
Temps de travail	Le temps passé en congé de VAE ou au titre du CPF est considéré comme du temps de service, il est donc pris en compte dans la carrière et pour la retraite de l'agent.
Engagement de l'agent	Lorsqu'il bénéficie du congé de VAE, d'un accompagnement par l'employeur au titre de la formation de perfectionnement, ou qu'il mobilise son CPF, l'agent doit présenter une attestation de fréquentation effective de la formation. L'agent qui ne suit pas l'ensemble de l'action sans motif valable perd le bénéfice du congé VAE ou du CPF et, est tenu de rembourser à l'employeur le montant si il y a eu une prise en charge.

!! A NOTER :

- L'autorité privilégie les accompagnements dans les secteurs en tension et/ou dans les secteurs où la réglementation impose un niveau de qualification spécifique (secteurs médico-sociaux.)
- La prise en charge financière des frais annexes (hébergement, trajet, restauration) est étudiée en fonction des réalités budgétaires uniquement pour les actions de Perfectionnement à l'initiative de l'employeur.

Le bilan de compétences

Objectifs	Permet à l'agent d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, son aptitude et sa motivation en vue de définir un projet professionnel, personnel ou de formation.
Public	Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - Fonctionnaire de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - Fonctionnaire en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - Fonctionnaire particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Recevabilité de la demande	L'agent doit informer son N+1 de son projet de bilan de compétences notamment lors de l'entretien professionnel. Il adresse à sa direction un courrier précisant la nature de la demande, la durée, l'organisme de formation, le calendrier de formation, le coût (en s'appuyant sur un devis à joindre au dossier). La direction de l'agent transmet l'ensemble du dossier avec avis au secteur formation. A réception de la demande, l'autorité territoriale dispose de 30 jours pour faire connaître sa réponse. Le besoin doit être recensé lors du recueil annuel des besoins et validé à la préparation budgétaire. Toute demande intervenant hors préparation budgétaire doit être exprimée au moins 60 jours avant le début du bilan et sera examinée au cas par cas en fonction des réalités budgétaires et des nécessités de service. L'agent qui a bénéficié d'un congé pour bilan de compétences peut demander un nouveau congé après un délai de 5 ans à l'issue du précédent. Ce délai est ramené à 3 ans pour les agents bénéficiant d'un accès prioritaire.
Compteur ou congé utilisé	Congé pour bilan de compétences, d'une durée maximum fractionnable de : - 24 heures : fonctionnaires et contractuels. - 72 heures : fonctionnaires bénéficiant d'un accès prioritaire. Compte Personnel de Formation (Cf. page 30)
Temps de travail	Le temps passé en congé pour bilan de compétences ou au titre du CPF est considéré comme du temps de service, il est donc pris en compte dans la carrière et pour la retraite de l'agent.
Engagement de l'agent	L'agent doit présenter une attestation de fréquentation effective. S'il ne suit pas l'ensemble de l'action, sans motif valable, il perd le bénéfice du congé et, s'il y a lieu, est tenu de rembourser à l'employeur le montant de la prise en charge.
!! A NOTER :	
<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité privilégie les bilans des compétences des agents en situation d'inaptitude ou de reclassement professionnel. • Aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...). • Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers sans l'accord de l'agent. 	

Le Compte Personnel de Formation – CPF

Objectifs	Mobilisable exclusivement à l'initiative de l'agent, il permet d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle sans lien avec les missions exercées.
Public	Agent fonctionnaire ou contractuel sur emploi permanent. Agents bénéficiant d'un accès prioritaire : - L'agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - L'agent public particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Acquisition des droits	Depuis le 01 janvier 2017, le CPF a remplacé le DIF, les droits acquis au titre du DIF ont basculé en CPF. Depuis le 01 janvier 2020, les droits sont acquis à chaque fin d'année comme suit : - agent à temps complet ou à temps partiel : 25 heures par an dans la limite de 150 heures. - agent à temps non complet : crédit au prorata du temps travaillé.
Acquisition de droits spécifiques	Pour faciliter l'accès à la formation des agents les moins diplômés : l'agent de catégorie C qui ne dispose pas d'un diplôme ou d'un titre professionnel classé au niveau 3 bénéficie d'un crédit spécifique de 50 heures par an plafonné à 400 heures. Pour prévenir une situation d'inaptitude physique : l'agent peut bénéficier d'un crédit supplémentaire aux droits acquis dans la limite de 150 heures, sur présentation d'une attestation du médecin de travail ou de prévention. Ces crédits d'heures supplémentaires sont cumulables.
Portabilité des droits	L'agent du secteur public dispose d'un crédit en heures. Le salarié du secteur privé dispose d'un crédit en euros. Une conversion des droits est possible à l'initiative de l'agent en cas de mobilité d'un secteur à l'autre dans la limite de chaque plafond.
Alimentation du CPF	L'alimentation du CPF est mise à jour par la Caisse des Dépôts et des Consignations d'après les déclarations sociales au 31 décembre de chaque année. Les heures sont créditées au 1 ^{er} trimestre de l'année suivante.
Consultation des droits	Chaque agent peut consulter ses droits sur le site www.moncompteformation.gouv.fr Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et consignations.
Formations éligibles au CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Actions référencées au socle CléA (référentiel de connaissances et de compétences professionnelles). • Accompagnement à la VAE. (Cf. page 28) • Bilan de compétence (Cf. page 29) • Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). • Actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise. • Actions de préparations concours et examens professionnels (Cf. page 25) • Temps de préparation personnelle pour une préparation à un concours ou un examen professionnel, jusqu'à 5 jours. • Toute autre formation sans lien avec les missions exercées par l'agent.
Traitement de la demande	L'agent doit informer son N+1 de son projet de formation et de mobilisation du CPF notamment au moment de l'entretien professionnel. Il constitue ensuite un dossier de demande de mobilisation du compte personnel de formation et prend rendez-vous avec une conseillère du service Emplois et Développement des Compétences EDC. La direction de l'agent mesure l'impact budgétaire (absence nécessitant le remplacement de l'agent, formation payante) et recense cette dépense lors de la préparation budgétaire. A réception de la demande de l'agent, sa direction transmet l'ensemble du dossier, en y apposant son avis au service EDC.

	<p>La demande de CPF sera analysée par le service EDC, en fonction des critères de priorisation et des réalités budgétaires, puis soumise à l'arbitrage de l'autorité. Une réponse sera adressée à l'agent par le service EDC dans un délai de 2 mois.</p> <p>Une demande de CPF non recensée par la Direction de l'agent lors de la préparation budgétaire ne sera pas prioritaire pour l'année en cours et sera analysée au cas par cas.</p>
<p>Priorités</p>	<p>Priorité 1 : Les demandes de formation de la thématique du socle CléA et les actions de préparations concours/examens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec prise en charge en priorité des formations « savoir de base » non proposées au catalogue CNFPT. ✓ Avec réorientation, en fonction de la thématique du socle CléA, sur les formations internes et du catalogue du CNFPT. ✓ Avec réorientation systématique sur les formations du catalogue CNFPT pour les préparations concours/examens. <p>Priorité 2 : Les actions d'accompagnement à la VAE et les actions permettant l'obtention d'une qualification pour les agents titulaires d'un CAP-BEP ou sans qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec prise en charge pour les agents qualifiés d'un CAP-BEP ou sans qualification et des agents en situation d'inaptitude ou de reclassement professionnel. ✓ Avec réorientation de la demande sur l'accompagnement proposé par la collectivité pour les demandes de VAE des agents intervenants dans le domaine de la Petite Enfance et Éducation. <p>Priorité 3 : Les actions de bilan de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec réorientation vers le secteur mobilité pour mise en place d'un bilan professionnel puis analyse au cas par cas en fonction de ce bilan et le cas échéant du règlement mobilité. <p>Priorité 4 : Les autres actions ciblées dans le dispositif, les préparations concours non proposées au CNFPT, les qualifications pour les agents déjà qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avec réorientation pour les formations linguistiques en priorité vers les formations à distance proposées en autoformation. ✓ Avec réorientation en priorité sur les préparations concours et/ou sur les formations à distance et/ou Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle pour les formations permettant l'acquisition d'un diplôme pour les agents déjà qualifiés.
<p>Temps de travail</p>	<p>Les actions de formation suivies au titre du CPF s'organisent en priorité durant le temps de service.</p>
<p style="text-align: center;">!! A NOTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CPF peut être utilisé en complément d'un Congé de Formation Professionnelle, d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), d'un Congé pour Bilan de Compétences. • En fonction du volume des demandes, une enveloppe ou un pourcentage du budget formation pourra être réservé pour ces actions. • Aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...). • L'agent doit fournir une attestation de formation. En cas de constat d'absence de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques engagés par la collectivité. 	

La disponibilité

Objectifs	Elle permet d'effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général. Elle peut permettre de satisfaire des projets professionnels ou personnels.
Public	Fonctionnaire titulaire exclusivement.
Durée	Maximum 3 ans, renouvelable 1 fois pour 3 ans maximum.
Recevabilité de la demande	L'agent doit informer son N+1 de son projet notamment lors de l'entretien professionnel. Le fonctionnaire doit adresser un courrier à l'autorité, en recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant la date souhaitée de mise en disponibilité en précisant la durée de la disponibilité. La disponibilité est prononcée par décision de l'autorité territoriale.
Pendant la période	Pendant une disponibilité, l'agent n'est plus considéré comme en activité, il y a une interruption dans sa carrière professionnelle. Rémunération : il ne bénéficie plus de sa rémunération. Avancement : les droits diffèrent selon la date d'effet de la disponibilité - Depuis le 8 août 2019 : les droits à avancement d'échelon et de grade sont conservés pendant 5 ans. - Avant le 8 août 2019 : les périodes n'ont pas été prises en compte. Congés : pas de droits à congés. Retraite : les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans la retraite de fonctionnaire.
Renouvellement et Réintégration	Le fonctionnaire mis en disponibilité fait connaître à son administration sa décision de solliciter le renouvellement de la disponibilité ou de réintégrer son cadre d'emplois d'origine 3 mois au moins avant l'expiration de la disponibilité (sauf si la durée de la disponibilité est inférieure à 1 mois). La réintégration est soumise aux règles de droit relatives à la réintégration suite à disponibilité pour convenances personnelles Le fonctionnaire qui a demandé une réintégration avant l'expiration de la période de disponibilité est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

!! A noter : Aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...).

Le congé de transition professionnelle

Objectifs	Suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.
Public	Uniquement les agents bénéficiant d'un accès prioritaire aux actions de formation : - Fonctionnaire de catégorie C dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 4. - Fonctionnaire en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8. - Fonctionnaire particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté, après avis du médecin du travail compétent.
Durée	120 heures minimum : si l'action est sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou par une certification ou habilitation inscrite au répertoire spécifique, ou par une attestation de validation de blocs de compétences, 70 heures minimum : si l'action permet d'accompagner et de conseiller pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises. Le congé peut-être fractionné en mois, semaine ou journées. Si la durée totale des actions de formation nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle est supérieure à 12 mois, l'agent peut demander un congé de formation professionnelle (Cf. page 27) pour une durée cumulée de 5 ans maximum sur l'ensemble de sa carrière.
Recevabilité de la demande	L'agent doit informer son N+1 de son projet notamment lors de l'entretien professionnel. Le besoin doit être recensé lors du recueil annuel des besoins et validé à la préparation budgétaire. Il formule sa demande de congé de transition professionnelle auprès de l'administration, par écrit, au moins 3 mois avant la date de début de l'action ou du parcours de formation. La demande doit préciser la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme et les objectifs professionnels visés. A réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour apporter une réponse écrite. Il s'appuie pour cela sur une appréciation : - de la cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle exposé, - de la pertinence des actions de formation ciblées, - des perspectives d'emploi à l'issue de la formation. Toute réponse de rejet de la demande doit être motivée. Le silence gardé à l'issue du délai vaut rejet de la demande. En cas d'accord, le début du congé peut-être différé pour nécessité de service.
Temps de travail	Le temps passé en congé de transition professionnelle est considéré comme du temps de service, il est donc pris en compte dans la carrière et pour la retraite de l'agent.
Engagement de l'agent et de l'employeur	Un calendrier est élaboré conjointement entre l'agent et son responsable service. L'agent s'engage à transmettre les attestations établies par l'organisme de formation afin de justifier son assiduité à l'action de formation. Il perd le bénéfice de son congé en cas d'interruption non justifiée de l'action de formation. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation, cette prise en charge peut-être plafonnée sur décision de l'autorité.
!! A noter : un conseiller du service emploi et développement des compétences peut accompagner et conseiller les agents pour l'élaboration de leur projet d'évolution professionnelle.	

6. Les autres formations et congés

6.1. La formation syndicale

L'agent public, fonctionnaire ou contractuel de droit public, en activité a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement.

Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session de formation en rapport avec le droit syndical, auprès d'un organisme figurant sur la liste fixée par arrêté ministériel.

Pendant la durée de la formation, le fonctionnaire perçoit son traitement, dans la limite de **12 jours** par an.

Le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. Tout refus sera présenté à la Commission Administrative Paritaire la plus proche.

La demande doit être adressée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant la date de début de stage. A défaut de réponse expresse dans les 15 jours, le congé est réputé accordé.

A l'issue de la formation, l'organisme de formation délivre une attestation d'assiduité. L'intéressé doit remettre cette attestation à l'autorité territoriale. A défaut, le congé pourra être requalifié en congé annuel.

6.2. La formation des élus

L'Élu(e) local(e) dispose de deux droits à la formation :

1. La formation dans le cadre de l'exercice des fonctions : une formation est obligatoirement organisée la 1^{ère} année de mandat pour l'Élu(e) ayant reçu une délégation.

La collectivité ou l'établissement public prévoit chaque année le budget annuel de formation des élus.

L'inscription en formation s'organise par le secteur formation obligatoirement auprès d'un organisme agréé pour la formation des Élus sur présentation d'un bulletin d'inscription, transmis **a minima 20 jours** avant le début de la formation, mentionnant les frais d'enseignement.

Le remboursement des frais annexes (déplacement et séjour) s'effectue dans les conditions applicables aux agents de l'État sur présentation d'un état de frais de déplacement temporaire et des pièces justificatives.

2. le Droit Individuel à la Formation des l'Élus - DIFE : ce dispositif permet aux élus locaux qui le souhaitent de suivre des formations à leur initiative :

- ✓ **en lien avec leurs fonctions électives**,
- ✓ ou des formations facilitant la **réinsertion professionnelle** à l'issue de leur mandat.

Ces droits formations comptabilisés en euros, sont acquis en cours de mandat et ils peuvent être utilisés pendant toute sa durée. La collectivité ou l'établissement public peut prévoir d'abonder le DIFE.

Dans le cas d'une formation contribuant à la réinsertion professionnelle, les droits peuvent également être utilisés pour une formation dont la date de fin se situe dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat, si l'élu(e) n'exerce plus aucun mandat électif local et s'il/elle n'a pas liquidé ses droits à pension.

L'espace en ligne "mon compte élu" permet de mobiliser les droits à formation acquis au titre du DIFE. C'est un service gratuit, accessible depuis le site www.moncompteformation.gouv.fr rubrique "mon compte élu".

L'Élu(e) salarié(e) peut bénéficier d'un congé de formation par son employeur :

- Il est de 18 jours à utiliser durant le mandat.
- Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.
- La demande doit être faite par écrit au moins 30 jours avant la formation. Elle doit être adressée à la Direction de l'agent (Responsable de service et Directeur de Pôle/Direction) pour avis avant transmission à la Direction des Ressources Humaines. Elle doit préciser la date, la durée, la désignation de l'organisme de formation. L'employeur accuse réception de cette demande. A défaut de réponse dans les 15 jours qui précèdent le début de la formation, le congé est réputé accordé.

6.3. La formation des emplois aidés

Les agents recrutés sur des contrats aidés peuvent bénéficier d'un plan de formation spécifique en fonction des modalités et de la réglementation en vigueur.

7. Les dispositifs associés

7.1. La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle : REP La Reconnaissance des Diplômes : RED

La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) et la Reconnaissance des Diplômes (RED) sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

La REP ou la RED ne permettent pas d'obtenir le diplôme mais une équivalence pour remplir les conditions de concours.

C'est la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT qui est chargée d'instruire les demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis. Elle procède pour cela à une analyse comparative des diplômes et/ou de l'expérience des candidats par rapport au contenu du diplôme requis au concours.

Ce dispositif ne concerne pas les concours donnant accès à des professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme (médecin territorial, assistant socio-éducatif territorial...).

L'équivalence peut être accordée par l'autorité organisatrice (les centres de gestion) pour certains concours à condition de diplôme généraliste. La saisine s'effectue alors au moment de l'inscription du candidat à une session du concours en question.

Il appartient au candidat de saisir la commission compétente bien en amont de l'ouverture du concours. Il doit ensuite s'inscrire au concours visé conformément à la procédure traditionnelle d'inscription.

7.2. La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle - RAEP

C'est une épreuve de concours ou d'examen professionnel qui permet d'évaluer et de comparer les compétences et aptitudes professionnelles fondées sur des critères professionnels.

Elle est organisée par l'organisateur du concours ou de l'examen qui fournit le dossier.

Comme toute épreuve, celle de RAEP peut être :

- l'unique épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours,
- une épreuve supplémentaire commune à tous les candidats
- ou une épreuve supplémentaire proposée en option.

Dans tous les cas, pour cette épreuve, un dossier type est rempli par le candidat et évalué par le jury. Lorsque qu'il sert de support à une « épreuve » d'admissibilité, il est noté. En revanche, lorsque le dossier est rempli en vue d'une épreuve d'entretien, le dossier est évalué mais non noté mais sert de support au jury pour conduire l'entretien.

Dans tous les cas l'épreuve se déroule en deux temps au moins :

- le jury prend connaissance du dossier type renseigné par le candidat, comportant une présentation par écrit de son parcours professionnel. Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises sur la nature de l'activité professionnelle passée du candidat et les compétences qu'il a développées à ce titre.

Le dossier peut-être noté (ex : attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer) ou non quand il sert de support à la conversation avec le jury (ex : concours d'accès aux IRA généralistes)

- le jury, lors de l'entretien, apprécie la personnalité, les aptitudes, la motivation du candidat mais aussi identifie et évalue son activité et ses compétences au regard des profils recherchés.

7.3. Le Livret Individuel de Formation - LIF

Le Livret Individuel de Formation LIF est un véritable historique du parcours professionnel suivi par l'agent tout au long de sa carrière (formations, diverses expériences, aptitudes et compétences...), il est également le passeport de sa mobilité (mutation, détachement, entretien professionnel ou d'évaluation, recrutement, bilan de compétences, démarche de VAE...).

Le LIF comporte 3 parties qui seront remplies à l'initiative de l'agent :

- « Mes formations » recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et les actions suivies.
- « Mes expériences » regroupe le parcours professionnel complet depuis les postes occupés hors et dans la fonction publique jusqu'aux activités extraprofessionnelles telles que le bénévolat, le syndicalisme...
- « Mes compétences » met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.

Il est la propriété de l'agent qui peut en particulier le communiquer à l'occasion :

- de l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience en vue de son inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre de l'avancement de grade,
- d'une demande de mobilité interne, mutation externe ou de détachement,
- d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation.

Il est mis à disposition des agents par le CNFPT sous forme électronique. Il doit être créé et rempli par l'agent tout au long de sa carrière à partir de l'espace numérique :

<https://www.espacepro.cnfpt.fr/fr/agents/Lif/DescriptionLif>

le code d'autorisation de l'employeur est disponible sur demande auprès du secteur formation.

7.4. Le Compte Personnel d'Activité - CPA

C'est un portail en ligne géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il peut être ouvert par tout actif à partir de 16 ans à l'adresse www.moncompteformation.gouv.fr

Il permet de consulter gratuitement notamment ses droits au :

Compte Personnel de Formation – CPF (Cf. page 30)

Droit Individuel à la Formation des Élus – DIFE (Cf. page 34)

Compte d'Engagement Citoyen – CEC :

Le Compte d'Engagement Citoyen permet d'acquérir, au titre d'activités de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires.

Ces activités regroupent :

- le service civique pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
 - la réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile),
 - la réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacances par an),
 - la réserve sanitaire pour une durée d'emploi de 30 jours,
 - l'activité de maître d'apprentissage pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
 - les activités de bénévolat associatif, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations.
 - le volontariat dans le corps des sapeurs pompiers (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans),
 - la réserve civique et ses thématiques :
 - réserve civique (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures)*,
 - réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée continue de 5 ans d'engagement),
 - réserve communale de la sécurité civile (durée de 5 ans d'engagement),
 - réserve citoyenne de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an)*,
 - réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions)*.
- * Activités comptabilisées à compter du 1er janvier 2018

Objectifs visés :

- développer des compétences/connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités bénévoles ou de volontariat,
- compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Acquisition des droits :

- Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros à hauteur de 240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros.
- Ces droits peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF.
- Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire compétent pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent les déclarer directement en ligne sur le site « Le Compte Bénévole » www.associations.gouv.fr en indiquant l'association (par ses numéros RNA et SIREN), leur fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à l'activité.

Mobilisation des heures : Les heures CEC peuvent être mobilisées de 2 façons :

- soit pour suivre une formation éligible au CPF : les heures acquises au titre du CEC peuvent alors compléter les droits inscrits sur le CPF,
- soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, aux volontaires de service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires. Les formations éligibles sont listées sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr.

Dans le cas d'une mobilisation des droits formation et des droits CEC, les droits formation doivent être utilisés en priorité.

Si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne pourra plus mobiliser ses droits formation CPF. Seuls les droits CEC pourront être utilisés pour financer des actions de formation destinées à permettre, en tant que bénévole associatif ou volontaire en service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

III. LE CADRE INTERNE

Le non respect du cadre interne de la formation entraîne le rejet de la demande de formation, et engage la responsabilité de l'agent et de sa direction.

1. Conditions d'accès à la formation

1.1. Le cadre général

Toute demande de formation doit être validée avant transmission au secteur formation par la direction de l'agent.

Toute inscription à une formation, de n'importe quelle nature, doit impérativement être effectuée par le secteur formation.

Le circuit des signatures doit être respecté. Seule la Direction des Ressources Humaines est autorisée à proposer à la signature de l'Autorité des ordres de mission formation, des conventions de formation, des devis formation, des états de remboursement de frais formation, ou tout autre document en lien et de la compétence du secteur formation.

La transmission des documents formation doit s'organiser dans les délais permettant l'instruction de la demande : analyse, mise en signature de l'autorité, traitement, retour dans les services. Ces délais sont indiqués par modalité de départ.

1.2. Priorisation des départs en formation

Les départs en formation pourront être priorisés par la collectivité en fonction :

- de l'avis de la direction de l'agent,
- de l'inscription au recueil annuel des besoins,
- de l'axe du plan de formation :
 - priorité 1 : axe stratégique
 - priorité 2 : axe opérationnel
 - priorité 3 : axe individuel
- des contraintes et réalités budgétaires,
- de l'adéquation de la demande de formation avec les besoins de la collectivité,
- de la situation de l'agent (statut, ancienneté, situation en regard des formations obligatoires et de sécurité, nombre de jours de formations déjà réalisés ou programmés),
- des places disponibles,
- des disponibilités des prestataires.

1.3. Report des départs en formation

Tout agent bénéficie d'un droit à la formation reconnu. Toutefois, un report de sa demande peut être formulé selon :

- les nécessités de service,
- les contraintes et réalités budgétaires,
- les délais de transmission de la demande,
- la non conformité au regard des procédures en vigueur.

1.4. Inscription du besoin formation à la préparation budgétaire annuelle

Les actions de formation doivent être inscrites par la direction de l'agent au moment du recueil annuel des besoins pour la préparation budgétaire sur les principes suivants :

- Une formation payante est inscrite sur présentation d'un devis ou d'une fiche descriptive mentionnant le coût et la date envisagée de la formation.
- Une formation gratuite nécessitant la prise en charge des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) est inscrite avec un montant prévisionnel de ces frais.
- Les formations initiales de sécurité et leur recyclage sont inscrits par la Direction de l'agent.

- Un besoin non recensé concernant une formation de sécurité ou obligatoire intervenant au fil de l'eau sera prioritaire sur l'année budgétaire.
- Les autres formations intervenant au fil de l'eau seront analysées et accordées en fonction des réalités budgétaires.
- Une action non réalisée sur l'année en cours et toujours d'actualité devra faire l'objet d'une réinscription à la préparation budgétaire de l'année suivante par la Direction de l'agent.
- Un besoin en formation du catalogue CNFPT est inscrit systématiquement au plan formation dès lors qu'il est validé par la Direction de l'agent.
- Un besoin identique à un groupe de 15 agents peut faire l'objet d'une demande d'intra sous réserve de l'enveloppe octroyée par le CNFPT. La Direction de l'agent devra faciliter les départs des agents sur les formations ainsi organisées.
- Le secteur formation se réserve le droit de proposer des formations similaires dispensées par un autre organisme à un coût plus avantageux ou de réorienter les demandes vers les formations proposées par la collectivité ou le CNFPT.

1.5. Agents concernés par la formation

La formation et le présent règlement s'adressent :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur quotité de paye),
- aux agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet recrutés sur la base de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- aux agents relevant du droit privé recrutés sur un emploi permanent,

qui sont en position d'activité au sein de l'organisation mutualisée.

1.6. Agents exclus de la formation

La formation et le présent règlement ne s'appliquent pas :

- Aux agents en congé de maladie ou d'accident de travail sauf cas particulier des agents :
 - en reclassement sur présentation d'une dérogation du médecin de travail
 - en congé pour raison de santé, sur la base du volontariat et avec l'accord du médecin traitant pour suivre une formation ou un bilan de compétences.
- Aux agents non titulaires de droit public recrutés pour assurer le remplacement momentané du personnel absent, **sauf pour les formations obligatoires liées au poste.**

1.7. Inscription par modalité de départ formation

Formation interne	
Formation organisée sur les sites de la collectivité par des formateurs de la collectivité.	
Recevabilité de la demande	<p>Besoin recensé lors de la préparation budgétaire : l'inscription s'organise automatiquement par le secteur formation.</p> <p>Besoin non recensé à la préparation budgétaire : L'agent renseigne un bulletin d'inscription validé par sa direction conformément à la procédure en vigueur.</p>
Convocation	<p>Le secteur formation adresse une convocation au responsable de l'agent retenu sur la session.</p> <p>Le responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favorable au départ en formation et à la date de la convocation : transmet la convocation à l'agent. • défavorable au départ en formation et/ou à la date de la convocation : retourne la convocation au secteur formation en motivant le refus. <p>L'agent retourne le bulletin de confirmation, dans le respect des délais impartis, au secteur formation.</p>
Annulation	Toute annulation de formation doit être signalée, à minima 48h00 avant la formation, par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.
Absence	Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.
Attestation	Le secteur formation transmet l'attestation au responsable de l'agent chargé de la remettre à son agent. L'agent conserve son attestation.
Frais annexes (Cf. page 49)	<p>Pour les formations dont la distance (aller-retour) entre la résidence administrative et/ou familiale de l'agent et le site de formation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inférieure ou égale à 40 km : aucune prise en charge. • supérieure à 40 km : prise en charge des frais de trajet à partir du 41^e km. En cas de covoiturage, prise en charge dès le 1^{er} km. <p>Les frais au titre des dispositifs et congés formation ne sont pas concernés.</p>
Compteur utilisé	<p>Perfectionnement à l'initiative de l'employeur. Ou Perfectionnement à l'initiative de l'agent. Ou Compte Personnel de Formation Ou Professionnalisation sur dispense du CNFPT (Cf. page 21)</p>

Formation intra CNFPT

Formation organisée sur les sites de la collectivité, en priorité dans les espaces dédiés à la formation, avec des intervenants du CNFPT.

Recevabilité de la demande.	<p>Le besoin doit être inscrit au recueil annuel des besoins en formation lors de la préparation budgétaire et être détaillé dans un cahier des charges.</p> <p>Dès validation par le CNFPT, le secteur formation met en place la formation sur consigne du responsable de la demande.</p>
Convocation	<p>Le secteur formation inscrit l'agent via la plateforme CNFPT.</p> <p>Le CNFPT transmet une convocation dématérialisée au responsable de l'agent et à l'agent (s'il a une adresse mail professionnelle).</p> <p>Le responsable de l'agent transmet la convocation à l'agent (s'il n'a pas d'adresse mail professionnelle) et l'informe des objectifs et du programme de la formation.</p>
Attestation	<p>Le CNFPT transmet par mail l'attestation de formation à l'agent (s'il a une adresse mail professionnelle) et à son responsable.</p> <p>Le responsable fait suivre l'attestation à l'agent (s'il n'a pas d'adresse mail professionnelle).</p> <p>L'agent conserve son attestation.</p>
Annulation	<p>Toute annulation de formation doit être signalée, à minima 48h00 avant la formation, par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p>
Absence	<p>Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison du taux d'absentéisme ou d'une annulation tardive, le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
Frais annexes (Cf. page 49)	<p>Pour les formations dont la distance (aller-retour) entre la résidence administrative et/ou familiale de l'agent et le site de formation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inférieure ou égale à 40 km : aucune prise en charge. • supérieure à 40 km : prise en charge des frais de trajet à partir du 41^e km. En cas de covoiturage, prise en charge dès le 1^{er} km.
Compteur utilisé	<p>Intégration ou Professionnalisation au regard du solde du compteur ou Perfectionnement à l'initiative de l'employeur ou Perfectionnement à l'initiative de l'agent</p>

!! A noter : le responsable demandeur de l'Intra s'engage :

- À informer ses agents de la demande d'Intra et des enjeux de la formation.
- À informer le secteur formation des éventuels échanges avec le CNFPT ou le formateur.
- À maintenir un groupe de 15 participants et prévenir le secteur formation des changements dans la constitution du groupe.
- À transmettre la convocation aux agents qui n'ont pas d'adresse mail professionnelle.
- À participer à l'ouverture de l'Intra ou à se faire représenter.

Formation intra hors CNFPT

Formation organisée sur les sites de la collectivité, en priorité dans les espaces dédiés à la formation, par des prestataires externes.

Recevabilité de la demande.	<p>Le besoin doit être inscrit au recueil annuel des besoins en formation lors de la préparation budgétaire.</p> <p>Dès validation de l'action, le secteur formation met en place la formation sur consigne du responsable de la demande.</p>
Convocation	<p>Le secteur formation inscrit l'agent auprès du prestataire.</p> <p>Le prestataire transmet une convocation au responsable de l'agent.</p> <p>Le responsable de l'agent transmet la convocation à l'agent en l'informant du programme et des objectifs de la formation.</p>
Attestation	<p>L'organisme transmet l'attestation de formation au secteur formation qui la transmet au responsable de l'agent chargé de la remettre à son agent.</p> <p>Si l'organisme transmet l'attestation directement à l'agent, celui-ci en fait parvenir une copie au secteur formation.</p> <p>L'agent conserve son attestation.</p>
Annulation	<p>L'annulation de formation doit être signalée par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH. L'annulation doit s'organiser dans le respect des délais notifiés dans la convention de formation.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison d'une annulation tardive, le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
Absence	<p>Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison du taux d'absentéisme, le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
Frais annexes (Cf. page 49)	<p>Pour les formations dont la distance (aller-retour) entre la résidence administrative et/ou familiale de l'agent et le site de formation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inférieure ou égale à 40 km : aucune prise en charge. • supérieure à 40 km : prise en charge des frais de trajet à partir du 41^e km. En cas de covoiturage, prise en charge dès le 1^{er} km.
Compteur utilisé	<p>Perfectionnement à l'initiative de l'employeur Ou Perfectionnement à l'initiative de l'agent Ou Professionnalisation sur dispense du CNFPT (Cf. page 21)</p>

Formation externe

Formation organisée par des prestataires externes sur leurs sites de formation.

Recevabilité de la demande.	<p>Le besoin doit être inscrit au recueil annuel des besoins en formation lors de la préparation budgétaire.</p> <p>Dès validation de l'action, le secteur formation met en place la formation sur consigne du responsable de la demande et à réception au moins 1 mois (3 mois pour une demande de CPF) avant le début de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un bulletin d'inscription, s'il est fourni par le prestataire, • d'un devis au nom de l'employeur de l'agent, • d'un ordre de mission formation.
Convocation	<p>La convocation est adressée directement par l'organisme à l'agent.</p> <p>Si l'organisme transmet la convocation au secteur formation, le gestionnaire la fait suivre au responsable de l'agent chargé de la remettre à son agent.</p>
Pool véhicule	<p>La réservation d'un véhicule est réalisée uniquement par le secteur formation sur indication de l'agent via l'ordre de mission formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le relais RH du Pôle/Direction ou le responsable de l'agent reçoit un mail avec le bon de retrait du véhicule pour transmission à l'agent. • Pour accéder à la borne de remise des clés, l'agent doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité. • L'agent présente au pool véhicule son permis, le bon de retrait du véhicule, un original de son ordre de mission formation signé par l'autorité.
Régie d'avance	<p>La prise en charge du billet de train par la régie d'avance s'organise comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agent précise sa demande via l'ordre de mission formation. • Le secteur formation informe le gestionnaire régie d'avance de la validation du dossier. • L'agent se rapproche du gestionnaire régie d'avance pour réservation du billet de train. Pour cela, il devra présenter un original de son ordre de mission formation signé par l'autorité et sa convocation. • Le secteur formation rembourse la régie d'avance.
Annulation	<p>L'annulation doit être signalée par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH. L'annulation doit s'organiser dans le respect des délais notifiés dans la convention de formation.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison d'une annulation tardive, le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
Absence	<p>Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison du taux d'absentéisme le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
Attestation	<p>L'organisme transmet l'attestation directement à l'agent. Celui ci en fait parvenir une copie au secteur formation. L'agent conserve son attestation.</p>
Frais annexes (Cf. page 49)	<p>Pour les formations dont la distance (aller-retour) entre la résidence administrative et/ou familiale de l'agent et le site de formation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inférieure ou égale à 40 km : aucune prise en charge. • supérieure à 40 km et inférieure à 70 km : prise en charge des frais de restauration, de stationnement, de péage et de trajet à partir du 41^e km. En cas de covoiturage, prise en charge dès le 1^{er} km. • supérieure à 70 km : prise en charge des frais d'hébergement, de restauration, de stationnement, de péage, de trajet à partir de 41 km. En cas de covoiturage, prise en charge dès le 1^{er} km. <p>Les frais au titre des dispositifs et congés formation ne sont pas concernés.</p>
Compteur utilisé	<p>Perfectionnement à l'initiative de l'employeur ou Compte Personnel de Formation ou Professionnalisation sur dispense du CNFPT (Cf. page 21)</p>

Formation au CNFPT

Formation du CNFPT organisée en présentiel, à distance ou en format mixte

<p>Inscription</p>	<p>Les besoins en formation catalogue du CNFPT sont inscrits de fait au plan annuel de formation.</p> <p>Le catalogue des formations CNFPT est consultable en ligne www.cnfpt.fr.</p> <p>Après avoir identifié la formation souhaitée l'agent doit demander son inscription et en raison du nombre de place limité, il doit transmettre au moins 3 mois avant la session un dossier composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un bulletin d'inscription CNFPT renseigné et motivé, • d'un ordre de mission formation.
<p>Convocation</p>	<p>Le secteur formation inscrit l'agent via la plateforme CNFPT.</p> <p>Le CNFPT transmet une convocation dématérialisée au responsable de l'agent et à l'agent (s'il a une adresse mail professionnelle).</p> <p>Le responsable de l'agent transmet la convocation à l'agent (s'il n'a pas d'adresse mail professionnelle).</p> <p>L'agent confirme sa participation directement auprès du CNFPT à la réception de sa convocation.</p> <p>En cas de report de date par le CNFPT, l'agent devra transmettre au secteur formation un nouvel ordre de mission formation.</p>
<p>Annulation</p>	<p>Toute annulation de formation doit être signalée, à minima 48h00 avant la formation, par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison d'une annulation tardive, le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
<p>Absence</p>	<p>Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p> <p>En cas de pénalité de paiement en raison du taux d'absentéisme le secteur formation pourra faire porter les pénalités à la direction concernée.</p>
<p>Attestation</p>	<p>Le CNFPT transmet par mail l'attestation de formation à l'agent (s'il a une adresse mail professionnelle) et à son responsable.</p> <p>Le responsable fait suivre l'attestation à l'agent (qui n'a pas d'adresse mail professionnelle).</p> <p>L'agent conserve son attestation.</p>
<p>Frais annexes (Cf. page 49)</p>	<p>Le CNFPT prend en charge la plupart des frais de déplacement, hébergement et restauration des formations qu'il organise, hors formations spécifiques.</p> <p>Pour connaître les conditions de remboursement et barème appliqués par le CNFPT, rendez vous sur le site : www.cnfpt.fr</p> <p>La collectivité prendra néanmoins en charge (sauf pour les dispositifs et congés formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de stationnement et de péage : pour les formations impliquant un accès à l'autoroute et sur des sites sans parking gratuit (sauf si possibilité de prendre une navette gratuite depuis un parking gratuit). • Mise à disposition d'un véhicule administratif et prise en charge sur les mêmes conditions que pour les formations externes : pour les formations obligatoires sans prise en charge du CNFPT (Filière Police, journées d'actualité et séminaires CNFPT). • Mise à disposition d'un véhicule administratif en cas de co voiturage pour les préparations concours. (uniquement sous réserve des disponibilités de pool véhicule).
<p>Compteur utilisé</p>	<p>Intégration ou Professionnalisation au regard du solde du compteur ou Préparation concours/examen professionnel ou Perfectionnement à l'initiative de l'employeur / de l'agent ou Formation obligatoire de la filière Police ou Compte Personnel de Formation</p>

Formation à distance au CNFPT

Action de formation qui ne comporte pas la présence physique d'un formateur et ne s'effectue pas dans les locaux du CNFPT

<p>Inscription</p>	<p>La politique de formation du CNFPT a évolué avec la mise en place de formations à distance, mixtes (présentiel et distance) ou en présentiel enrichi (accès à des documents et à une communauté de stage en ligne). Ces modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impliquent une connexion de l'agent avec une adresse mail individuelle sur la plateforme Formadist du CNFPT, • s'appliquent aux formations statutaires obligatoires, de perfectionnement, de préparation à un concours ou à un examen professionnel dans les conditions déterminées par le CNFPT. <p>Aussi, pour accéder à une formation à distance, en format mixte, en présentiel enrichi, l'agent doit obligatoirement renseigner sur le bulletin d'inscription du CNFPT une adresse mail individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit professionnelle • soit personnelle. En cas de difficulté pour créer une adresse mail personnelle, le secteur formation peut accompagner l'agent dans sa démarche. <p>En l'absence d'adresse mail individuelle, l'inscription en formation ne sera pas possible.</p> <p>Dans le cadre de la protection des données personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le CNFPT met à disposition les coordonnées permettant de contacter directement et de façon confidentielle son délégué à la protection des données personnelles : donneespersonnelles@cnfpt.fr • Les bulletins d'inscription sont conservés par le secteur formation jusqu'à réception de l'attestation de formation. Ils sont ensuite détruits.
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Une formation à distance doit être suivie au sein même de la collectivité et durant le temps de travail de l'agent.</p> <p>Le responsable de l'agent et l'agent doivent s'assurer que le poste de travail utilisé est conforme aux pré-requis techniques de l'organisme. Toute demande d'assistance devra être formulée au département systèmes d'information via la plateforme GLPI.</p> <p>Dans l'attente du règlement interne du télé-travail, le suivi d'une formation à distance à domicile est soumis à autorisation de l'autorité.</p>
<p>Convocation</p>	<p>Le secteur formation inscrit l'agent via la plateforme CNFPT. Le CNFPT convoque l'agent et lui transmet un lien de connexion Formadist.</p>
<p>Annulation</p>	<p>Toute annulation de formation doit être signalée, à minima 48h00 avant la formation, par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p>
<p>Absence</p>	<p>Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.</p>
<p>Attestation</p>	<p>Le CNFPT transmet l'attestation au responsable de l'agent et à l'agent qui conserve son attestation.</p>
<p>Engagements</p>	<p>Dès validation de la formation à distance par la direction de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agent s'engage à respecter le temps de travail préconisé par le CNFPT ainsi que la période validée par son service et à suivre dans son intégralité la formation ou justifier auprès de son responsable toute annulation, retard, réalisation partielle. • Le responsable s'engage à libérer du temps à son agent selon les préconisations du CNFPT et à informer le secteur formation de toute annulation, retard ou réalisation partielle de l'action formation.
<p>Compteur utilisé</p>	<p>Intégration ou Professionnalisation au regard du solde du compteur ou Préparation concours/examen professionnel ou Formation Obligatoire de la filière Police ou Perfectionnement à l'initiative de l'employeur/de l'agent ou CPF.</p>

Formation à distance hors CNFPT

Action de formation qui ne comporte pas la présence physique d'un formateur et ne s'effectue pas dans les locaux du prestataire

Recevabilité de la demande.	Transmission au secteur formation, à minima 1 mois avant la session , du dossier d'inscription signé par la direction de l'agent, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • un bulletin d'inscription, s'il est fourni par le prestataire, • un devis au nom de l'employeur de l'agent.
Conditions d'accès	Une formation à distance doit être suivie au sein même de la collectivité et durant le temps de travail. Le responsable de l'agent et l'agent doivent s'assurer que le poste de travail utilisé est conforme aux pré-requis techniques du prestataire. Toute demande d'assistance devra être formulée au département systèmes d'information via la plateforme GLPI. Dans l'attente du règlement interne du télé-travail, le suivi d'une formation à distance à domicile est soumis à autorisation de l'autorité.
Convocation	La convocation et les modalités de connexion sont adressées par l'organisme à l'agent. Si l'organisme transmet la convocation et les modalités de connexion au secteur formation, le gestionnaire les fait suivre au responsable de l'agent chargé de les remettre à son agent.
Annulation	Toute annulation de formation doit être signalée, à minima 48h00 avant la formation, par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.
Absence	Toute absence en formation doit être justifiée dans les 48h00 par la direction de l'agent par mail à l'adresse formation@ville-ales.fr avec copie au relais RH.
Attestation	Le prestataire transmet l'attestation à l'agent qui conserve son attestation et transmet une copie au secteur formation. Si le prestataire transmet l'attestation au secteur formation, le gestionnaire la fait suivre au responsable chargé de la remettre à l'agent qui la conserve.
Compteur utilisé	Perfectionnement à l'initiative de l'employeur / de l'agent ou Compte Personnel de Formation.

!! A noter : Plateforme Ideal CO

- L'organisation mutualisée adhère à la plateforme Ideal CO, l'abonnement implique un accès direct des agents aux formations et ressources en ligne, **sans validation préalable**.
- Les modalités d'accès sont disponibles sur Léo rubrique Ma vie d'agent – Me former - IdéalCo

2. Le temps en formation

Le temps passé en formation est inclus dans le temps de travail effectif. À ce titre, le temps passé en formation est équivalent à la durée habituelle effective d'une journée de travail de l'agent.

L'agent ne peut pas partir en formation s'il est en congé annuel ou en arrêt de travail sauf cas particuliers :

- des agents en reclassement sur présentation d'une dérogation du médecin de travail.
- du fonctionnaire en congé pour raison de santé, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant : possibilité de suivre une formation ou un bilan de compétences.

Le temps de trajet lors du déplacement vers le lieu de la formation n'est pas compris dans le temps de travail effectif et ne peut faire l'objet d'aucune compensation.

Si la formation a lieu en dehors du temps de travail habituel de l'agent (cas des agents annualisés, mi temps, temps partiel..), elle ouvrira droit à récupération selon des conditions fixées en amont par le responsable de service et clairement définies avec l'agent (nombre d'heures, période pour récupérer les heures, modalités pour poser les heures...)

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service (dispositifs formation) avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Un agent en congé parental peut suivre une formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou un examen professionnel ou personnelle. Il reste en congé parental.

Lorsque le test de pré sélection à une préparation concours/examen professionnel organisée par le CNFPT est réalisé en présentiel, le temps accordé pour y participer est de :

- une demi-journée quand il est organisé sur le département.
- une journée quand il est organisé au delà du département.

3. Le déplacement formation

Sont concernés les fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé.

Est considéré en déplacement un agent en service qui se déplace pour l'exécution de ses missions hors de sa résidence administrative ou familiale dans le cadre d'une formation, d'un séminaire attesté en formation, d'une journée d'actualité attestée en formation, de la préparation à un concours ou à un examen professionnel, lorsqu'il est couvert conformément à la procédure interne en vigueur par un ordre de mission formation.

Sont considérés comme frais de déplacement : les frais de trajet, les frais de repas, les frais d'hébergement et les frais annexes tels que parking, péage, taxi.

La résidence administrative est considérée comme étant le site où l'agent assure son activité à titre principal.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent. Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail de l'agent ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service.

Dès lors qu'il quitte sa résidence administrative, l'agent doit disposer d'un ordre de mission formation. Celui-ci précise l'intitulé de la formation, le lieu, la date et le mode de transport utilisé pour le déplacement. Il doit être signé en amont du déplacement par la Direction de l'agent et par l'autorité.

L'utilisation du pool de véhicules doit être priorisée et peut être imposée en fonction des disponibilités de véhicules pour les déplacements sur le territoire régional ou limitrophes.

L'utilisation des transports en commun : l'acquisition du billet de train peut s'organiser directement par l'agent sur le principe du tarif le plus économique (trajet en 2ème classe ou en 1ère classe quand les conditions tarifaires sont plus favorables), soit via la régie d'avance dans le respect de la procédure interne en vigueur.

L'utilisation du véhicule personnel peut être accordée par l'autorité

- en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service au pool,
- si la localité du lieu de déplacement n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun,
- si le trajet domicile-lieu de déplacement est plus court que le trajet domicile-lieu de stockage du véhicule administratif-formation.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, il est de la responsabilité de l'agent de fournir à son employeur en amont de son déplacement la copie de son permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance automobile garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre. L'éventuel financement du complément d'assurance reste à la charge de l'agent. En cas d'accident, l'agent ne peut prétendre ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût d'assurance du à l'accident.

4. Remboursement des frais

Le remboursement des frais s'organisera sur présentation d'un état de frais avec l'original de l'ordre de mission formation et l'ensemble des pièces justificatives de paiement et ce dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel et dans le respect de la procédure interne en vigueur sur les principes suivants :

- **Frais de repas** : l'agent doit être en déplacement entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir. Les frais de petit-déjeuner sont inclus dans le forfait « frais d'hébergement ». Le remboursement des frais de repas sera effectué sur présentation d'un justificatif et aux frais réels dans la limite du plafond réglementaire.
- **Frais d'hébergement** : l'ordre de mission formation doit couvrir la nuitée. L'hébergement la veille peut être autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h00 et qu'elle se situe hors territoire départemental ou nécessite plus d'une heure trente de trajet. Les frais de petit-déjeuner sont inclus dans le forfait « frais d'hébergement ». Le remboursement des frais d'hébergement sera effectué sur présentation d'un justificatif et aux frais réels dans la limite du plafond réglementaire.
- **Frais de trajet (kilométriques)** : en cas d'utilisation du véhicule personnel, ils seront calculés sur le principe du trajet le plus court calculé avec le site Internet www.viamichelin.fr et selon le barème kilométrique fixé par arrêté ministériel. En cas de covoiturage, seul l'agent propriétaire du véhicule sera indemnisé.
- **Autres frais pouvant donner lieu à remboursement sur justificatifs de paiement** :
 - ✓ frais supplémentaires de carburant en cas d'utilisation d'un véhicule du pool,
 - ✓ transport collectif depuis un parking gratuit ou pour se rendre sur le lieu du déplacement après un trajet en transport en commun (RATP, tramway, bus...),
 - ✓ taxi, en l'absence de transport collectif ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
 - ✓ parking dans le cadre d'un déplacement professionnel et dans la limite de 72 heures consécutives.

Aucune indemnité ne sera versée lorsque l'agent bénéficie du transport, de la restauration ou d'un hébergement :

- à titre gratuit,
- si les frais sont par ailleurs pris en charge par l'organisme.

La prise en charge des frais de déplacement en formation est organisée en fonction des types et modalités de formation (Cf. pages 41 à 45).

Les demandes de remboursement de frais de déplacement pour formation doivent être adressées accompagnées de la totalité des justificatifs au secteur formation.

Le remboursement des frais fera l'objet d'un virement sur le compte de l'agent.

5. Les formateurs internes

5.1. La fonction de formateur interne

L'organisation mutualisée s'appuie sur un réseau d'intervenants internes, parmi lesquels les formateurs internes.

Ceux sont des agents titulaires ou contractuels de catégorie A B ou C, qui interviennent indépendamment de leur mission principale et disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qu'ils acceptent de transmettre occasionnellement.

Ils animent des formations internes à destination des agents de l'organisation mutualisée, au sein d'espaces dédiés à la formation sur le territoire géographique de l'organisation mutualisée.

5.2. Devenir formateur interne

L'agent transmet sa candidature à l'École des Cadres ou au service Emploi et Développement des Compétences après en avoir informé sa direction.

L'agent est reçu en entretien pour vérification de ses motivations et l'adéquation de son profil avec les besoins de l'organisation mutualisée.

Une réponse écrite et motivée est transmise à l'agent.

L'agent retenu bénéficie d'une formation initiale ou d'un recyclage adapté à son profil et son domaine d'intervention et/ou le cas échéant conforme à un référentiel.

5.3. La charte des intervenants internes

Les missions, les modalités d'entrée et de départ et les engagements réciproques sont inscrits dans la Charte des intervenants internes remise à tout nouveau formateur interne qui s'engage à la signer.

5.4. La valorisation du formateur interne

Le formateur interne bénéficie d'une modulation spécifique de la part individuelle de l'IFSE. Ce montant est fixé dans la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP.

Les agents de catégorie C et B dont la filière ou le cadre d'emplois n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP peuvent bénéficier d'une valorisation versée sous la forme d'heures supplémentaires à raison de 1 heure 30 par demi-journée de formation.

Pour en bénéficier, le formateur interne doit présenter son état d'heure supplémentaire directement à la Direction des Ressources Humaines, service emplois et développement des compétences secteur formation.

6. Participer à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale

La participation à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale est une démarche personnelle qui peut contribuer à l'évolution professionnelle de l'agent.

Il est donc de sa responsabilité de :

- prendre connaissance du calendrier d'organisation et d'inscription,
- vérifier qu'il remplit les conditions statutaires d'accès,

- s'inscrire dans les délais auprès de l'organisateur des épreuves : Centre de gestion ou CNFPT.

Le cas échéant, l'agent demande au secteur Formation son **état détaillé de service au minimum 20 jours** avant la date limite d'inscription au concours/examen professionnel.

La participation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est considérée comme du temps de travail, l'agent est donc tenu de :

- remplir et faire signer un ordre de mission formation,
- le transmettre **accompagné de la copie de sa convocation** au secteur formation,
- transmettre, à l'issue des épreuves, son attestation de présence. **A défaut, l'absence de l'agent sera requalifiée en congé annuel,**
- informer le secteur formation du résultat à chaque étape du concours.

L'agent utilise son véhicule personnel, il n'y a pas de prise en charge des frais annexes (hébergement, trajet, restauration...).

7. Les documents et contacts formation

Les documents utiles à la mise en œuvre des départs en formation sont (liste non exhaustive) :

- le catalogue des formations internes,
- le bulletin d'inscription à la programmation interne,
- l'ordre de mission formation,
- l'état des frais de déplacement temporaire,
- la demande d'organisation d'une formation en Intra,
- le protocole de départ en formation de préparation concours/examen,
- la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation,
- Les fiches pratiques.

Ils sont disponibles sur Léo ou sur demande auprès du secteur formation.

Contact : formation@ville-ales.fr	
Formations sécurité (CACES, Habilitations, Conduite...) Formations obligatoires à un poste Formations payantes et remboursement des frais Suivi budgétaire	Gestionnaire Formation ☎ 04 66 56 42 26
Formations de L'École des cadres (Internes, externes et INTRA) Ingénierie et gestion des INTRA Formations statutaires Suivi des compteurs formation	Gestionnaire Formation ☎ 04 66 56 42 23
Gestion des salles de formation Inscriptions aux formations CNFPT RGPD Archivage Suivi des ordres de mission formation	Gestionnaire logistique Formation ☎ 04 34 24 71 03
Information et conseil aux agents Formations internes (hors sécurité) Inscription aux formations de préparations concours/examen prof Suivi des participations à concours/examen professionnel Suivi des dispositifs formation Communication formation	Conseillère- gestionnaire Formation ☎ 04 30 38 02 08
Information et conseil aux services Construction, Analyse et Pilotage du plan de formation Réseau des formateurs internes et programmation interne Organisation du secteur formation Veille juridique Suivi budgétaire	Responsable Formation ☎ 04 34 24 70 83



Service : DRH
 Réf : CR/PC/IS/BG/FP
 Tél : 04 34 24 71 02

CS2022_04_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		
Ludovic MOURGUES		

	Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le 26/12/2022 ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_06-DE
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à laure BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Création d'un poste non permanent à temps complet « Assistant Administratif SCOT »

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS2022_03_03 du Comité Syndical en date du 20 octobre 2022 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Cévennes – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la promulgation de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose l'intégration dans les SCOT du Zéro Artificialisation Nette au plus tard le 22 août 2026,

Considérant que le projet précité peut ainsi être considéré comme un projet défini et délimité dans le temps pouvant être mené à bien par un recrutement en contrat de projet, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant qu'il convient de recruter un assistant administratif afin de seconder le chargé de mission qui a la charge de mener à bien ce projet qui doit être finalisé en 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- la création au 20 décembre 2022 d'un poste « d'assistant administratif SCOT »,
- le poste créé est non permanent à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, et sera occupé par un agent contractuel, sur le fondement du II de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée,
- le candidat recruté devra assurer les missions d'assistant du projet de révision du SCOT : la rédaction de documents administratifs (compte-rendu, rapport, courrier ...), la gestion de planning, la participation aux réunions, l'appui opérationnel, l'organisation des groupes de travail, des comités de pilotage, des réunions de concertation, de recueil et de traitement des informations nécessaires à la conduite du projet,
- au vu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint administratif territorial et prendra en compte le profil et l'expérience du cocontractant,
- le contrat correspondant sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra faire l'objet d'un renouvellement, selon avancement du projet, par décision expresse et dans la limite d'une durée totale de 4 ans,
- le contrat prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu,
- les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles au recrutement correspondant.

Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Subventions
 Réf : PC/MN/BA
 Tél. : 04.66.56.43.48

CS2022_04_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS	
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le 26/12/2022  ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_07-DE </div>
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DÈ FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPO- L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) – Priorité 5 du programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Occitanie FEDER FSE + pour la période 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 27 octobre 2022,

Considérant, que le programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 répond aux objectifs de favoriser un nouveau modèle de développement et de promouvoir un rééquilibrage territorial,

Considérant, que la 5^{ème} priorité du programme vise en particulier à soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local,

Considérant, que la Région Occitanie est l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027,

Considérant, que la Région Occitanie a la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs à destination des territoires et que le périmètre de contractualisation pour la priorité 5 du FEDER doivent correspondre aux Contrats Territoriaux Occitanie,

Considérant, que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes sera porteur du futur Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Considérant, que les Approches Territoriales Intégrées favorisent la cohérence et le rééquilibrage territorial, et que la candidature du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes conditionne l'accès des projets du territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du programme 2021-2027,

Considérant, qu'il convient que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes se porte candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre des Approches Territoriales Intégrées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre des Approches Territoriales Intégrées – Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 26/12/2022

SLO

ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_07-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : Administration Générale
 Réf : PC/LP/CB
 Tél. : 04.66.55.84.82.

CS2022_04_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPO-N-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Salindres

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la Délibération C2022_04_22 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 octobre 2022 portant approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Salindres,

Considérant que le Pays des Cévennes apporte son concours en ingénierie aux communes qui souhaite intégrer la démarche Bourg-Centre Occitanie,

Considérant que le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Salindres s'articule autour de 3 axes : améliorer et revitaliser le centre-bourg, poursuivre et asseoir l'attractivité économique et industrielle de la ville, inscrire la commune dans une perspective écologique,

Considérant que l'approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est nécessaire car il est le territoire de projet portant le Contrat Territorial Occitanie,

Considérant que le projet communal contribue à l'atteinte des objectifs d'aménagement du SCoT du Pays des Cévennes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Salindres,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de SALINDRES

Alès Agglomération

Territoire de projet Alès Agglomération, Pays des Cévennes

Contrat Cadre 2^{ème} génération

2022-2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté *par* Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente

La Commune de Salindres, représentée par Etienne MALACHANNE, son Maire

La Communauté d'Alès Agglomération, représentée par Christophe RIVENQ, son Président

Le PETR Pays des Cévennes, représenté par Christophe RIVENQ, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXXXXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

Vu la délibération n° XXX de la Commune de Salindres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès d'Agglomération de XXXXXXXX en date du XXXXX,

Vu la délibération du PETR / Association / PNR de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Salindres

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de d'Agglomération d'Alès Agglomération, le syndicat mixte du Pays des Cévennes et la Commune de Salindres, en y associant les services de l'Etat, la CAUE, les Chambres consulaires.

- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.Sont principalement concernées les communes de : Salindres et Alès

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Salindres, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

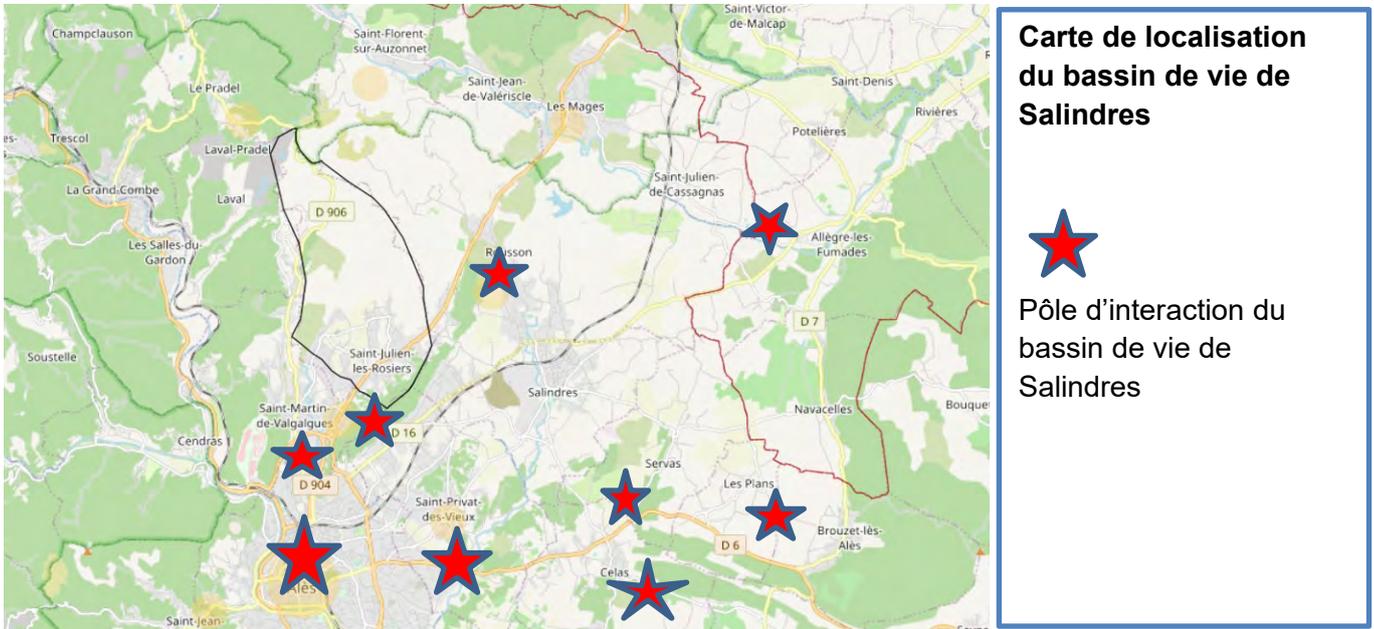
1) Contexte

La situation géographique et paysagère de Salindres : entre Cévennes et Garrigues

Salindres est située au Nord du département du Gard à une dizaine de kilomètres d'Alès, ville centrale d'Alès Agglomération. Salindres se situe dans une dépression appelée bassin tertiaire d'Alès ou plaine d'Alès Barjac.

Le relief de la commune est vallonné. Son point culminant, sur lequel se situe **la Tour Bécamel** (tour du 12eme siècle), est à 215m d'altitude.

Salindres, commune péri-urbaine, fait partie de l'arrondissement d'Alès. Agglomération qui compte 72 communes. La ville souhaite renforcer l'attractivité de son territoire et améliorer le cadre de vie des Salindrois(es) et des habitants des communes voisines en confirmant son rôle de centralité secondaire avec notamment le développement de commerces et services de proximité et la création de logements sociaux.



La plus grande partie du territoire est située dans le bassin de l'Avène, rivière de 21km de long, affluent du Gardon, qui prend sa source dans la commune de Laval Pradel et se jette dans le gardon d'Alès.

Comme l'indique le PADD, la poche urbaine de Salindres est traversée par deux cours d'eau :
 -l'Avène, qui constitue une coupure entre la zone d'habitat à l'Est et la zone industrielle à l'Ouest ;
 -un ruisseau, temporaire, à proximité du cimetière.

Aujourd'hui, la qualité écologique de ces deux corridors est encore préservée par l'existence d'une ripisylve dense et de certains abords à caractère encore naturel.

La pérennité de ces corridors « bleus » constitue l'un des enjeux majeurs du PLU. Pour ce faire, la commune projette les objectifs suivants :
 -préserver la ripisylve existante

-jouer sur la multifonctionnalité sur le site de **Cauvas/La Tour**. Il s'agit pour la commune de se baser sur les périmètres non constructibles du PPR inondation pour **préserver une zone tampon non imperméabilisée autour de la ripisylve** et y conforter un **cheminement doux** longeant le cours d'eau.

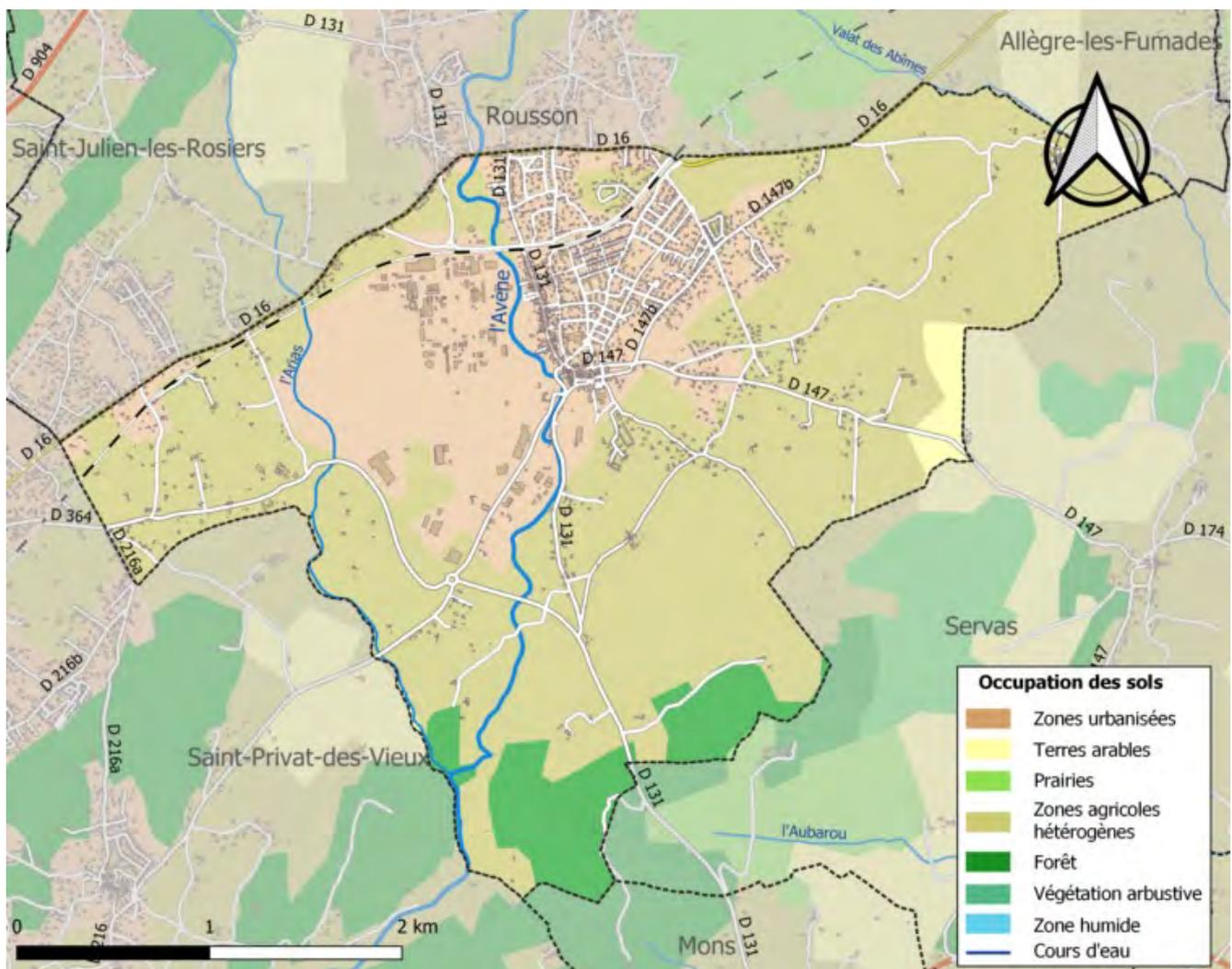
Salindres est située dans la zone de climat méditerranéen avec des influences montagnardes dues à la proximité des Cévennes (environ 35km)

Salindres en tant que Ville mitoyenne de Saint Privat des Vieux et Rousson dans le cadre Scolaire par le biais de la carte scolaire. En effet les élèves de Rousson sont accueillis au collège de Salindres

Pour les deux villes, Salindres accueille les St Privadens et les Roussonais dans le cadre de liens associatif, commercial, médical. En effet beaucoup d'ententes sportives, et culturelles sont communes au 3 villes.

S'agissant des liens commerciaux Salindres avec son commerce de proximité attire les habitants voisins

Enfin le centre de santé reçoit de ces villes une patientèle significative.



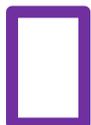
Salindres : un bourg centre en extension dont l'économie prospère se tourne vers des activités plus écologiques en partenariat avec Alès Agglomération

La reconnaissance d'un territoire industriel

Salindres compte plus de **3.556 habitants**, elle est économiquement industrielle chimique et sa zone Industrielle Synerpôle.



Industries (Solvay et Axens)



Zone Economique SYNERPOLE



**Usine de Tri
NEOVAL**

Cette dernière **zone économique est un pôle structurant** de la communauté d'Alès d'Agglomération car elle emploie plus de 150 personnes.

Depuis le XIXème siècle, Salindres voit son histoire intimement liée aux industries chimiques. La présence, à proximité et dans les régions proches de la ville, de minerais (calcaire, charbon d'Alès, sel de Camargue) permet la production d'un nouveau métal dès 1860 : l'aluminium. Ce qui vaut à la commune d'être qualifiée de « berceau de l'aluminium ». Salindres est ainsi le plus ancien site industriel producteur d'aluminium au monde. La commune accueille par la suite des entreprises et industries développant le site chimique, marquant l'identité communale (Péchiney-St Gobain, Rhône-Poulenc, Axens).

L'activité industrielle est toujours présente sur la commune et impacte fortement le développement de Salindres du fait de la présence d'entreprises classées à risque (SEVESO++).

L'activité économique sur Salindres se compose de :

- 750 emplois dans l'industrie (47,7%) dont 600 sur le Pôle Chimique, avec notamment 375 salariés chez Axens
- 441 emplois dans l'administration, l'enseignement ou la santé (28%)
- 323 emplois dans le commerce, le transport ou les services (20,6%)
- 43 emplois dans la construction (2,7%)
- 15 emplois dans l'agriculture (1%)

Au vu de ce constat, la Ville assume d'être une **commune industrielle**, ce qui favorise un développement économique certain avec une dynamisation des commerces et de l'artisanat. L'acceptabilité par la population se fait par l'histoire du site chimique qui a bâti la Ville. La commune a mis à jour en 2019 son DICRIM, qu'elle pilote avec les acteurs des risques majeurs. Un comité de suivi de site chapeauté par les services de l'état, se réunit chaque année avec les industriels, les maires des communes de Salindres, Saint-Privat-des-Vieux et Rousson ainsi que les associations de défenses des populations

Alès Agglomération a choisi, en concertation avec la Ville dès 2011 d'implanter **un centre de tri d'ordures ménagères**, situé dans la zone d'activité, géré par le SMIRITOM (Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et de Traitement des Ordures Ménagères). Ainsi, ce centre traite les ordures de toutes les communes d'Alès Agglomération et celles de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Le Maire a reçu la délégation relative aux ordures ménagères au cours du dernier renouvellement du bureau de la communauté en date du 15 juillet 2020. La communauté d'agglomération a distingué **8 zones** dans lesquelles les villes ont été auditées pour définir les points forts/ points faibles, opportunités et menaces dans le domaine de la gestion des déchets. Salindres se situe dans la **zone 1** avec Alès, Bagard, Boisset et Gaujac, Saint-Jean-du-Pin, Mons, Saint Christol les Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Privas-Des Vieux. Ce travail aboutira en décembre 2021 à la mise en place d'un nouveau règlement partagé pour la collecte de déchets et la définition de la stratégie d'accompagnement de la nouvelle politique de gestion des déchets.

Par ailleurs, Salindres participe à une commission de travail avec les **communes péri-urbaines d'Alès** (Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Christol-les-Alès, et St-Julien-les-Rosiers), autour de la prévention de la délinquance. Des rencontres entre polices municipales sont programmées pour échanger autour des problématiques et solutions mises en œuvre, les solutions apportées, pouvant servir de bonnes pratiques pour tous. Cette action

s'inscrit dans le projet de création d'un conseil intercommunautaire de la délinquance en lien avec Alès Agglomération.

De plus, située sur la zone d'influence du **Grand Site Occitanie Cévennes**, la commune peut anticiper sur le développement touristique de ce territoire à l'échelle régionale et nationale. Ce contrat GSO Cévennes a pour particularité de réunir 6 intercommunalités dont 4 du Gard (Alès Agglomération, CC Causses Aigoual Cévennes, CC du Pays Viganais et la CC Piémont Cévenol) et 2 de Lozère (la CC des Cévennes au Mont-Lozère et la CC Mont-Lozère). Alès Agglomération, chef de file de ce contrat, veille au suivi des actions inscrites sur la feuille de route, partie intégrante du contrat dans la définition des actions à mettre en œuvre.

Salindres, au travers de son PLU a choisi de définir les conditions d'un développement durable, en couplant de manière équilibrée le développement économique et le maintien de l'activité industrielle.

Le pôle chimique, fondateur de la ville, s'oriente vers la diversification de ses activités et vers des perspectives plus vertueuses pour préserver l'environnement notamment en traitant leur friche industrielle avec des projets d'envergure (Montana, Rio Tinto).

C'est ainsi que sur les anciens bassins de rétention qui concentrent les déchets industriels passés (1850- 2015), **un vaste projet de réhabilitation** est engagé depuis 2020 afin de pérenniser la gestion des eaux du site et améliorer l'aspect visuel global du site. En effet, il est entrepris, par la société Rio Tinto, la réalisation d'une couverture étanche des bassins afin de stopper les infiltrations des eaux de pluie. La création de bassins de collecte des eaux de ruissellement sera objectivée. Ce site pourra porter **un projet photovoltaïque**, avec la collaboration d'Alès Agglomération, de la Ville, et des services de l'Etat. Une partie de la production générera de **l'hydrogène vert** qui pourra alors être réintroduit dans l'alimentation des bennes de ramassage d'ordures ménagères.

Une autre priorité sera de limiter et contrôler les nuisances liées aux exploitations industrielles et notamment les odeurs. Aussi, une convention entre **ATMO Occitanie**, les industriels et la Ville a été signée. Des outils d'observation et la formation de nez sur le territoire participeront à alerter les industriels et solutionner les problématiques d'odeurs.

Par ailleurs, grâce au déploiement du très haut débit par Alès Agglomération sur les zones d'activité économique et par une politique volontariste du département associée à la Région, en la matière ; la résorption de zones blanches est engagée. Ainsi, l'objectif d'apporter **le haut débit (2Mbits/s)** pour au moins 80% de la population de chaque commune du périmètre « zone blanche » est poursuivi. Par conséquent, ces efforts engagés ont débuté dans l'ultra centre autour de la rue commerçante et autour des services publics. Cela participe à améliorer la couverture internet et de téléphonie, vecteurs d'attractivité économique pour les industries et pour certains ménages. Cette perspective d'extension d'ici 2022 accompagne la transition écologique de la commune également.

Un capital environnemental et agricole préservé

Les espaces boisés autour de la Tour Bécamel participent pleinement à la trame verte du territoire qui est reconnue par les visiteurs et randonneurs des alentours de Salindres. Véritable poumon vert de la commune, cette trame verte constitue un atout certain pour une ville industrielle.

S'agissant des **paysages agricoles**, ils représentent un intérêt économique important. La polyculture de colza, tournesols, vignes, céréales ainsi que l'élevage de bovins et ovins qui reste présent, bien que modeste.

Salindres participe à un **Plan Alimentaire Territorial**, initié par la communauté d'Alès Agglomération qui vise à mettre en œuvre une politique alimentaire de qualité et de proximité afin de répondre aux enjeux d'économie alimentaire, de justice sociale, de nutrition, de santé... Le circuit court est recherché afin de développer des filières adaptées à notre territoire qui tiennent compte de la saisonnalité et des produits locaux. Par exemple en matière d'alimentation, le choix d'un traiteur pour la restauration scolaire installé à Alès qui introduit au quotidien, fruits et légumes locaux (en provenance de Vézénobres, Saint-Christol-les-Alès, Alès) est un atout dans l'économie alimentaire. Autre exemple : l'exploitation bovine de Saint-Privat-des-Vieux produit de la viande pour la boucherie de Salindres, ce qui garantit la traçabilité et la courte échelle de production vers le consommateur.

Pour protéger la nature et sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement, un projet pérenne de 2020 à 2026 a été lancé pour planter 60 arbres par an avec l'école élémentaire de Salindres. En partenariat avec les pépiniéristes de Salindres que sont les *Jeunes Pousses*, *Lantana Ecosylva Paysage* et le *CAT du Valat d'Arias* mais aussi en lien avec l'association départementale *Aggroof Scop*, ce **projet « un arbre un enfant »** permet aux enfants de l'école de recevoir un livret explicatif sur les essences plantées sur la commune. Aussi, ils participent à la plantation de ces arbres. Cela favorise la végétalisation des espaces urbains.

Un centre-ville qui propose tous les services essentiels

La ville compte environ **80 commerçants et artisans**, avec ses 3 boulangeries, une pâtisserie, une supérette, un primeur, 2 tabacs-presses, 3 cafés, 5 restaurants et snacks, 7 coiffeurs, 2 fleuristes, un cordonnier, un tapissier, 2 salons d'esthétique, un magasin informatique, une quincaillerie, un magasin de couture, 2 gîtes et chambres d'hôtes, et diverses activités (garages, plombiers, électriciens, jardiniers, paysagiste et contrôle technique) ce qui représente pour la Ville un fort potentiel attractif et vrai intérêt des populations des communes limitrophes.

Tous les vendredis, Salindres accueille un marché d'environ 20 commerçants.

En septembre, une foire bio, qui se compose d'une trentaine d'exposants locaux, se tient sur la Place Balard au cœur du bourg.

En collaboration avec Myriapolis et la Chambre des métiers, la Ville encourage les entrepreneurs à investir leurs activités sur Salindres. Ce travail en partenariat garantit la présence d'activité commerciale toute l'année.

Comme on peut le constater, du fait de sa proportion d'emplois notamment qualifiés, une offre de service soutenue, Salindres reçoit de nombreux habitants de la plaine alentour.

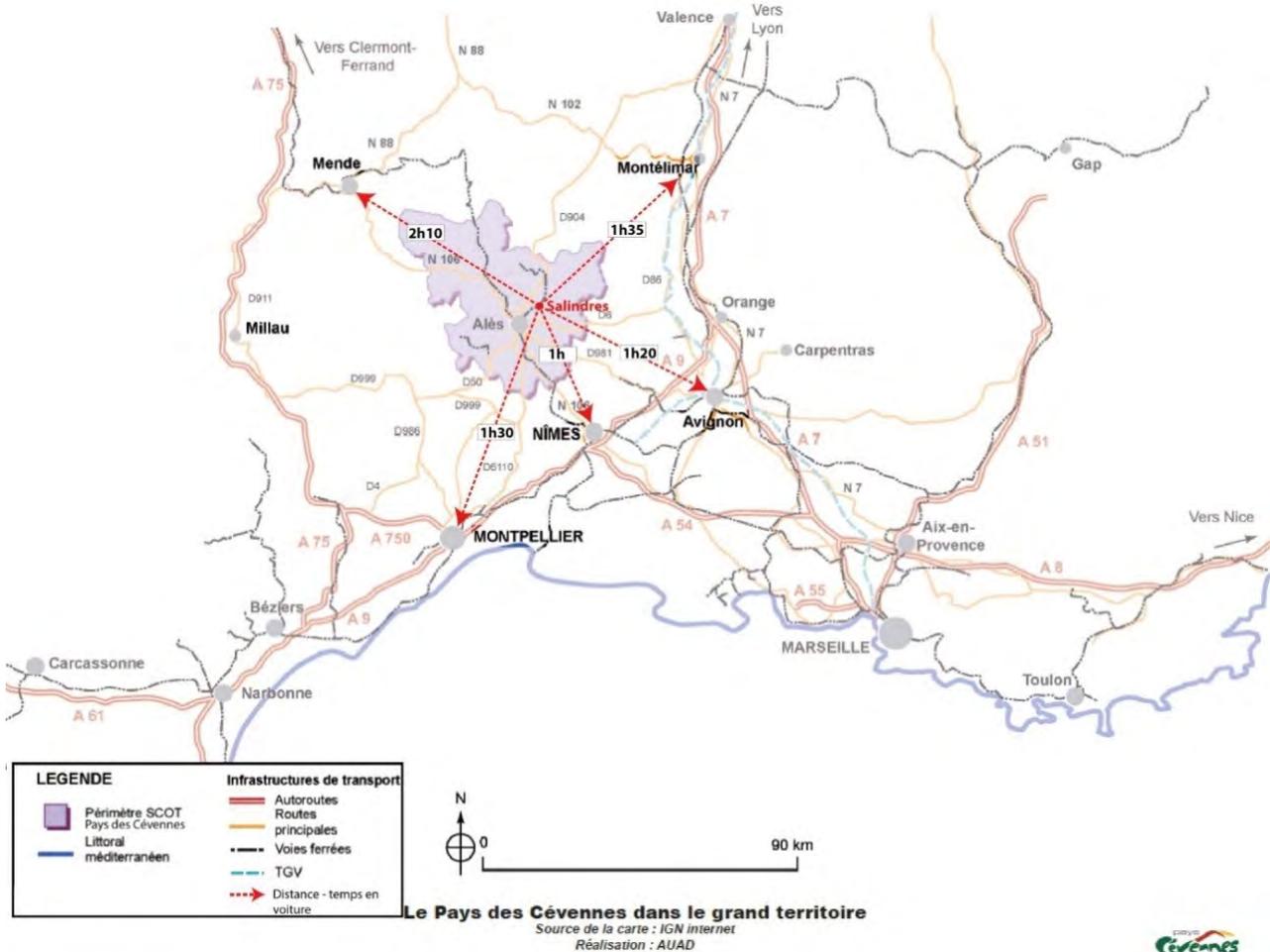
Une offre de mobilité qui s'étoffe pour participer davantage au rayonnement du bassin de vie

Salindres est facilement accessible par la proximité avec la RD 216 depuis Alès et la N106 depuis Nîmes. Salindres bénéficie d'un réseau viaire dense qui permet de rejoindre le centre-ville de la

commune d'Alès en 15 minutes. La ville se trouve au cœur de 2 axes traversés : la RD 904 reliant Alès au département de l'Ardèche dont le trafic d'automobiles et de poids-lourds est évalué à 12 000 véhicules par jour en hiver et 19 000 en été, et la RD6 reliant Alès à Bagnols-sur-Cèze.

Le réseau routier de Salindres se dessine en étoile depuis le centre ancien le reliant ainsi à l'ensemble de son territoire communal et aux communes alentours.

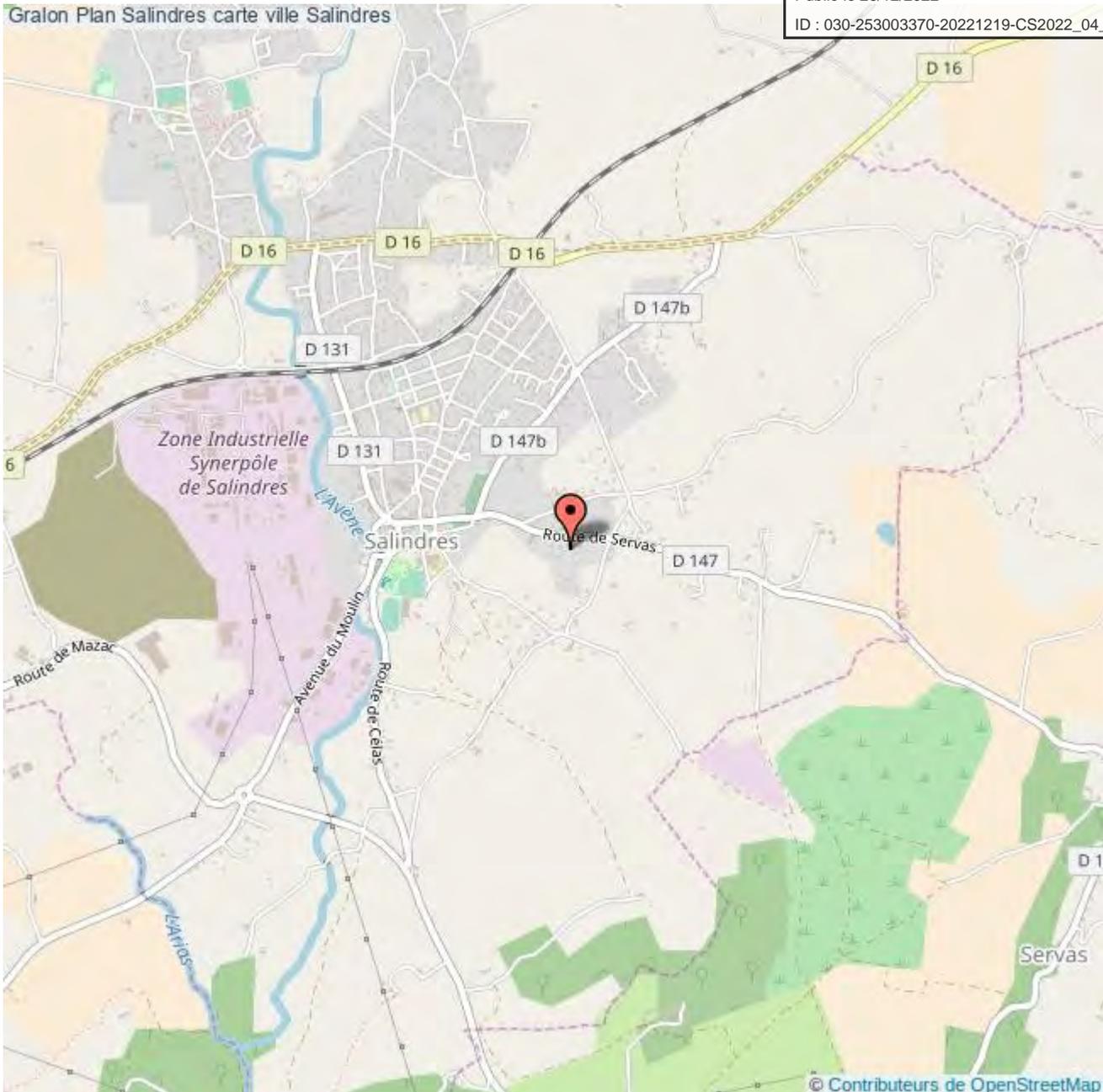
La mobilité est l'un des gros enjeux de ce pôle d'activité concerné par des mouvements de travailleurs, consommateurs, étudiants et touristes.



Une politique de mobilité à compléter pour mieux accompagner la croissance démographique

Concernant le réseau ferré, la commune compte actuellement une halte ferroviaire sur l'axe Alès Bessèges. Cette voie est en cours d'étude de réouverture en collaboration avec la Région, avec qui la ville travaille également à la définition d'un **Pôle d'Échanges Multimodal**.

Depuis 2012, la ligne Alès-Bessèges est suspendue, fermée au transport de voyageurs pour mauvais état de voie. Elle est cependant ouverte pour la desserte de marchandises, ne pouvant être acheminées par la voie routière, à destination du pôle chimique



Carte de la ligne de chemin de fer qui dessert le pôle chimique.

Une portion de cette voie ferrée est implantée à proximité de la **station thermale d'Allègre les Fumades** qui est en cours de rénovation et vers laquelle les flux de déplacements seront encore plus importants une fois la rénovation terminée.

Le SCOT du Pays Cévennes projette la requalification de la ligne ferroviaire Alès / Salindres / Saint-Ambroix / Bessèges afin de décongestionner l'axe routier. Salindres, dans une perspective de redéveloppement d'offre ferroviaire attractive, doit prendre en compte la voie ferrée dans son projet de développement durable des mobilités.

En raison du Plan Prévention Risques Technologiques, afin de tenir compte de ses contraintes, la halte ferroviaire sera délocalisée de son emplacement actuel pour se déplacer vers le boulodrome. C'est d'ailleurs sur cet emplacement, que la nouvelle aire de covoiturage, lancée par Alès Agglomération, a été implantée en août 2021

La Région Occitanie a, par conséquent, du 8 mars au 4 avril indispensable à la réouverture à la circulation des voyageurs de cette ligne. Cette procédure vise à exposer les contours du projet aux habitants, étudiants, salariés, associations et collectivités locales.

Concernant les modes doux, les aménagements piétons sont globalement de bonne qualité. Les trottoirs de la rue principale sont aux normes PMR. En revanche, aucune piste cyclable n'existe. Toutefois, la majorité du centre-ville de Salindres se situe dans une zone 30, ce qui privilégie les modes doux. La proximité avec Alès (moins de 10 kilomètres) est propice à l'usage de véhicules ou engins électriques. La mise à disposition de vélos électriques sur le territoire d'Alès encourage la prise en compte de ces nouveaux modes de déplacement. Un projet de liaisons douces en étoile, sur un rayon de 360° autour d'Alès est à l'étude. Il concerne les communes d'Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Julien-les-Rosiers., Salindres, Saint-Privat, Saint-Christol et Cendras.

La ville est dotée de nombreux parkings dans la rue Henri Merle, et autour des bâtiments publics.

En complément de la future gare, le Pôle d'Echanges Multimodal permettra d'acheminer les collégiens et lycéens vers leurs établissements, les travailleurs vers le site chimique, les habitants de Salindres vers le centre d'Alès, de Bessèges ou Saint-Ambroix. Il sera impératif de proposer une offre adaptée de bus avec plus de cadencement sur la journée.

La commune appartient au périmètre des transports interurbains de la communauté d'Alès Agglomération et bénéficie du passage du réseau Ales'y qui se décline en plusieurs offres de transport :

- Vélo
- Covoiturage
- Navette
- Bus

Les transports en commun sont assurés par le réseau Ales'y. Salindres est située en Zone 1 bénéficiant de 3 lignes quotidiennes faisant des arrêts sur la commune à savoir les lignes 230, 210 et 220 aux horaires d'ouverture. Dédiées aux transports scolaires, les lignes 21 et 20 ont été étendues aux résidents, avec deux navettes supplémentaires en journée. Pour autant, les arrêts situés au bord de la départementale 904 sont jugés dangereux.

S'agissant de **modes de déplacement doux**, la ville en collaboration avec Ales'y met d'ores et déjà à disposition des citoyens des vélos à assistance électrique en location depuis l'été 2021. Salindres est d'ailleurs la première ville d'Alès Agglomération qui a déployé le dispositif jusqu'alors lancé uniquement à Alès.

Bénéficiant de la flotte d'Alès Agglomération, Salindres a délibéré le 9 avril 2021 pour proposer 2 vélos à destination du public et a proposé au département de créer une piste cyclable qui reliera le centre-ville de Salindres à Saint-Privat des Vieux afin de rejoindre Alès par des voies dédiées aux modes de déplacement doux. La partie hors agglomération de cet itinéraire cyclable est à définir dans le cadre du schéma départemental de la mobilité à venir.

Ces deux projets sont inscrits dans le CRTE Contrat de Relance de Ruralité et de transition Ecologique, volet territorial du CPER.

Sur la place Balard, dans la zone commerçante, une borne à recharge électrique est installée, complétant l'offre existante qui permet, à des usagers qui passent à proximité de la ville sur l'Axe Alès-Bessèges, de recharger leur véhicule.

Le réseau de bus sur la commune est quant à lui peu développé.

3 lignes interurbaines desservent les quartiers d'habitat, les équipements scolaires et la zone d'activité.

Concernant le transport scolaire, on peut compter 3 lignes. Cette offre n'est plus en adéquation avec les besoins des habitants.

C'est dans cette optique que le réseau Ales'y a revu ses offres sur la ligne 20 et 21.

Pour préserver la qualité urbaine et paysagère, la commune a entrepris une réflexion globale sur le plan de circulation qui converge vers plus de modes doux, la réduction des excès de vitesse et des incivilités, limiter l'accès des camions. Les objectifs de ce nouveau plan sont multiples : dynamiser le centre-ville en incitant les habitants à participer à la vie économique de notre commune, favoriser l'implantation de nouveaux commerces, fluidifier la circulation dans le centre bourg tout en ne pénalisant pas les accès aux commerces, accroître la sécurité des usagers, favoriser le bien vivre ensemble et le bien être visuel de notre centre-ville, créer une voie verte, faire le lien entre le collège et la halte SNCF.

L'adaptation de la politique de logement conjuguée à la qualité des services publics contribue à l'attractivité de Salindres

Une offre de logements propice à la mixité sociale

Depuis le dernier recensement au 1^{er} janvier 2018 la population a dépassé la barre des 3.500 habitants, preuve de l'attractivité du territoire. La population a évolué de 3038 habitants en 2008 à 3518 en 2018. La tranche des 0-14 ans a augmenté de presque 2%. Le parc de logement se compose de 1771 logements (INSEE 2017).

- Il a été longtemps entravé par la présence d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), ce qui a occasionné un immobilisme du parc des logements de 1983 à 2014. A Salindres, 38% du parc de logements est antérieur à 1949.
- ¾ du parc a été construit avant 1974.
- Seule une petite part (8%) des constructions est récente.

Un parc de logements sociaux est en développement et 1604 logements salindrois (91%) sont des résidences principales, ce qui a fortement contribué à une mixité de la population qui est venue s'installer à Salindres.

Une large majorité des logements est composée de T4 et plus (67.9 %). La part des T2 et moins s'élève à 9.4%. Il est nécessaire de prévoir dans les constructions neuves plus de logements de petite et moyenne taille (type T1 T2 T3).

Aujourd'hui, avec le PLH de 2021 à 2027, Salindres est une des 3 communes d'Alès Agglomération qui sera soumise aux dispositions de la loi SRU sur la durée du PLH en raison du dépassement du seuil des 3.500 habitants. En effet la règle des 25% de logement social s'applique dans les constructions neuves. Toutefois, la ville avait anticipé ses obligations en matière de **mixité sociale**

dans le logement. Ainsi, 277 logements sociaux gérés par 3 bailleurs début d'année 2021. On compte 173 logements gérés par Habitat du Gard, 23 par un Toit Pour Tous, et 61 par Logis Cévenol. A ces chiffres viennent s'ajouter 20 logements gérés par le CCAS de Salindres.

Par ailleurs, la commune propose une offre de logements pour les aînés avec « la Résidence de la Tour », une maison en partage sécurisée et adaptée à la perte d'autonomie qui a vu le jour en 2016. Ainsi, 20 logements de type T2 sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans. Ces appartements sont proposés en PLUS PLAI et PLS favorisant l'intégration des critères sociaux dans l'accession à ces habitations.

Dans le cadre du PLH, 61 logements locatifs sociaux publics devront être produits sur la durée du PLH, auxquels pourront s'ajouter par hypothèse 4 logements privés conventionnés. En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de production nouvelle de résidence principales seront réservés à des logements en accession abordables soit 41 sur la durée du PLH.

Ce PLH est en cohérence avec le PADD du PLU qui est basé sur les éléments suivants :

Une projection de 4.144 habitants en 2027 est ambitionnée. Cette projection semble atteignable plus rapidement puisque le rythme de croissance de la population est en adéquation avec cette projection.

Le besoin est d'environ 400 logements sur la durée du PLU soit entre 27 et 40 logements supplémentaires en moyenne par an. Le PLU approuvé le 4 octobre 2017 intégrait déjà une servitude de mixité sociale. Le SCOT prescrit lui, une densité de 21 logements par habitant avec 25% d'individuel, 20% de mixte et 55% de collectif.

Les logements anciens appartenant à des particuliers privés peuvent bénéficier, dans le nouveau PLH de l'aide financière d'Alès Agglomération dans la poursuite de l'action de l'embellissement des façades.

L'enjeu primordial est donc d'assurer une cohésion globale et équilibrée avec l'arrivée des nouveaux arrivants. Afin d'assurer l'intégration paysagère des futurs aménagements, et de garantir un développement urbain harmonieux, le PADD du PLU règlement les formes urbaines, les hauteurs de constructions, la densité ... Cet enjeu concerne à la fois les dents creuses mais aussi les opérations localisées en limite de la poche urbaine. Sur ces derniers secteurs, le traitement de l'espace de transition entre espace urbain / espace rural constitue un objectif du PLU.

Des équipements structurants qui bénéficient à la Communauté d'Alès Agglomération mais qui doivent se moderniser

Cette population grandissante est aussi attirée par la proximité de services publics nombreux et diversifiés avec la présence de :

Services administratifs : une mairie en cours de rénovation énergétique, un bureau poste, un centre social, un CCAS et une déchetterie intercommunale.

Etablissements scolaires : une école maternelle publique (les Marronniers), une école élémentaire publique (Marcel Pagnol), un collège public (Jean Baptiste Dumas) qui draine des élèves des villes environnantes selon la carte scolaire en vigueur.

Equipements culturels et festifs : une médiathèque en réseau avec annexe qui est mise à disposition des salindrois pour les événements festifs (anniversaires et mariages), une salle des fêtes (Becmil), la Tour Bécamel (tour emblématique de la Ville)

Equipements sportifs : un complexe sportif géré en compétence partagée avec Alès Agglomération qui comprend un gymnase, 5 terrains de tennis, une piscine, un terrain de football pelousé, un terrain synthétique, une salle de judo, une salle de tennis de table, un boulodrome, un skate parc,

Etablissements de soin : un centre de santé intercommunal totalement rénové, une pharmacie, un centre de prélèvements sanguins. La proximité avec l'hôpital d'Alès constitue également un atout pour la commune et renforce son attractivité tant pour les actifs, travaillant à l'hôpital, que pour les nouveaux retraités désireux de s'installer sur la commune.

Parcs : un jardin municipal arboré, le parc du Fauconnier,

La Ville dispose d'une gendarmerie qui est devenue vétuste. Aussi, la création d'une nouvelle gendarmerie courant 2023 constituée de logements pour les gendarmes, d'un espace de détention et de bureaux, répondra aux normes en termes de sécurité. En lien avec le ministère de l'intérieur, la ville a confié à 3F Occitanie la réalisation et la gestion des travaux de cette future gendarmerie.

Un projet de micro crèche est en cours de réflexion avec le centre social afin d'évaluer la faisabilité de la création d'une telle structure sur la commune. Aucun autre partenaire n'a été impliqué.

Salindres compte aussi **70 associations** dynamiques soutenues par la Ville par le biais de subventions et d'hébergements. Ainsi, la commune propose des activités culturelles nombreuses comme le salon des arts, les journées du patrimoine, la fête du 14 juillet (fête votive), des abrivades, le grand prix de la chanson, le forum des associations, la fête de la bière, le festival de la mob', de nombreux lotos, des concerts et des soirées cabaret qui participent à son attractivité. Cette richesse anime un bassin de vie bien au-delà de la commune.

La Tour Bécamel, emblème de Salindres est une tour du 12^{ème} siècle qui attire de nombreux visiteurs et randonneurs. Située au sud de la Ville dans un écrin de verdure, elle est appréciée par les adeptes d'histoire, et par les promeneurs qui trouvent un espace de promenade et de pique-nique idéal.

L'attractivité de la Ville et sa reconnaissance au-delà des frontières cévenoles est aussi portée par les deux jumelages avec deux villes européennes :

Salindres, terre industrielle a accueilli de nombreux travailleurs immigrés venus sur la commune pour travailler. Aussi, dans une volonté de **développement des échanges** entre les peuples et les nations, Salindres s'est jumelée à deux communes : Lipova en Roumanie et Staffoli/Santa Croce sull'Aeno en Italie.

Les échanges entre les familles salindroises italiennes et roumaines ont été favorisés notamment avec les collégiens. La transmission culturelle, la découverte des traditions et l'apprentissage des langues sont les piliers de ces collaborations. Chaque année, des visites entre élus et habitants ont lieu à la fois à Salindres mais aussi à Staffoli et Lipova. Les élus du conseil des jeunes ont également porté des projets interrégionaux avec ces communes pour poursuivre les ententes.

Le tissu associatif très étoffé de Salindres draine des usagers nombreux qui émanent de toute la communauté d'Alès Agglomération.

La grande majorité de ces équipements est financée par la Ville alors qu'ils sont utilisés par les habitants d'Alès Agglomération. Il est devenu difficile d'entretenir ces bâtiments qui ne sont souvent

pas accessibles aux PMR ou énergivores dans leur fonctionnement. Comme un centre bourg, il sera nécessaire d'effectuer les travaux de mise en accessibilité PMR et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

2) Identification des enjeux

A l'issue du diagnostic de territoire, l'objectif principal du projet de développement et de valorisation de Salindres vise à moderniser ses nombreux services publics existants, d'affirmer son rôle de centralité en matière de mobilité et d'inscrire la commune dans une perspective plus écologique.

La définition du projet de valorisation et de développement de la commune constitue l'opportunité de formaliser l'ambition fixée pour la commune aujourd'hui et pour les années à venir afin de répondre aux besoins actuels et anticiper sur les besoins futurs.

Aussi, la commune souhaite répondre à 3 enjeux majeurs :

Améliorer et revitaliser le centre-bourg : Le développement et la valorisation de la commune s'articuleront autour d'une offre d'un cadre de vie agréable, respectueux et durable. La transition énergétique engagée par la commune sur le centre de santé et sur la mairie, devra être poursuivie dans les autres bâtiments publics de la commune. L'offre de service public de qualité est diversifiée et doit se conjuguer avec des espaces dédiés au vivre ensemble. L'amélioration de l'offre de mobilité plus douce et plus adaptée aux modes de déplacements respectueux de l'environnement pour limiter le « tout voiture » sera l'ambition de la commune. Par conséquent la refonte du plan de circulation qui intègre ces modes doux dans les déplacements de proximité mais aussi vers les communes limitrophes comme Saint-Privat des Vieux sera recherchée.

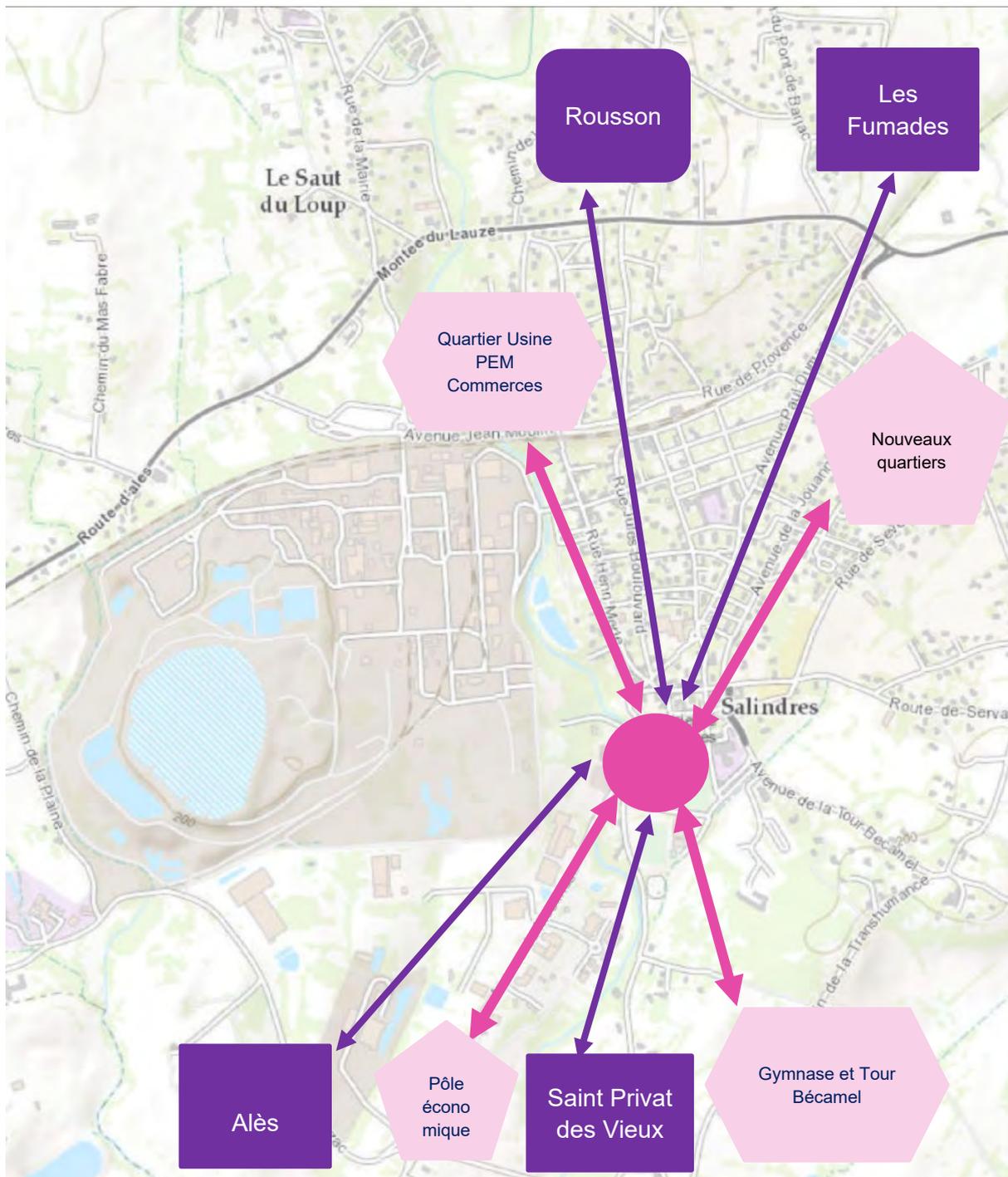
Poursuivre et asseoir l'attractivité économique et industrielle de la ville : Pour jouer son rôle de centralité, Salindres dispose d'un commerce et d'une industrie prospères. Toutefois l'image de l'industrialisation devra être valorisée et affirmée comme richesse culturelle. Le commerce de proximité bien représenté, renforcera son dynamisme grâce des animations et des coopérations choisies qui valorisera les métiers de l'artisanat notamment.

Inscrire Salindres dans une perspective écologique : La valorisation de la commune pourra se faire grâce une ambition plus écologique et vertueuse dans son traitement des friches industrielles mais aussi grâce à une mobilisation citoyenne souhaitée par la nouvelle municipalité.

Ces enjeux tiennent compte de ceux identifiés dans le PLU approuvé en 2017.

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Economie prospère avec de nombreux emplois</p> <p>Commerçants et artisans de proximité et de qualité en cœur de ville.</p> <p>Mixité sociale affirmée</p> <p>Diversité de services et équipements publics</p> <p>Bonne desserte viaire</p> <p>Nombreuses places de stationnements</p> <p>Une commune péri urbaine : bon compromis entre ville et campagne</p> <p>Située aux pieds des contreforts des Cévennes, la commune s'inscrit dans le projet de territoire d'Alès Agglomération et dans le SCOT du Pays des Cévennes qui veille à l'amélioration du cadre de vie des populations, notamment par la préservation des patrimoines et paysages.</p> <p>Offre de soins adaptée</p> <p>Tissu associatif dense et richesse culturelle qui animent un bassin de vie</p> <p>Trame verte et jardins publics</p> <p>Marché hebdomadaire avec animations musicales</p>	<p>Nuisances olfactives liées à l'industrie</p> <p>Place prédominante de la voiture</p> <p>Habitat ancien et de grande taille majoritaire</p> <p>Bâtiments publics anciens et énergivores</p> <p>Des mobilités douces insuffisantes</p> <p>Entrées de ville peu qualitatives</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Une commune en pleine croissance démographique</p> <p>Dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit la commune (en termes de mobilité, de transition écologique et d'activité économique)</p> <p>Accueil d'une nouvelle Gendarmerie</p> <p>Accueil d'un nouveau collègue</p> <p>Revalorisation de friche industrielle (Rio Tinto)</p> <p>Le projet cœur de village constitue une opportunité pour la commune de créer également des espaces de détente et de loisirs accessibles et de qualité ainsi que des espaces de rencontres et de partage</p>	<p>Difficulté de payer la facture énergétique des bâtiments publics</p> <p>Construire une nouvelle cantine pour absorber l'augmentation d'effectifs</p> <p>Adaptation difficile de la voirie communale en fonction des constructions nouvelles</p>

Les enjeux du projet de développement et de valorisation de Salindres



Enjeux amélioration du cadre de Vie

Enjeux de Centralité



Cœur de ville



Interrelations à renforcer



Quartiers à connecter

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation de Salindres s'appuie sur les éléments de diagnostic et les enjeux identifiés ci-dessus.

Salindres, ville péri-urbaine s'est construite historiquement autour du pôle industriel qui a permis son attractivité économique, il a aussi façonné les services publics, a su dynamiser ses commerces et a défini ses quartiers d'habitation.

Salindres assure un rôle de centralité au sein d'Alès Agglomération en **animant le bassin de vie** du fait de son économie, son offre associative et culturelle qui représente de vrais atouts pour le territoire Alésien.

Forte d'une croissance démographique en augmentation, la population de la commune s'étoffe pour atteindre 3556 habitants au dernier recensement.

Aujourd'hui, pour accompagner cet **accroissement de la population**, la stratégie des élus de ce territoire va consister à poursuivre l'attractivité en modernisant les services publics et en offrant des commerces de proximité de qualité.

Pour tendre vers cet objectif, les élus ambitionnent de **renforcer la centralité** du cœur du village en priorisant la rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes mais aussi l'agrandissement du gymnase et du collège avec le Département du Gard et Alès Agglomération. La création d'une nouvelle gendarmerie en collaboration avec le ministère de l'intérieur pour 2023, l'exploitation de la salle paroissiale comme futur pôle culturel dès 2022, la création d'une place arborée et propice aux rencontres intergénérationnelles en 2024 constitueront une offre d'équipements publics attendue par la population

Afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre-ville et renforcer le rôle de bourg centre il conviendra de proposer une plus grande diversité de mobilité pour limiter la place de la voiture au profit de modes de déplacement doux. La révision du plan de circulation permettra de changer durablement nos façons de se déplacer. Ce sera un atout certain pour le bien vivre ensemble.

Pour améliorer l'image d'une commune industrielle, le travail de mémoire industrielle, entrepris avec les associations de jumelage, l'usine et la commission culture sera valorisée avec Alès agglomération pour initier un tourisme industriel.

Il s'agira également de maintenir la dynamisation des commerces avec les acteurs et partenaires économiques que sont Myriapolis et la Chambre des métiers pour encourager la reprise des commerces dans une logique de formation et de mise en valeur des savoirs faire.

Enfin l'un des enjeux de valorisation sera de sensibiliser les populations à l'environnement pour contribuer à installer des pratiques éco citoyennes autour de l'environnement. Les industriels et les partenaires institutionnels que sont d'Alès agglomération, la Région et l'Etat participeront à cette perspective écologique avec l'utilisation des friches industrielles par des activités tournées vers les énergies renouvelables.

La stratégie de développement choisie par les élus consistera à satisfaire une population qui apprécie sa commune, souhaite la préserver et soutenir son économie, où les activités, animations et rencontres au quotidien entre toutes les générations sera mis en partage comme valeur du bien vivre ensemble.

La stratégie proposée se décline en 3 axes :

Axe stratégique 1 : Améliorer et revitaliser le centre-bourg

Axe stratégique 2 : Poursuivre et asseoir l'attractivité économique et industrielle de la ville

Axe stratégique 3 : Inscrire Salindres dans une perspective écologique

Qu'il s'agisse de projets culturels, sportifs, éducatifs ou de développement local, Salindres se positionne comme une commune dynamique en évolution constante, soucieuse de répondre aux besoins des populations qu'elle dessert, tout en préservant les ressources naturelles et culturelles de la commune et en valorisant son développement économique.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie il est à noter qu'à court terme l'hôtel de ville sera concerné dès novembre 2022 pour son agrandissement et sa rénovation énergétique ainsi que la réflexion sur le plan de circulation de la ville, l'intégration du covoiturage et la piétonisation de la rue Becmil.

Dans la continuité de ce projet celui de la rénovation de la place débutera par la démolition des garages puis l'aménagement urbain et paysager de la place de la république avec un cheminement piéton vers le parc, seront immédiatement poursuivis.

Les actions liées à la sensibilisation écologique seront prioritaires aussi à court terme dès 2021-2022 (plan arbre, la création de nichoirs et de composteurs pédagogiques, la mise à disposition de vélos électriques, le zéro phyto, la formation de nez et la reconversion des friches industrielles).

S'agissant des projets nécessitant l'implication directe de la région du département et Alès Agglomération, (PEM, Construction du nouveau collège, du gymnase, la piste cyclable vers Saint Privat) la perspective du moyen et long terme est envisagée.

Ces perspectives sont définies dans le cadre de ce bourg centre en cohérence avec le PLU de la commune. Elles sont compatibles avec le contrat de territoire d'Alès Agglomération, le PLH intercommunal ainsi que le SCOT du pays des Cévennes.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie Pays des Cévennes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022
ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_08-DE



Le travail mené dans le cadre de la pré-candidature Bourg-Centre commune pour les années à venir

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- du territoire communautaire d'Alès Agglomération
- du territoire de projet Pays des Cévennes

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- du territoire communautaire d'Alès Agglomération
- du territoire de projet Pays des Cévennes
- d'autres partenaires (Chambres consulaires, CAUE)

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 26/12/2022



ID : 030-253003370-20221219-CS2022_04_08-DE

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et Modalités d'intervention et contributions du Département

- Le Contrat territorial 2022-2028 présente la stratégie de développement du Pays des Cévennes partagée par la Communauté Alès Agglomération et la Communauté de communes de Cèze Cévennes, le Conseil Départemental du Gard et la Région Occitanie. Cette stratégie répond à 3 enjeux majeurs :
 - Favoriser l'emploi et les activités économiques dans le cadre d'une croissance verte
 - Améliorer l'accueil et la qualité de vie
 - Développer des solidarités sociétales et territoriales
- ENJEU 1 – Promouvoir un nouveau modèle de développement
- ENJEU 2 – Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- ENJEU 3 – Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique

- Le contrat Bourg-Centre Occitanie de Salindres participe aux objectifs définis autour de ces 3 enjeux, notamment le développement d'une offre de services qualifiée pour tous, d'un accueil de qualité sur le territoire et le développement d'un tourisme de qualité attentif aux singularités des Cévennes.
- De même, le projet de territoire d'Alès Agglomération s'organise autour de 3 axes, dont le développement des solidarités sociétales et territoriales. Ainsi Salindres s'inscrit dans un objectif de revitalisation des centres bourgs des pôles de centralité secondaires définis dans le SCOT du Pays des Cévennes. En effet, sur la commune il s'agit d'une part de maintenir et développer l'offre de services de santé en assurant la promotion des maisons et centres de santé multisites, d'autre part de renforcer l'offre de tourisme et de loisirs pour une meilleure équité territoriale à l'échelle de l'agglomération.
- Ainsi, le contrat Bourg-Centre tient compte de ses objectifs spécifiques et contribue plus largement au projet de territoire d'Alès Agglomération tant social qu'économique et de développement durable.

Dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe et dans la continuité du « Pacte Territorial pour le Gard », le Département poursuivra sur la période 2022-2026 son soutien aux projets portés par les collectivités et notamment dans les domaines d'intervention suivants :

- L'aménagement des espaces publics, la rénovation des bâtiments publics et la valorisation du patrimoine, l'eau et l'assainissement, le développement des équipements culturels et sportifs, la transition énergétique, dont les modalités sont établies par le « contrat territorial » qui est l'acte de référence de l'octroi du soutien du Département ;
- L'habitat et le logement, à travers le soutien aux logements sociaux (bailleurs sociaux et communaux), les maisons en partage, le programme Habiter mieux, la lutte contre l'insalubrité ainsi que le programme « ALABRI » dans les zones concernées (PPRI) ;
- Le développement touristique en s'appuyant sur le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité ;
- La mobilité, en complément des actions éligibles au contrat territorial (traversées d'agglomération, schéma d'aménagement cyclable) ;
- Le numérique, dans le cadre de Wi Gard .

Une attention particulière sera apportée aux projets d'importance ou permettant un développement durable et solidaire du territoire et l'anticipation du changement climatique, notamment au regard du schéma départemental eau et climat 3.0

Les projets inscrits dans le présent contrat cadre seront examinés selon les dispositifs et les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants. Il est rappelé que les demandes de subvention sont établies de manière dématérialisée sur le site web www.gard.fr/demander-une-subvention- ou bien via le site web www.demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction**A.R.A.C**

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité**A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.org

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Salindres et la Communauté de d'Alès Agglomération.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Salindres Bourg Centre
- la Communauté d'Alès Agglomération,
- le Pays des Cévennes,
- la Région,
- le Département du Gard.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Salindres (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Maire de Salindres

Etienne MALACHANNE

OMTE

**Président de la Communauté
Alès Agglomération**

Christophe RIVENQ

**Président du PETR
Pays des Cévennes**

Christophe RIVENQ

**Présidente du Conseil
Départemental du Gard**

Françoise LAURENT-PERRIGOT

**Présidente du Conseil Régional
Occitanie / Pyrénées Méditerranée**

Carole DELGA

ANNEXE 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
AMELIORER ET REVITALISER LE CENTRE BOURG	Modernisation des services publics pour un vivre ensemble valorisé
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Afin de mieux s'adapter aux besoins d'une population grandissante, être capable d'accueillir dans les meilleures conditions les usagers des services, et proposer des lieux de rencontres et d'échanges conviviaux, il s'agit de moderniser et rénover les nombreux bâtiments des services publics.</p> <p>Il conviendra également de proposer une réflexion globale d'un lieu spécifique qui renforce la centralité du bourg.</p> <p>Ainsi, avec l'appui du CAUE30, il est proposé de créer une place qui devienne le lieu qui revitalise l'activité commerciale et crée une continuité des valeurs de partage et d'écologie pour la ville. Ce projet de centralité est une opportunité certaine pour revitaliser le centre bourg.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Après avoir rénové et agrandi le centre de santé afin d'accueillir dans des meilleures conditions la patientèle, les 4 médecins et autres professionnels de santé (ostéopathe, dentiste, infirmiers, centre de prélèvement), la Ville ambitionne de poursuivre ce travail de rénovation sur l'ensemble de ses bâtiments publics.</p> <p>Cela permettra de proposer des équipements modernes en réponse aux besoins des usagers.</p> <p>Le service public, reconnu par tous comme étant le lien vers toutes les entités institutionnelles, sera amélioré.</p> <p>Salindres accueille un collège qui doit être reconstruit afin de scolariser plus de collégiens (jusqu'à 600 élèves) en partenariat avec le département et la communauté d'agglomération.</p> <p>Le gymnase associé à cet établissement devra avec les mêmes partenaires s'agrandir pour accueillir l'augmentation des élèves et la diversité des associations de l'agglomération d'Alès</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 1.1.1 : rénovation énergétique et agrandissement de la mairie

Descriptif : Les locaux de la mairie n'étant plus adaptés aux besoins des usagers et des agents (manque de confidentialité, menuiseries du rez-de-chaussée en mauvais état, accessibilité PMR inachevée), une rénovation s'impose. Cette rénovation concerne le rez-de-chaussée du bâtiment. Elle inclut le remplacement des menuiseries ainsi que le système de chauffage afin d'optimiser la performance énergétique. L'extension des locaux aura pour but de rassembler tous les services à la population au rez-de-chaussée, avec un accueil revu pour offrir aux usagers un espace plus agréable et fonctionnel.

Maître d'ouvrage : la ville de Salindres

Coût estimatif : 403 184,77€

Calendrier prévisionnel :

x 2022 : démarrage des travaux

- 2023 :
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : atelier d'architectures Alexis Champetier, CAUE30

Partenariat financier : Ville de Salindres, Région Occitanie, Département du Gard, Alès Agglo et l'Etat

Projet 1.1.2 : changement de système de chauffage salle Becmil

Descriptif : Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, la salle des fêtes qui accueille toutes les associations, les manifestations de la ville et les mariages des salindrois est un lieu symbolique des rassemblements.

Très fréquentée tout au long de l'année, elle propose un système de chauffage à gaz qui n'est plus propice aux conditions d'économie énergie ni de rafraichissement des espaces.

La rénovation énergétique de la salle a déjà été initiée par le remplacement partiel des fenêtres, il s'agit de poursuivre dans cette logique.

Il conviendrait pour le confort des usagers de proposer un système plus adapté.

L'amélioration des conditions d'accueil des usagers et l'accompagnement de la rénovation énergétique du bâtiment sont les objectifs à poursuivre.

Maître d'ouvrage : la ville de Salindres

Coût estimatif : 20 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ville de Salindres

Partenariat financier : Ville de Salindres, Région

Occitanie, Département du Gard, Alès Agglo et l'Etat

Projet 1.1.3 : rénovation et agrandissement du gymnase

Descriptif : Le projet de rénovation consiste à rendre tous les espaces accessibles PMR, remplacer le système d'électricité générale, les menuiseries, les sols, les sanitaires, installer un éclairage LED et des gradins en bois.

Dans le cadre de la future construction du collège JB Dumas, ce gymnase pourra accueillir dignement les collégiens dont le nombre ne cesse de croître.

Maître d'ouvrage : la ville de Salindres

Coût estimatif : 3 millions d'euros

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : atelier d'architectures Alexis Champetier

Partenariat financier : Alès Agglomération, le département du Gard, l'Etat

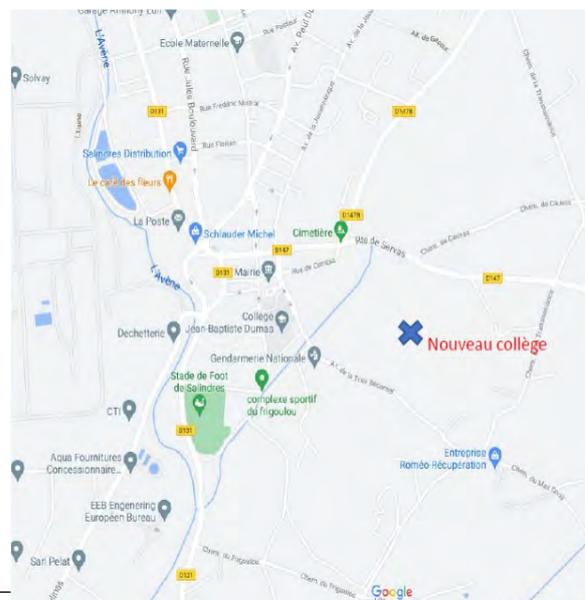
Projet 1.1.4 : Collège JB Dumas

Descriptif : Le collège Jean-Baptiste Dumas était initialement prévu pour accueillir 300 élèves, or il en accueille 600 depuis septembre 2021. Les locaux n'étant donc plus adaptés pour accueillir les collégiens et le personnel dans de bonnes conditions, une extension provisoire a été mise en place par le département dès la rentrée 2021. Les modalités de réhabilitation- extension ou reconstruction sont à l'étude à ce jour. Le département a d'ores et déjà voté une enveloppe de 15 millions d'euros pour ce projet.

Maître d'ouvrage : le département du Gard

Coût estimatif : 15 millions d'euros

Calendrier prévisionnel :



<p>X 2022 X 2023 X 2024 X 2025 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2027</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Etat : DSID et Europe suivant les appels à projet en cours</p>	
<p>Projet 1.1.5 : Construction d'une nouvelle gendarmerie</p> <p>Descriptif : La commune compte une gendarmerie créée dans les années 80. Vétuste et inadaptée aux conditions de travail des gendarmes et aux conditions de détention, il convient de proposer une nouvelle gendarmerie aux normes. En concertation avec le ministère de l'intérieur, et en collaboration avec le groupe 3F Occitanie, la ville propose la création d'une gendarmerie qui pourra accueillir 10 gendarmes et 2 gendarmes réservistes. Composée de logements pour l'ensemble des gendarmes et leurs familles, de bureaux et d'espaces de détention, cette gendarmerie permettra d'accueillir les administrés de façon plus confidentielle.</p> <p>Le maintien de la gendarmerie sur la commune est un atout qui étoffe les offres de services sur la commune. De plus, la ville a établi en 2021 une convention avec la police municipale pour définir les conditions d'actions communes. Cette gendarmerie moderne et fonctionnelle sera un facteur d'attractivité pour les gendarmes qui recherchent des lieux d'exercice dans le cadre de mutation.</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat, 3F Occitanie Coût estimatif : en cours d'estimation Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2022 x 2023 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2027</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : 3 F Occitanie Partenariat financier : Etat</p>	
<p>Projet 1.1.6 : Envisager l'exploitation de la salle paroissiale</p> <p>Descriptif : Salindres compte 70 associations très actives et investies. La ville a fait le choix d'héberger la majorité d'entre elles afin de favoriser l'entente et l'implication</p>	

du tissu associatif salindrois. Mais aujourd'hui face à la multiplicité de celles-ci, la Ville manque d'espaces pour les accueillir et le budget dédié est très contraint. Une réflexion globale est engagée avec les élus pour disposer de l'ancienne salle paroissiale afin d'y loger les associations et proposer un espace dédié au théâtre et aux événements culturels et spectacles. Il s'agira par le biais d'une convention avec l'association propriétaire du lieu de bénéficier de l'espace pour y faire vivre des associations culturelles.

Maître d'ouvrage : La ville de Salindres

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : la ville de Salindres

Partenariat financier : la ville de Salindres, la Région Occitanie, Alès Agglomération, Le Département du Gard

Projet 1.1.7 : Aménagement de la place de la République

Descriptif : La place de la République est un lieu central de la commune. Autour de cette place, qui fait actuellement office de parking, se situent la mairie (à l'Est), l'église et des garages communaux (au Sud), des immeubles d'habitation et un salon de coiffure (au Nord et à l'Ouest). La mairie qui fera l'objet d'un agrandissement et d'une rénovation énergétique s'inscrit directement comme l'acte fondateur du projet d'aménagement de la place. La commune projette de créer sur cet espace d'environ 1000m² une place arborée et végétalisée propice aux rencontres et aux échanges intergénérationnels. Cette place pourra être équipée de tables de pique-nique, de bancs, d'aire de jeux pour enfants...

Certains garages jouxtant la place, notamment ceux appartenant à la commune, seront démolis afin de relier celle-ci au Jardin public du château des Isnards par un cheminement piéton.

Maître d'ouvrage : la Ville de Salindres

Coût estimatif : 600 000 € environ

Calendrier prévisionnel :

- 2021

DES FACADES AUX QUALITES ARCHITECTURALES ET ESTHÉTIQUES



- 2022
- 2023 *début des travaux*
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : le CAUE30 + un cabinet d'études à définir
 Partenariat financier : l'état, la région Occitanie, le département du Gard, Alès Agglomération

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Travaux et études en concertation avec le CAUE30

Création de locaux éco énergétiques

Espace d'accueil amélioré et modernisé en mairie

Conditions de travail des personnels respectés

Maintien des services publics de proximité

Réduction des coûts énergétiques

Création d'un copil avec le Département et Alès Agglomération pour la rénovation du gymnase et la création d'un nouveau bâtiment pour accueillir le collège.

Axe 1	Fiche action 1.2.
AMELIORER ET REVITALISER LE CENTRE BOURG	Faciliter les déplacements diversifiés pour connecter le centre bourg
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	

Salindres est située au Nord Est d'Alès Agglomération, elle est particulièrement industrielle et économique au sein de l'agglo. En effet, pour rejoindre le site chimique et la ZAC du Moulinas, deux axes routiers majeurs que sont la RD904 et la RD6 sont régulièrement empruntés.

Outre les travailleurs, les déplacements en direction des établissements scolaires (notamment le collège) sont significatifs.

Le projet d'une voie au Sud-Ouest du pôle chimique reliant la RD364 à la D16 permettra de diminuer les déplacements au centre de la Ville.

Le PLU et le PADD ont prévu la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal ainsi que des liaisons douces pour compléter l'offre de déplacement exclusivement tournée vers la voiture individuelle. Le SCOT du Pays Cévennes projette la requalification de la ligne ferroviaire Alès-Salindres, Saint Ambroix-Bessèges afin de décongestionner l'axe routier. Salindres, dans une perspective de redéveloppement d'offre ferroviaire attractive, doit prendre en compte la voie ferrée dans son projet de développement durable des mobilités.

En effet, avec une prédominance de déplacement par la voiture individuelle, il s'agit de porter des offres alternatives

Dans cette perspective, en septembre 2021 ont été lancées avec le SMTBA et Ales'Y, 5 lignes de co-voiturage dont 1 ligne entre Saint-Julien de Cassagnas et Alès sur laquelle Salindres disposera d'arrêts pour desservir les villes d'Allègre -les-Fumades, Rousson et Saint-Privat-des-Vieux.

Par ailleurs, la création d'une piste cyclable pour rejoindre Saint-Privat-des-Vieux viendrait étoffer les offres de déplacements.

Objectifs stratégiques

Les actions envisagées visent à mettre en cohérence les modes de déplacements avec les aménagements proposés des services publics.

Faciliter l'intermodalité et restructurer le territoire avec des déplacements adaptés aux modes de vie des populations doit être un objectif central.

L'amélioration de la qualité de l'air et la santé publique sont deux aspects majeurs pour engager ces ambitions de déploiement de déplacements.

Ainsi, la qualité de vie et l'amélioration du cadre de vie seront garanties.

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 1.2.1 : PEM

Au 19ème siècle, Salindres comptait sur une gare ferroviaire destinée aux voyageurs et aux marchandises liées à l'activité industrielle. Au fil des années, le flux des marchandises a considérablement diminué à la faveur de la route. Bien qu'il persiste un flux de marchandises aujourd'hui encore, la gare de voyageurs a été détruite dans les années 90.

Depuis la mise en place du PPRT, la zone actuelle n'est plus accessible aux usagers car elle est dans l'enceinte du site chimique. Face à une offre de transports exclusivement routière, déjà très contrainte, la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal est à envisager. La pertinence de ce projet permettra d'observer la réduction des consommations énergétiques liées au transport routier, mais aussi diminuer les gaz à effet de serre. Sociologiquement, il facilitera l'accès à l'emploi et aux services et permettra de lutter contre l'isolement.

Maître d'ouvrage : la ville de Salindres, La région Occitanie, Alès Agglomération, SMTBA, la SnCF

Coût estimatif : à définir

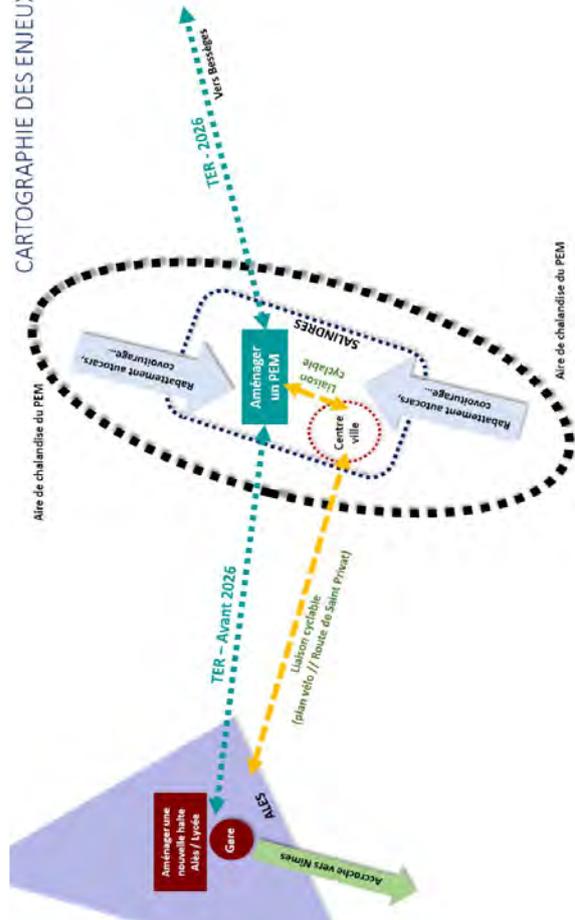
Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : la ville de Salindres, la Région Occitanie, le département du Gard, Alès Agglomération

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX



Projet 1.2.2 : Piste cyclable entre Saint-Privat-des-Vieux et Salindres

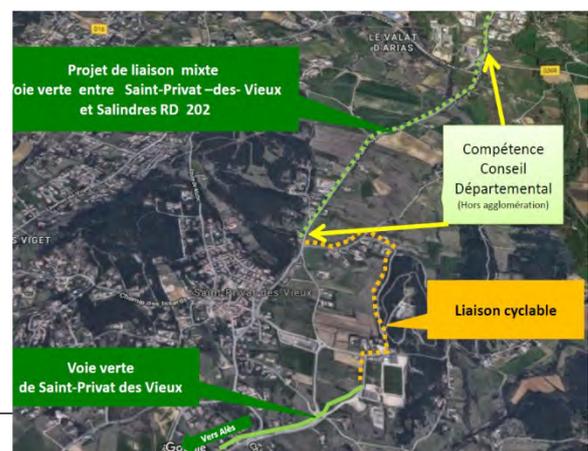
Descriptif :

Salindres est limitrophe de Saint Privat des Vieux qui est connectée au réseau de pistes cyclables d'Alès.- La création d'une piste cyclable de la zone du Moulinas à la route de Saint-Privat-des Vieux reliera ainsi Salindres à Alès en passant par Saint-Privat-des-Vieux. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements de la route pour définir une piste cyclable sécurisée. Ce projet est complémentaire avec la location de vélos à assistance électrique (cf. projet 3.1.3).

Maître d'ouvrage : La Ville de Salindres

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :



- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : le Département du Gard, Alès Agglomération et la région Occitanie
 Partenariat financier : la région Occitanie et Alès Agglomération

Projet 1.2.3 : création de lignes de covoiturage

Descriptif :

Le SMTBA, sur la base d'une étude de territoire et une expérimentation sur Anduze a mis en place 5 lignes de co-voiturage sur Alès Agglomération. Ainsi, en septembre 2021 ont été lancées ces nouvelles lignes dont la ligne 3 entre Saint-Julien de Cassagnas et Alès sur laquelle Salindres se situe. Cette ligne intègre une simplification d'itinéraire qui devra inciter les automobilistes à devenir passagers. Une offre de prix adaptée sera appliquée avec la gratuité pour les passagers et une indemnisation des conducteurs. L'objectif est de faciliter l'intermodalité avec le réseau de transports publics et les vélos à Ales'y.

Maître d'ouvrage : Alès Agglo

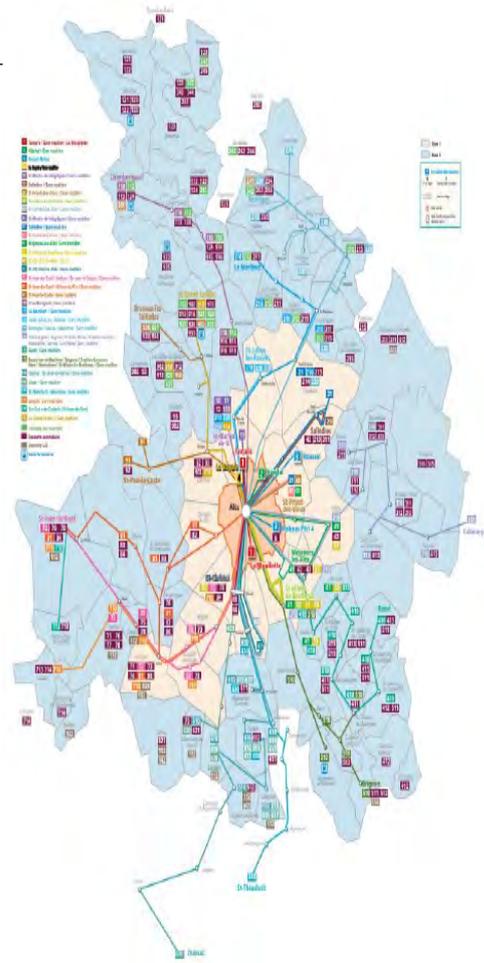
Coût estimatif : à voir avec les services de l'agglo

Calendrier prévisionnel :

- 2021
- 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération
 Partenariat financier : Région Occitanie, Alès Agglomération, SMTBA



Projet 1.2.4 : revoir le plan de circulation

Descriptif : Salindres doit revoir son plan de circulation et de stationnement général afin d'adapter les modes doux de déplacement qui vont être multipliés.

Le centre de Salindres étant en zone 30, la piétonisation de certaines rues et l'utilisation du vélo seront matérialisées et signalisées, et une communication adaptée à destination du public devra

être conduite par la Ville.

Maître d'ouvrage : La Ville de Salindres

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

x 2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : associations de sécurité routière

Partenariat financier :

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Etudes de faisabilité en cours avec création d'une commission municipale spécifique pour le plan de circulation

Cotech et Copil en cours pour le PEM

Impliquer les associations de sécurité routière _

Axe 2	Fiche action 2.1
<p>POURSUIVRE ET ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE DE LA VILLE</p>	<p>Valoriser l'image d'une ville à l'héritage industriel</p>

PRÉSENTATION DE L'ACTION**Contexte**

Depuis le 19ème siècle, Salindres s'est dotée d'un pôle chimique qui a eu pour conséquence d'étoffer considérablement le bourg existant. Grâce au paternalisme industriel, les logements se sont développés et diversifiés, puis les bâtiments publics ont été construits faisant de Salindres une des villes les plus équipées du bassin d'Alès.

Au fil des années, l'exploitation industrielle a prospéré puis décliné ayant pour conséquence des adaptations des comportements des salindrois face à ces évolutions.

Aujourd'hui, l'entreprise Axens produit des catalyseurs et des absorbants d'hydrocarbures dans le monde entier, ce qui participe à faire connaître le site de Salindres sur d'autres continents.

Cet héritage s'est accompagné d'échanges et de liens entre populations européennes venues travailler sur Salindres.

Cette identité doit être affirmée et reconnue.

En effet, trop souvent réduite à l'image d'une ville industrielle polluée, c'est l'image d'une ville assez prospère économiquement et solidaire qui doit être véhiculée.

Objectifs stratégiques

Revaloriser l'image de Salindres, porter les valeurs de modernité et de prospérité du site industriel, valoriser le patrimoine hérité (maison de l'administration, maisons moulées, écoles, piscine...).

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 2.1.1 : adapter l'offre culturelle à la valorisation de l'industrie (JEP) et valoriser le patrimoine hérité

Descriptif : Salindres, ville industrielle, compte de très nombreuses associations.

Aussi, l'héritage industriel doit être porté et revendiqué comme un atout. Les animations culturelles pourraient valoriser cette particularité.

Le but est de montrer que Salindres, en tant que ville porteuse d'industrie s'est développée et a permis de tisser des liens économiques et humains certains qui ont contribué à sa reconnaissance. Ainsi, les Journées Européennes du Patrimoine pourront proposer une valorisation de cette histoire.

Maître d'ouvrage : La ville de Salindres

Coût estimatif : 2000€ environ

Calendrier prévisionnel :

X 2021

X 2022

2023

2024

2025

2026

2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Axens, le GIE

Partenariat financier : Alès Agglomération

Projet 2.1.2 : les jumelages : clés du rayonnement européen

Descriptif :

Salindres, terre industrielle au 19^{ème} siècle a accueilli de nombreux travailleurs immigrés venus sur la commune pour travailler. Aussi dans une volonté de développement des échanges entre les peuples et les nations, Salindres s'est jumelée à deux villes européennes. Une en Roumanie : Lipova, l'autre en Italie Staffoli/Santa Croce sull'Aeno. Les échanges entre les familles salindroises, italiennes et roumaines ont été favorisés notamment avec les collégiens. La transmission culturelle, la découverte des traditions et l'apprentissage des langues sont les piliers de ces collaborations. Chaque année des visites entre élus et habitants a lieu à la fois à Salindres mais aussi à Staffoli et Lipova. Les jeunes élus du conseil des jeunes ont également porté des projets interrégionaux avec ces communes pour poursuivre les ententes. Entrepris en 1998 avec Lipova et en 2014 avec Stafoli, les échanges culturels et sportifs, les voyages et la participation citoyenne des habitants sont au cœur de ces jumelages. Les objectifs pour l'avenir sont de maintenir et renforcer ces liens qui participent au rayonnement international de Salindres.

Maître d'ouvrage : Ville de Salindres

Coût estimatif : 1500€ / an (de subvention)

Calendrier prévisionnel :

X 2021

 2022 2023 2024 2025 2026 2027**Partenaires potentiellement concernés :**

Partenariat technique : Associations Pont de l'Amitié et Cévennes Toscane

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

La commission culture se réunit régulièrement avec les associations concernées et notamment avec la commission communication pour proposer des outils qui mettent en valeur ces échanges.

Axe 2	Fiche action 2.2.
<p align="center">POUR SUIVRE ET ASSEoir L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE DE LA VILLE</p>	<p align="center">Renforcer la vitalité commerciale</p>
<p align="center">PRÉSENTATION DE L'ACTION</p>	
<p align="center">Contexte</p>	
<p>La grande diversité des commerces du centre-ville est une richesse pour Salindres.</p>	

Les commerces essentiels sont proposés et l'attractivité de la Zone d'Activité l'activité du pôle industriel permet de faire vivre les commerces au quotidien.

Toutefois, face à certains départs en retraite de commerçants, la Ville, en lien avec Myriapolis ont parfois des difficultés à trouver des remplaçants.

Aussi, il est envisagé de tisser un réseau avec la Chambre des Métiers et avec Myriapolis pour anticiper les départs en retraite de ces commerçants en conjuguant ces départs à une aide à la formation de jeunes artisans afin de proposer des renouvellements des commerces en centre bourg.

Pour pallier aux fermetures des commerces qui sont parfois insuffisamment mis en valeur, l'animation temporaire de ses commerces pourraient permettre de valoriser les espaces à louer et attirer de nouvelles activités. Ainsi, le dispositif « vitrines éphémères » pourrait être mis en place par la ville avec les associations et les propriétaires des commerces pour redonner vie au centre-ville.

Par conséquent, des artistes, des associations et des artisans pourraient présenter des œuvres et des activités temporaires dans une démarche gagnant-gagnant pour la Ville, les commerçants, les propriétaires et les associations.

En complément de ces deux démarches, les activités sur la place Balard située au cœur du quartier commerçant (telles que des marchés de producteurs, petits concerts et lecture de contes, marionnettes...), seront poursuivies pour attirer des visiteurs sur Salindres qui ensuite se déplaceront dans les commerces pour consommer sur place.

Par le conventionnement avec la chambre des métiers, une étude des besoins sera proposée pour rechercher des jeunes candidats potentiels à la reprise des commerces.

Objectifs stratégiques

La dynamisation des centres bourgs est l'enjeu majeur pour l'égalité des territoires.

La transmission des métiers de l'artisanat sera un atout pour poursuivre l'offre commerciale

En favorisant l'interpénétration de la sphère associative et artistique à la sphère commerciale et artisanale, l'image de la ville sera valorisée et cela sera le gage d'une attractivité nouvelle et d'un vivre ensemble renforcé.

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 2.2.1 : tisser une coopération avec la chambre des métiers

Descriptif :

La chambre des métiers est un allié pour la commune pour la définition et la recherche de nouveaux artisans

En accord avec elle, la Ville s'attachera à être le relais d'information entre les artisans et la chambre des métiers. : une collaboration étroite se poursuivra en matière de recherche de formation tournée vers les activités à renouveler sur Salindres. Ce sera un travail conjoint entre Alès Agglomération, la ville et la chambre des métiers

Maître d'ouvrage : ville de Salindres

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

x 2022

2023

2024

2025

2026

2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : chambre des métiers

Partenariat financier : Alès Agglomération

Projet 2.2.2 : animation des commerces avec vitrines éphémères

Descriptif :

Lorsqu'un commerce ferme, l'image d'un commerce vétuste et inadapté est suggérée.

Il est alors envisagé de déployer un dispositif de vitrines éphémères dans la rue Henri Merle.

Pour cela il conviendra de créer un copil entre propriétaires artisans-commerçants, associations et les élus de la ville pour proposer l'utilisation des locaux à des fins de dynamisation du commerce local.

En effet en proposant des expositions, ou des activités associatives choisies, la dynamique de volet ouvert permettra aux visiteurs et clients de trouver des offres renouvelées dans des espaces proches des commerces propices ainsi à la consommation et au vivre ensemble

Maître d'ouvrage : ville de Salindres et Alès Agglomération

Coût estimatif : pas de prise en charge financière par la ville

Calendrier prévisionnel :

2022

X 2023

2024

2025

2026

2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération

Partenariat financier :



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Maintien du nombre de commerces

Réimplantation des commerces dans les locaux vacants

Convention à prévoir avec la chambre des métiers_

Axe 3	Fiche action 3.1.
<p align="center">INSCRIRE SALINDRES DANS UNE PERSPECTIVE ÉCOLOGIQUE</p>	<p align="center">Une nécessaire sensibilisation citoyenne</p>
<p align="center">PRÉSENTATION DE L'ACTION</p>	
<p align="center">Contexte</p>	
<p>L'accompagnement des populations vers une démarche écologique doit passer par de la communication et de l'information.</p> <p>La Ville de Salindres doit mettre en valeur toutes les démarches entreprises, parfois initiées depuis de nombreuses années, pour faire adhérer davantage les populations.</p> <p>Des initiatives portées par Alès Agglomération et poursuivies sur le territoire doivent montrer la cohérence</p>	

de territoire notamment en termes de déplacements.

Pour porter les valeurs écologiques, de respect de l'environnement, les écoles sont mobilisées, garantissant une implication des enfants et de leurs familles.

C'est ainsi que le plan arbres a été initié en 2020 et en collaboration avec les écoles et les pépiniéristes de la Ville.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, des nichoirs, hôtels à insectes et composteur pédagogiques ont été installés à la maternelle pour observation et étude de la biodiversité. Ces équipements seront complémentaires au poulailler pédagogique déjà installé en 2020.

Ces dispositifs visent à sensibiliser les enfants au respect des animaux, et des insectes qui participent à la biodiversité, à la vie humaine ainsi qu'à la valorisation des déchets.

Pour compléter cette sensibilisation, la mise en place de vélos à assistance électriques en collaboration avec Ales'Y (le réseau de mobilité d'Alès Agglomération), la poursuite de la politique de zéro pesticide sur commune, la formation d'une dizaine de nez, piloté par l'ATMO Occitanie les odeurs et la création d'une coulée verte contribueront à renforcer l'engagement écologique de la ville.

Objectifs stratégiques

Les enjeux de réduction de gaz à effet de serre, de formation sur la biodiversité et la compréhension des processus écologiques au quotidien seront recherchés.

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 3.1.1 : Plan arbres**Descriptif :**

La commune de Salindres compte environ 360 enfants au sein de l'école primaire. Entre 2020 et 2026, un arbre sera planté pour chacun d'entre eux. Ce projet est né de la volonté des élus de végétaliser la commune en y associant les enfants. Deux entreprises implantées à Salindres, spécialisées dans les aménagements paysagers, ont été missionnées pour mener à bien ce projet. Chaque année, un espace sera végétalisé à l'aide des écoliers.

Maître d'ouvrage : ville de Salindres

Coût estimatif : 10 000 € / an

Calendrier prévisionnel :

De 2020 à 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : les entreprises Lantana
Ecosylva Paysage et Les Jeunes Pousses,
Partenariat financier : la région Occitanie, le département du Gard

Projet 3.1.2 : Nichoir à oiseaux, poulailler, un composteur pédagogique et hôtel à insectes

Descriptif : En lien avec la Directrice de l'école maternelle, la Ville a proposé de créer un composteur pédagogique qui permettra de diminuer la quantité de déchets produits à la cantine tout en faisant participer les élèves (qui pourront eux-mêmes alimenter le composteur). Sont également prévus un poulailler, un nichoir à oiseaux et un hôtel à insectes pour l'observation et l'étude de la biodiversité avec les plus jeunes enfants. Les services techniques de la ville participent à la création de ces espaces.

Maître d'ouvrage : ville de Salindres

Coût estimatif : 2500 €

Calendrier prévisionnel :

x 2022

2023

2024

2025

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : les services de la ville

Projet 3.1.3 : Mise à disposition du

public de vélos à assistance électriques

Descriptif :

Depuis août 2021, la ville de Salindres propose aux salindrois des vélos à assistance électrique disponibles à la location pour un mois, un trimestre ou une année. Ce nouveau service s'adresse notamment à toutes celles et ceux tentés par le vélo à assistance électrique et qui auraient besoin d'une période d'essai avant d'acquérir le leur. Ce service entre en cohérence avec le dispositif d'aides financières de l'état et de la région Occitanie pour l'achat de vélos électriques.

Maître d'ouvrage : ville de Salindres

Coût estimatif : pas de prise en charge financière par la ville

Calendrier prévisionnel :

X 2021-2022

- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Syndicat Mixte des Transports du Bassin Alésien

Partenariat financier : société de transports Keolis (convention de location de vélos conclue entre la ville et Keolis)

Projet 3.1.4 : Poursuite du dispositif « zéro phyto »

Descriptif :

La commune est engagée dans la charte régionale Objectif Zéro Phyto depuis 2017. Elle a obtenu en 2020 le niveau 2 du label. Ce prix confirme que la ville a respecté ses engagements : zéro pesticide sur les espaces verts et les voiries, bonne communication envers les administrés, formation des agents des services techniques. Ce label Zéro Phyto est garant d'une meilleure qualité de vie et d'un environnement qui tient compte de la biodiversité.

Le niveau 3 du label consiste à ne plus utiliser aucun pesticide sur la commune (cimetières et pelouses sportives comprises). C'est d'ores et déjà le cas pour les cimetières, quant aux pelouses sportives, une réflexion est engagée pour y appliquer le zéro phyto également.

Maître d'ouvrage : la ville de Salindres

Coût estimatif : 1000 € (frais de communication)

Calendrier prévisionnel :

X 2021
X 2022
x 2023
x 2024
x 2025
x 2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglo
Partenariat financier : La Région Occitanie, le département du Gard

3.1.5 : Proposer une coulée verte

Descriptif : Il s'agit de créer un cheminement réservé aux piétons et aux déplacements doux entre la place de la République (lieu névralgique du centre bourg) et la Tour Bécamel (lieu touristique sur les hauteurs de la commune). La coulée verte est un des projets qui confirme la volonté de la ville de promouvoir les modes de déplacement doux dont les bénéfices environnementaux, sanitaires et économiques ne sont plus à prouver.

Maître d'ouvrage : ville de Salindres

Coût estimatif : 15 000 euros

Calendrier prévisionnel :

2022
 2023
x 2024
 2025
 2026
 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : la région Occitanie, CAUE
Partenariat financier : la région Occitanie



3.1.6. : ATMO, sensibilisation aux odeurs et les nez

Descriptif :

Dans le cadre des observations des odeurs, la Ville a conventionné avec l'Atmo Occitanie afin de former des nez qui relèvent les odeurs sur le site ODO (industrielles, ordures ménagères....). Cette sensibilisation permettra de travailler avec les habitants et les industriels et d'agir durablement sur les odeurs ressenties sur la Ville.

Maître d'ouvrage : Alès Agglomération, la ville de Salindres

Coût estimatif : 1478€

Calendrier prévisionnel :

- X 2021
- x 2022
- 2023
- 2024
- 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Atmo Occitanie, Alès Agglomération, l'Etat

Partenariat financier : Atmo Occitanie, Alès Agglomération, , l'Etat

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Amorcer l'éducation des jeunes à la biodiversité

Création de livrets éducatifs pour les écoliers dans le cadre du « plan arbres »

Conventions avec Alès Agglomération, Keolis et Atmo Occitanie

Renforcer la communication autour des actions de biodiversité à destination du public

Axe 3	Fiche action 3.2.
INSCRIRE SALINDRES DANS UNE PERSPECTIVE ÉCOLOGIQUE	Réhabilitation des friches industrielles
PRÉSENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans son passé, l'industrie a laissé des friches qui sont des espaces pollués et inadaptés à l'utilisation ou à l'implantation d'autres activités en l'état.</p> <p>Aujourd'hui, la ville souhaite accueillir des initiatives plus vertueuses qui puissent intervenir aux cotés des activités industrielles.</p> <p>Les valeurs de dépollution et de gestion économe de l'eau partagées par Alès Agglomération, les services de l'état ainsi que la région doivent concourir à une façon d'agir plus respectueuse de l'environnement avec un impact bénéfique sur les populations et sur l'environnement.</p>	

Les activités plus propres pourraient ainsi se développer sur des friches.

Objectifs stratégiques

Réhabiliter les bassins pollués en espaces végétalisés.

La recherche d'économie d'eau et la production éventuelle d'un site photovoltaïque participeront à promouvoir l'image du site plus harmonieuse ce qui aura un impact plus valorisant des friches industrielles.

L'information au grand public sera nécessaire pour l'accompagnement de cette réhabilitation.

DESCRIPTIF DES PROJETS ENVISAGÉS

Projet 3.2.1 : Rio Tinto et dépollution du site des bassins de décantation

Descriptif :

Dans le cadre de la réhabilitation du bassin de décantation et des zones de stockage de résidus industriels, Rio Tinto met en place un projet appelé

« Montana » qui imperméabilise et végétalise l'espace permettant alors la maîtrise des eaux pluviales.

Ce projet écoresponsable privilégie les ressources disponibles sur place.

Les qualités de l'eau de l'Avène et de l'Arias seront préservées. A l'issue du projet, la biodiversité sera réinvestie.

Ainsi, un des lieux les plus pollués serait propice à un projet qui minimise considérablement l'impact sur l'environnement. Ces réhabilitations de friche seront un exemple de résilience naturelle.

Maître d'ouvrage : Rio Tinto

Coût estimatif : 31 millions d'euros

Calendrier prévisionnel :

x 2022

2023

2024

2025

2026

2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat, Alès Agglomération, Rio Tinto

Partenariat financier : Etat, Alès Agglomération, Rio Tinto, ADEME

Projet 3.2.2: Création d'Hydrogène vert avec l'installation de Photovoltaïque

Descriptif :

Alès Agglomération s'est inscrite dans un engagement de développement de filière d'hydrogène vert.

Le 12 février 2021, un projet d'écosystème hydrogène incluant production, distribution et consommation de l'hydrogène à des fins de mobilité et d'habitat a été lancé avec le dépôt de dossier à l'Ademe.

Dans cette perspective, le même site que celui dédié au projet Montana, pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques ayant pour finalité la production d'hydrogène vert.

La ville est partie prenante pour accueillir ce dispositif qui valorise l'économie industrielle plus vertueuse et responsable.

Maître d'ouvrage : Alès Agglomération

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2022
- 2023
- 2024
- x 2025
- 2026
- 2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération

Partenariat financier : Etat, , Rio Tinto, l'Ademe

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Développement de production d'énergies renouvelables..

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS	Contrat 2 ^{de} génération			Objectif territorial du Pacte Vert
	2022	2023	2024	

AXE STRATEGIQUE 1 : ... Améliorer et revitaliser le centre bourg							
ACTION 1.1 Modernisation des services publics pour un vivre ensemble valorisé	rénovation énergétique et agrandissement de la mairie	novembre					
	changement de système de chauffage salle Becmil		octobre				
	rénovation et agrandissement du gymnase					Courant 2024	
	Aménagement de la place de la République	septembre					
ACTION 1.2 Faciliter les déplacements diversifiés pour connecter le centre bourg	Piste cyclable entre Saint-Privat-des-Vieux et Salindres					fevrier	
	Projet 1.2.3						
A compléter							
AXE STRATEGIQUE 2 : ... POURSUIVRE ET ASSEOIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE DE LA VILLE							
ACTION 2.1 Valoriser l'image d'une ville à l'héritage industriel	adapter l'offre culturelle à la valorisation de l'industrie (JEP) et valoriser le patrimoine hérité		sept				
	les jumelages : clés du rayonnement européen		mars				
ACTION 2.2 Renforcer la vitalité commerciale	tisser une coopération avec la chambre des métiers	avril					
	animation des commerces avec vitrines éphémères		mai				
AXE STRATEGIQUE 3 : INSCRIRE SALINDRES DANS UNE PERSPECTIVE ÉCOLOGIQUE ...							
ACTION 3.1 Une nécessaire sensibilisation citoyenne	Plan arbres		mars				
	Proposer une coulée verte				2024		
ACTION 3.2 Réhabilitation des friches industrielles	Rio Tinto et dépollution du site des bassins de décantation	2022					
	Création d'Hydrogène vert avec l'installation de Photovoltaïque						



Service : Administration Générale

Réf : PC/LP/CB/VG

Tél. : 06.17.57.89.13

CS2022_04_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Cyril OZIL Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Michel VIGNE Patrick JULLIAN Christian TEISSIER Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS Éric CHAUDOREILLE Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER	Henri CROS Georges BRIOUDES Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Patrice PUPET Jean-Luc GIBELIN Marc SASSO Elie ROUVIERE Jean-Marie MALAVAL François SELLE Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Frédéric GRAS Didier SALLES Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Julie LOPEZ-DUBREUIL Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Bernard ROUCAUTE Firmin PEYRIC

	Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPO- L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à laure BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Adhésion à l'association Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) Bois Occitanie

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2021_02_16 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays des Cévennes en date du 05 juillet 2021 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2021-2024,

Considérant que le CRITT Bois Occitanie est le seul centre technique en Occitanie, spécialisé autour de la première et de la deuxième transformation (construction, menuiserie), qui vise le transfert de techniques et l'innovation,

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait de renforcer les liens avec les projets et acteurs de la filière forêt-bois innovants, de renforcer la veille sur les avancées technologiques, concourant à renforcer localement le soutien à cette filière sur le Pays des Cévennes,

Considérant que le montant d'adhésion au CRITT Bois Occitanie pour 2023 est de 110 € TTC,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'adhésion à l'association Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) Bois Occitanie, pour un montant de 110 € TTC (cent-dix euros toutes taxes comprises) en 2023, et de désigner Monsieur Patrick DELEUZE, représentant du Pays des Cévennes.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatives au versement de cette cotisation.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : PLIE Cévenol
 Réf : CR/PC/ALL/PB
 Tél. : 04.66.25.49.87

CS2022_04_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES - PLIE CÉVENOL		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Cyril OZIL Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Serge BORD Roseline BOUSSAC Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Michel VIGNE Patrick JULLIAN Christian TEISSIER Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Thierry JONQUET Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS	Henri CROS Georges BRIOUDES Thierry JACOT Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Patrice PUPET Jean-Luc GIBELIN Marc SASSO Elie ROUVIERE Jean-Marie MALAVAL François SELLE Sylvie CARRASCO Frédéric ITIER David GUIRAUD Frédéric GRAS Didier SALLES Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Julie LOPEZ-DUBREUIL Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Bernard ROUCAUTE Firmin PEYRIC

	Éric CHAUDOREILLE Ghislain CHASSARY Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Guilhem LEMARIE Julien HEDDEBAUT Johanna HUGUET	
DE CÈZE CÉVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Jean-Marie ITIER Jean-Paul ANDRE Jean-François FLANDIN Sylvain CHARMASSON représenté par Denis GUILLAUME Didier CAYRON	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Hervé TAQUET Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Patrick DUMAS pouvoir à Jean-Marie ITIER ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à lauré BARAFORT ; Fanny SILHOL pouvoir à Jean-Paul ANDRE ; Jérôme BASSIER pouvoir à Jean-François FLANDIN ; Florence BOUIS pouvoir à Henri CHALVIDAN		

Objet : Approbation du plan de financement du projet « Jeunes en Cévennes CEJ-JR » et attribution de subventions aux différentes structures

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis en date du 5 janvier 2009 portant transfert de la compétence à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol,

Considérant le souhait du gouvernement de renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficultés et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle à travers l'instauration du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ),

Considérant que celui-ci a été lancé le 1^{er} mars 2022 par les services de l'État dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution »,

Considérant qu'il a été confié aux Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) le lancement d'un appel à projets « Mise en place du contrat d'engagement jeunes / volet jeunes en rupture », dédié à repérer et accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi par une prise en charge globale,

Considérant que l'objectif premier dudit appel à projets est de financer des projets complétant l'offre de service existante pour ces publics, et répondre ainsi, à la diversité des besoins et des profils des jeunes en rupture et proposer des parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi,

Considérant la nécessité de mise en place d'actions spécifiques visant à remobiliser ces publics,

Considérant qu'il convient de soutenir les usagers les plus éloignés d'un emploi ou d'une formation,

Considérant que cet appel à projets est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, qui ne sont ni en parcours scolaire, ni en formation et présentent des difficultés pour l'accès à un emploi durable,

Considérant que le PLIE Cévenol porté par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a été désigné structure la plus adéquate pour assurer le déploiement et la coordination de l'appel à projets « Mise en place du contrat engagement jeunes / volet jeunes en rupture » au niveau du territoire du Pays des Cévennes,

Considérant que le porteur de projet devra apporter un cofinancement de 8.97 %, l'État venant quant à lui à hauteur de 91,03 %,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement du projet « Jeunes en Cévennes CEJ-JR » sur la période 2022-2024 dans le cadre de l'appel à projet « Mise en place du contrat engagement jeunes / volet jeunes en rupture » joint en annexe.

ARTICLE 2 :

D'approuver le versement des subventions aux associations mentionnées dans le plan de financement joint. Ces subventions seront un soutien aux associations concernées afin qu'elles puissent mener à bien les actions sur leurs territoires respectifs répondant aux exigences de l'Appel à Projets « Mise en place du contrat engagement jeunes / volet jeunes en rupture ».

ARTICLE 3 :

D'approuver l'enveloppe financière de 25 000 € (vingt-cinq mille euros TTC), qui sera reversée dans le cadre de contrats de prestation de service aux structures du territoire ayant une compétence spécifique dans les domaines de la culture, du sport, du numérique et du bien-être dont les publics pourront bénéficier comme actions à la carte d'un accompagnement pour faciliter l'accès au service public.

ARTICLE 4 :

Le versement des fonds aux diverses structures concernées par les subventions et/ou par les contrats de prestations de service, sera sous réserve de réponse favorable à l'appel à projets susmentionné et à la validation totale des plans de financement mentionnés dans les articles 1 et 2 de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Le calendrier prévisionnel est fixé du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- A solliciter le financeur susmentionné et à intervenir à la signature de tout document (convention d'objectifs et de moyens, contrat de prestation de service...) se rapportant au projet.
- A modifier le plan de financement joint en annexe.

**Votants : 61
Pour : 61 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CS2022_04_10 DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES DU 19 DÉCEMBRE 2022

OBJET : Attribution de subventions aux différentes structures

Montant total de l'opération : 200 741 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Financeurs	Montant de la contribution attendue
État	182 741 €
Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	18 000 €
TOTAL	200 741 €

Répartition par associations		
Association	Description	Montant subvention
Association Avenir Jeunesse	Financement pour aller vers et accompagner	52 400,00 €
Association La Clède	Financement pour aller vers et accompagner	51 000,00 €
Structures porteuses d'actions	Chantiers éducatifs et actions de partenaires	25 000.00 €
PLIE Cévenol	Mission d'animation et de coordination	36 000.00 €
Association Maison de l'Emploi	Accompagnement problématique mobilité	13 115,00 €
Association La Clède	Accompagnement problématique logement	23 226.00 €
TOTAL		200 741,00 €

Ces subventions seront un soutien aux associations concernées afin qu'elles puissent mener à bien les actions sur leurs territoires respectifs répondant aux exigences dudit appel à projet.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO





Service : Finances
 Réf : PC/IR/CC/SG/RG
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_04_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES - SPANC		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Henri CROS
	Max ROUSTAN	Georges BRIOUDES
	Patrick MALAVIEILLE	Thierry JACOT
	Patrick DELEUZE	Jean-Michel BUREL
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Gérard BANQUET
	Gérard BARONI	Patrice PUPET
	Pascal MILESI	Jean-Luc GIBELIN
	Jean-Charles BENEZET	Marc SASSO
	Jérôme VIC	Elie ROUVIERE
	Marielle VIGNE	Jean-Marie MALAVAL
	Cyril OZIL	François SELLE
	Monique CRESPON-LHERISSON	Sylvie CARRASCO
	Michel RUAS	Frédéric ITIER
	Didier DOYELLE	David GUIRAUD
	Serge BORD	Frédéric GRAS
	Roseline BOUSSAC	Didier SALLES
	Roch VARIN D'AINVELLE	Sébastien MAGNY
	Yannick LOUCHE	Guy MANIFACIER
	Jacques PEPIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL
	Bernard HILLAIRE	Jean-Jacques VIDAL
	Joseph BARBA	Adrien CHAPON
	Laure BARAFORT	Sylvain RICHARD
	Michel VIGNE	Emmanuelle GENEVET
	Patrick JULLIAN	Bernard ROUCAUTE
	Christian TEISSIER	Firmin PEYRIC
	Jean-Noël PUDDU	
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Alain GIOVINAZZO	
	Thierry JONQUET	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Thierry BAZALGETTE	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
Nordine SEKARNA représenté par Jennifer WILLENS		
Éric CHAUDOREILLE		
Ghislain CHASSARY		
Laurent CHAPPELLIER		

Ludovic MOURGUES
Guilhem LEMARIE
Julien HEDDEBAUT
Johanna HUGUET



POUVOIRS : Liliane ALLEMAND pouvoir à Christophe RIVENQ ; Jack VERRIEZ pouvoir à Monique CRESPON-L'HERISSON ; Guy CHERON pouvoir à Michel RUAS ; Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC ; Jean-Claude D'ANTONA pouvoir à Max ROUSTAN ; Philippe RIBOT pouvoir à Geneviève COSTE ; Georges RIBOT pouvoir à Laure BARAFORT

Objet : Clôture du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 approuvant à la date du 31 décembre 2022, la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Communauté d'agglomération Alès Agglomération,

Considérant que la compétence « assainissement non collectif » n'étant plus exercée par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes à partir du 31 décembre 2022, il convient de clôturer le budget annexe SPANC à cette date,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

- de clôturer le budget annexe du SPANC au 31 décembre 2022 ;
- l'actif, le passif et les résultats du budget annexe SPANC seront intégrés dans le budget du Syndicat Mixte du Pays Cévennes. Les modalités de transfert à la Communauté Alès Agglomération seront réglées par convention entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

Votants : 48
Pour : 48 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

